

# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du vendredi 19 novembre 2021**

**à Chaumont**

---

## **Sommaire des délibérations**

### **I<sup>ère</sup> COMMISSION      Finances, Réglementation, Personnel**

1. Information sur les marchés attribués et les avenants conclus **(pas de délibération)**
2. Mise à disposition d'une sage-femme du centre hospitalier de Chaumont auprès des circonscriptions d'action sociale (CAS) de Chaumont et de Langres (protection maternelle et infantile)
3. Recrutements en qualité d'agents contractuels
4. Avenant Financier Année 2021 - Convention entre l'Amicale du personnel et des retraités du Conseil départemental et le Département de la Haute-Marne pour les années 2020 à 2022

### **II<sup>e</sup> COMMISSION      Attractivité du territoire et communication**

5. Téléthon 2021 - Convention de partenariat avec l'association française contre les myopathies (AFM) organisatrice du Téléthon

### **III<sup>e</sup> COMMISSION      Infrastructures et bâtiments**

6. Cession d'un terrain privé départemental - RD 137 à CIREY-LES-MAREILLES
7. Echange de terrains - RD67A et RD194 à DOULAINCOURT-SAUCOURT
8. Gendarmerie de CHALINDREY - mise à l'alignement
9. Pose et entretien de panneaux de signalisation du patrimoine culturel de type H33 ayant pour thème la Commune de Vignory et la Commune de Saint-Dizier
10. Convention pour la répartition des charges afférentes à la fourniture de chaleur au groupe scolaire de Joinville
11. Mise à jour du catalogue des services et des tarifs de la SPL Haute-Marne Numérique

#### **IV<sup>e</sup> COMMISSION      Partenariats avec les collectivités territoriales**

12. Pacte régional Haute-Marne 2021-2027
13. Demande d'avis sur la création d'une opération d'intérêt national sur les territoires de la Meuse et de la Haute-Marne concernés par le projet CIGEO
14. Avenant n° 1 à la convention de revitalisation de la Commune de Bologne
15. Contractualisation 2019-2021 - Avenants aux contrats à intervenir avec l'Agglomération de Chaumont et la Ville de Chaumont, la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et la Ville de Saint-Dizier, la Communauté de communes des Trois Forêts, la Communauté de communes Meuse Rognon, la Commune de Chalindrey, la Commune de Joinville, la Commune de Nogent et la Commune de Wassy
16. Prorogation de la durée de validité de subventions
17. Fonds des travaux structurants (FTS) - Attribution de subventions
18. Fonds voirie - Attribution de subventions
19. Fonds d'aménagement local (FAL) - Attribution de subventions pour les cantons de Chaumont 3, Joinville, Saint-Dizier 1 et Saint-Dizier 3

#### **V<sup>e</sup> COMMISSION      Environnement et tourisme**

20. Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions
21. Demande de subvention de la Commune de Cirfontaines-en-Ornois dans le cadre de la réhabilitation du gîte "le Relais Jeanne d'Arc"

#### **VI<sup>e</sup> COMMISSION      Vie collégienne et e-administration**

22. Contribution du Département de la Haute-Marne aux charges de fonctionnement du collège Henri Morat à Recey-sur-Ource
23. Concessions de logements - Année 2021-2022

#### **VII<sup>e</sup> COMMISSION      Insertion sociale et solidarité**

24. Convention avec l'association La Passerelle relative aux données personnelles
25. Subvention d'investissement au chantier d'insertion Ateliers de la Vallée de la Marne à Saint-Dizier
26. Subventions aux associations à caractère social

#### **VIII<sup>e</sup> COMMISSION      Monde associatif, culture et sports**

27. Aide à la valorisation du patrimoine
28. Aide au monde culturel et à la vie associative
29. Aide aux associations sportives
30. Dotations cantonales

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 novembre 2021

Direction des Ressources Humaines

N° 2021.11.2

**OBJET :**

**Mise à disposition d'une sage-femme du centre hospitalier  
de Chaumont auprès des circonscriptions d'action sociale de  
Chaumont et de Langres (protection maternelle et infantile)**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1988 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2014-1585 du 23 décembre 2014 modifié portant statut particulier des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 8 février 2019 relative à la mise à disposition à temps partiel d'une sage-femme du centre hospitalier de Chaumont auprès de la CAS de Chaumont,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'information faite au comité technique en séance du 16 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant la proposition d'une mise à disposition à temps partiel d'une sage-femme du centre hospitalier de Chaumont pour la CAS Langres, acceptée,

Considérant que cette sage-femme est déjà mise à disposition à temps partiel à la CAS de Chaumont,

Considérant que cette sage-femme est donc mise à disposition à temps complet (60% à la CAS de Chaumont et 40% à la CAS de Langres) et qu'il convient d'établir les modalités de mise à disposition par convention, la convention de mise à disposition à temps partiel pour la CAS de Chaumont du 11 mars 2019 devenant ainsi caduque,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'une sage-femme du centre hospitalier de Chaumont auprès de la circonscription d'action sociale de Chaumont et de Langres ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is written over a light blue horizontal line.

**Nicolas LACROIX**

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre d'une part,

Le Centre hospitalier de Chaumont, établissement d'origine, représenté par son directeur par intérim, Monsieur Guillaume KOCH,

Et d'autre part,

Le Conseil départemental de la Haute-Marne, structure d'accueil, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, agissant es-qualité en vertu d'une délibération de la commission permanente du 19 novembre 2021,

Vu le Code général des collectivités locales, (notamment son article L. 3221-3)(si délégation),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers,

Vu le décret n°2014-1585 du 23 décembre 2014 modifié portant statut particulier des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs au Président du conseil départemental,

Vu la demande de l'agent concerné,

Vu l'information faite en comité technique du Conseil départemental en date du 16 novembre 2021,

### PREAMBULE

Une convention relative à la mise à disposition de [REDACTED] auprès de la circonscription d'action sociale (CAS) de Chaumont a été signée, pour une durée de 3 ans, le 11 mars 2019 entre le Département et le Centre hospitalier de Chaumont.

Suite à la proposition, acceptée, de mise à disposition de [REDACTED] auprès de la CAS de Langres, il convient d'en fixer les modalités par convention.

La présente convention comprendra les modalités de la mise à disposition de [REDACTED] [REDACTED], tant auprès de la CAS de Chaumont que celle de Langres. Aussi, la convention du 11 mars 2019 devient caduque.

Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par le Centre hospitalier de Chaumont auprès du Conseil départemental de la Haute-Marne, de [REDACTED], agent titulaire de la fonction publique hospitalière.

#### ARTICLE 2 : ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Le Centre hospitalier de Chaumont met à la disposition du Conseil Départemental de la Haute-Marne, [REDACTED] à temps plein.

L'agent exercera les fonctions de sage-femme au sein du service de la protection maternelle et infantile et plus particulièrement au sein de la circonscription d'action sociale de Chaumont et la circonscription d'action sociale de Langres.

La répartition des jours travaillés sera la suivante :

- à **40%**, [REDACTED] exercera son activité, le mercredi et le vendredi au sein de la circonscription d'action sociale de Langres,

- à **60%**, [REDACTED] exercera son activité le lundi, le mardi et le jeudi au sein de la circonscription d'action sociale de Chaumont.  
Cette organisation est susceptible d'évoluer en cas de besoin.  
Les conditions de travail de l'agent sont fixées dans la fiche de poste jointe.

#### ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS

[REDACTED] demeure dans son corps d'origine.  
En conséquence, le suivi de sa carrière ainsi que sa rémunération sont effectués par son établissement d'origine.  
Un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent sera établi par la structure d'accueil et transmis à l'établissement d'origine qui établit l'entretien professionnel de l'intéressée.  
A cet effet, le rapport mentionnera les missions et activités qui ont été confiées.  
La structure d'accueil prend les décisions relatives aux congés annuels de l'agent concerné par la mise à disposition avec information de l'établissement d'origine.

#### ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

La part des rémunérations et charges patronales correspondant au travail durant lequel [REDACTED] est mise à disposition du Conseil Départemental de la Haute-Marne, sera intégralement remboursée au Centre hospitalier de Chaumont.  
Ce remboursement s'effectuera mensuellement au vu d'un état constatant le service fait.  
Les frais et sujétions auxquels l'agent pourrait être exposé dans l'exercice des missions liées à la mise à disposition, pourront faire l'objet d'un remboursement par la structure d'accueil à l'intéressée sur la base des procédures et textes en vigueur dans ladite structure d'accueil.  
Le Centre hospitalier de Chaumont supportera seul la charge des prestations servies en cas de congé de maladie ou d'un accident survenu dans ou à l'occasion de l'exercice des missions.

#### ARTICLE 5 : RESPONSABILITE CIVILE

La structure d'accueil assurera l'activité exercée par l'agent au titre de cette convention.

#### ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.  
Elle est renouvelable, après accord entre l'établissement d'origine, la structure d'accueil et l'agent, signifié par écrit un mois avant la date d'échéance de la dite convention, si les conditions de la mise à disposition sont toujours remplies.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé dans la présente convention, à la demande de l'établissement d'origine, de la structure d'accueil ou de l'agent, après un préavis d'un mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin à la présente convention sans préavis, après accord entre l'établissement d'origine et la structure d'accueil.

#### ARTICLE 7 : PUBLICITE

La présente convention et la décision prononçant la mise à disposition feront l'objet d'une publication dans l'établissement d'origine et dans la structure d'accueil.  
La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition.

#### ARTICLE 8 : LITIGES

La présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Chaumont, le

Pour l'établissement d'origine,  
Le Directeur par intérim  
du Centre hospitalier de Chaumont,

Guillaume KOCH

Pour la structure d'accueil,  
Le Président du Conseil Départemental,

Nicolas LACROIX  
Conseiller départemental du canton de Bologne

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 novembre 2021

Direction des Ressources Humaines

N° 2021.11.3.A

**OBJET :**

**Recrutements en qualité d'agents contractuels- référent(e) revenu de solidarité active à la circonscription d'action sociale de Joinville**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-3-2° et 34,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance d'emploi en date du 14 juin 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que, par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des missions le justifient et, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que la délibération indique que l'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 modifiée,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expérience confirmées dans les domaines recherchés,

## **LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

### **DÉCIDE**

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour le poste de référent(e) revenu de solidarité active (RSA) au sein de la circonscription d'action sociale de Joinville de la direction de l'enfance de l'insertion et de l'accompagnement social du pôle des Solidarités (poste n° 524).

#### Motif du recrutement

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

#### Niveau de recrutement

Catégorie A.

L'agent recruté doit être titulaire soit du diplôme d'État s'assistant de service social, soit du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, soit du diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale ou de titres ou diplômes reconnus équivalents.

#### Nature des fonctions

Au sein du service insertion et sous l'autorité hiérarchique du/ de la responsable de la circonscription d'action sociale de Joinville, mais également du responsable du service insertion sur un plan fonctionnel, le/la référent(e) RSA a pour mission l'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le but de lever les freins à leur insertion sociale et professionnelle dans le cadre des dispositifs d'insertion.

Le/la référent(e) RSA assure l'accueil et l'instruction des demandes de RSA, l'évaluation et l'orientation des bénéficiaires du RSA, l'accompagnement spécifique des bénéficiaires du RSA visant à améliorer leur autonomisation sociale.

Le/la référent(e) RSA est chargé(e) de développer des partenariats et des projets au regard des différents profils des bénéficiaires, d'élaborer et de participer aux projets d'actions collectives innovantes.

#### Niveau de rémunération

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

#### Durée

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et

pour une durée indéterminée.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 novembre 2021

Direction des Ressources Humaines

N° 2021.11.3.B

**OBJET :**

**Recrutements en qualité d'agents contractuels - assistant(e) de direction à la direction des ressources humaines**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-3-2° et 34,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance d'emploi en date du 19 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que, par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des missions le justifient et, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que la délibération indique que l'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 modifiée,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expérience confirmées dans les domaines recherchés,

## **LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

### **DÉCIDE**

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour le poste d'assistant(e) de direction de la direction des ressources humaines du pôle Ressources et Moyens (poste n° 673).

#### Motif du recrutement

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

#### Niveau de recrutement

Catégorie B.

#### Nature des fonctions

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du/de la directeur(trice) des ressources humaines, u l'assistant(e) de direction apporte une aide permanente au/à la directeur/trice en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et de suivi de dossiers. Il/elle assure l'accueil téléphonique et physique, le suivi des projets et activités de la direction, l'organisation et la planification des réunions. Il/elle réalise et met en forme les travaux bureautiques et organise la vie professionnelle du/de la directeur(trice) des ressources humaines.

#### Niveau de rémunération

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

#### Durée

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 novembre 2021

Direction des Ressources Humaines

N° 2021.11.4

**OBJET :**

**Avenant Financier Année 2021 - Convention entre l'Amicale  
du personnel et des retraités du Conseil départemental et le  
Département de la Haute-Marne pour les années 2020 à 2022**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1er,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 13 décembre 2019 relative à la convention entre l'amicale du personnel et des retraités du Conseil départemental et le Conseil départemental de la Haute-Marne pour les années 2020 à 2022,

Vu la convention entre l'amicale du personnel et des retraités du Conseil départemental et le Conseil départemental de la Haute-Marne pour les années 2020 à 2022 en date du 30 juin 2020, et notamment ses articles 5 et 10,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que l'amicale du personnel et des retraités du Conseil départemental a pour objet de mener des actions dans les domaines culturel, artistique, touristique et sportif notamment,

### **LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

#### **DÉCIDE**

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 de 70 000 € à l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne, répartie comme suit :
  - acompte de 60 000 €,
  - solde maximal de 10 000 €,
- d'approuver les termes de l'avenant financier pour l'année 2021 ci-annexé, à la convention triennale 2020-2022 avec l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne du 30 juin 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

**Nicolas LACROIX**

# Convention entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne et le conseil départemental de la Haute-Marne

## Avenant financier pour l'année 2021

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT Cedex 9 – représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

d'une part,

L'association « amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne », représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier RIPOLL, ci-après dénommée l'amicale,

d'autre part,

Vu les statuts de l'amicale,

Vu la convention entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental de la Haute-Marne et le conseil départemental de la Haute-Marne du 30 juin 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer le montant de l'aide accordée par le conseil départemental de la Haute-Marne pour l'année 2022 à l'amicale du personnel et des retraités du conseil départemental, conformément aux observations adressées par l'Urssaf au conseil départemental de la Haute-Marne, à la suite du contrôle de l'application des législations de la sécurité sociale, opéré en 2018.

L'article 11 modifié de la convention du 30 juin 2020 rédigé ainsi :

#### **Article 11 : Subvention de fonctionnement**

Chaque année, le conseil départemental attribue à l'amicale une subvention de fonctionnement, sur présentation d'une demande préalable dûment justifiée, accompagnée d'un budget prévisionnel.

Pour l'année 2020, cette subvention sera versée sous la forme d'un acompte, par virement, après avoir présenté au conseil départemental un état prévisionnel des dépenses envisagées.

Le solde, sera versé, le cas échéant, sur justificatifs.

Pour l'année 2020, le montant de l'acompte accordé par le conseil départemental est fixé à 60 000 €, avec un solde maximal de 10 000 €.

Pour les années suivantes, un avenant financier sera proposé à la commission permanente pour fixer le montant de cette subvention, qui ne dépassera pas 70 000 €.

Cette subvention est versée en une fois par virement au compte de l'Amicale, au plus tard le 31 mars de l'année considérée.

est remplacé par :

**Article 11 : Subvention de fonctionnement**

Chaque année, le conseil départemental attribue à l'amicale une subvention de fonctionnement, sur présentation d'une demande préalable dûment justifiée, accompagnée d'un budget prévisionnel.

Pour l'année 2020, le montant de l'aide accordée et versée par le Conseil départemental était de 70 000 €.

**Pour l'année 2021, cette subvention sera versée sous la forme d'un acompte, par virement, après avoir présenté au conseil départemental un état prévisionnel des dépenses envisagées.**

**Le solde, sera versé, le cas échéant, sur justificatifs.**

**Pour l'année 2021, le montant de l'acompte accordé par le conseil départemental est fixé à 60 000 €, avec un solde maximal de 10 000 €.**

**Pour les années suivantes, un avenant financier sera proposé à la commission permanente pour fixer le montant de cette subvention, qui ne dépassera pas 70 000 €.**

**Cette subvention est versée en une fois par virement au compte de l'Amicale, au plus tard le 31 mars de l'année considérée.**

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles de la convention du 30 juin 2020 demeurent inchangés.

Le présent avenant devient applicable à compter de sa notification.

Fait à Chaumont, le

Pour l'amicale du personnel et des retraités du  
conseil départemental de la Haute-Marne,  
Le Président,

Pour le Conseil départemental de la Haute-Marne,  
Le Président

**Xavier RIPOLL**

**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 novembre 2021

**Cabinet**

**N° 2021.11.5**

**OBJET :**

**Téléthon 2021: Convention de partenariat avec l'association française contre les myopathies (AFM) organisatrice du Téléthon**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

**N'a pas participé au vote :**

Madame Celine BRASSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIe commission réunie le 19 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, rapporteure au nom de la IIe commission,

Considérant l'intérêt promotionnel pour le Département de la Haute-Marne, collectivité solidaire,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer une participation de 1 500 € à la coordination départementale de l'AFM Téléthon au titre de la participation aux frais logistiques de la caravane du Téléthon afin d'aider la coordination à prendre les frais inhérents à la mise en place des différentes opérations de récolte de fonds,
- d'approuver les termes de la convention qui formalisent le partenariat entre le Conseil départemental et la coordination départemental et la coordination départemental de l'AFM Téléthon, ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Service Communication, 6188/023.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



# CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

**le Conseil départemental de la Haute-Marne**  
représenté par son Président, dûment autorisé par délibération  
de la commission permanente, en date du 19 novembre 2021

et

**la coordination départementale de l'AFM Téléthon**  
représentée par son coordinateur départemental, Olivier CHANTIER

*La coordination départementale assure l'animation du département de la Haute-Marne dans le cadre du Téléthon. Elle organise notamment différents événements dans les villages du département durant le week-end de la manifestation.*

*Pour ces raisons, les signataires conviennent de mettre en œuvre le partenariat décrit ci-après :*

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet la participation financière du Conseil départemental de la Haute-Marne à l'organisation du Téléthon 2021 ainsi que la promotion du Département de la Haute-Marne.

## **ARTICLE 2 : DURÉE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES DEUX SIGNATAIRES**

Le Conseil départemental de la Haute-Marne s'engage à verser une aide de 1 500 € à la coordination départementale au titre de la participation aux frais logistiques de la manifestation haut-marnaise.

Par ailleurs, le Conseil départemental s'engage à mettre à disposition de la coordination départementale un véhicule aux couleurs du Département, du vendredi 3 décembre à 8h au lundi 6 décembre à 9h.

Enfin, le Conseil départemental s'engage à accueillir les membres de la coordination départementale et les personnes participant à l'organisation du Téléthon en Haute-Marne, à l'Hôtel du Département à Chaumont, le vendredi 3 décembre 2021 (créneaux horaires à définir), pour organiser le lancement officiel de la manifestation.

En contrepartie, la coordination départementale de l'AFM Téléthon s'engage à mettre en valeur l'action du Conseil départemental en citant ou en affichant, à chaque fois que cela lui sera possible (discours, interviews presse, documents d'information et de promotion, etc.) l'aide du Conseil départemental de la Haute-Marne.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour quelque motif que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception avant le terme de la convention. Dans le cas où une partie n'aurait pas rempli ses obligations contractuelles, la résiliation interviendra 30 jours suivant l'envoi d'une mise en demeure de l'autre partie restée sans effet.

#### **ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE DE COMPÉTENCE**

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Chaumont, le

***Pour le Conseil départemental  
de la Haute-Marne,  
Le Président,***

***Pour la coordination départementale  
AFM Téléthon  
Le coordinateur départemental,***

***Nicolas LACROIX***

***Olivier CHANTIER***

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 novembre 2021</b>	
<b>Direction des Infrastructures du Territoire</b>	<b>N° 2021.11.6</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Cession d'un terrain privé départemental - RD 137 à CIREY-LES-MAREILLES</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2020, portant sur le budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission le 8 mars 2021,

Vu l'estimation établie par la Direction de l'Immobilier de l'Etat le 8 avril 2021,

Vu le plan d'alignement de la RD 137 à CIREY-LES-MAREILLES homologué le 21 août 1901,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant la demande d'acquisition par un riverain d'une bande de terrain départemental,

Considérant que ce terrain n'a pas d'utilité pour le Département,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver la cession à [REDACTED] de la parcelle cadastrée section H n° 346 d'une superficie de 54 m<sup>2</sup> à CIREY-Lès-MAREILLES pour un montant de 189 €,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne à recevoir l'acte sous la forme administrative à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental, à l'effet de signer au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 novembre 2021</b>	
<b>Direction des Infrastructures du Territoire</b>	<b>N° 2021.11.7</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Echange de terrains - RD67A et RD194 à DOULAINCOURT-SAUCOURT</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le plan d'alignement de la RD 67A à DOULAINCOURT-SAUCOURT homologué le 20 juin 1842,

Vu le plan d'alignement de la RD 194 à DOULAINCOURT-SAUCOURT homologué le 14 mai 1935,

Vu l'estimation établie par la Direction de l'Immobilier de l'Etat le 10 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission le 30 août 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant qu'il a lieu d'échanger des terrains suite à la mise à l'alignement de la propriété riveraine,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver l'échange de terrains à DOULAINCOURT-SAUCOURT sans soulte, des parcelles cadastrées suivantes : L'EHPAD DE POUIGNY cède les parcelles E 942 (3 m<sup>2</sup>), E 943 (2 m<sup>2</sup>), E 949 (4 m<sup>2</sup>), soit 9 m<sup>2</sup> au Département et le Département cède la parcelle E 950 (13 m<sup>2</sup>) à l'EHPAD,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne à recevoir l'acte sous la forme administrative à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental, à l'effet de signer au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 novembre 2021</b>	
<b>Direction des Infrastructures du Territoire</b>	<b>N° 2021.11.8</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Gendarmerie de CHALINDREY - mise à l'alignement</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'estimation établie par la Direction de l'Immobilier de l'Etat le 27 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission le 18 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil département et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant qu'il a lieu de procéder à un échange de terrain entre la Communauté de communes des Savoir-Faire et le Département suite à la mise à l'alignement du site de la Gendarmerie de Chalindrey,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

## DÉCIDE

- d'approuver les échanges de terrains, sans soulte, entre le Département [AH n° 710 (11 m<sup>2</sup>) et AH n° 709 (25 m<sup>2</sup>)] et la Communauté de Communes des Savoir-Faire [AH n° 712 (5 m<sup>2</sup>), 714 (3 m<sup>2</sup>) et 716 (2 m<sup>2</sup>)] pour le site de la Gendarmerie de CHALINDREY,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne à recevoir l'acte sous la forme administrative à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental, à l'effet de signer au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 novembre 2021

Direction des Infrastructures du Territoire

N° 2021.11.9

**OBJET :**

**Pose et entretien de panneaux de signalisation du patrimoine culturel de type H33 ayant pour thème la Commune de Vignory et la Commune de Saint-Dizier**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission réunie en date du 18 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant l'intérêt d'une signalisation routière du patrimoine culturel haut-marnais,

Considérant que l'implantation de panneaux de signalisation est à effectuer sur le réseau routier national et que les modalités de pose et d'entretien doivent faire l'objet de conventions,

**LA COMMISSION PERMANENTE  
Par 34 voix Pour**

## DÉCIDE

- d'approuver les termes de deux conventions à intervenir avec l'Etat relatives à la pose et à l'entretien de panneaux de signalisation du patrimoine culturel de type H33, ci-jointes,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces deux conventions.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## RN67

# Conseil départemental de la Haute-Marne

### POSE ET ENTRETIEN DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DE TYPE H33 :

- Vignory

---

## CONVENTION

ENTRE

L'État représenté par le Directeur Interdépartemental des Routes de l'Est et désigné dans la présente convention sous l'appellation " la DIR-Est " d'une part,

ET

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son président en exercice, autorisé par délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021 et désigné dans la présente convention sous l'appellation " le CD52 "d'autre part,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée par la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, et les guides n° 1 à 6 de signalisation temporaire des Services d'Études Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA) et des Centres d'Études sur les Réseaux Transports et Urbanisme (CERTU),

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 52-2021-05-00066 du 11 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Vu la demande du CD52 en date du 16 septembre 2019

Vu l'avis favorable de la DIR-Est en date du .....,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de pose et d'entretien des panneaux de signalisation du patrimoine culturel de type H33, réalisés par le CD52, ayant pour thème la commune de Vignory.

Ces 2 panneaux H33 seront implantés dans les emprises du domaine public routier national de la RN67, côté droit par rapport aux sens de circulation concernés, aux endroits suivants :

- ♣ RN67 sens Saint-Dizier - Chaumont, PR 51+730, sur le territoire communal de Vignory, portant la mention 'Vignory' ;
- ♣ RN67 sens Chaumont – Saint-Dizier, PR 53+080, sur le territoire communal de Vignory, portant la mention 'Vignory' ;

Le descriptif des ouvrages et le plan d'implantation sont annexés à la présente convention.

### **RÉALISATION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 2 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'OEUVRE**

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux seront assurées par le CD52.

### **ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES**

Ce projet a été établi conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **ARTICLE 4 : SIGNALISATION DE CHANTIER**

La signalisation de chantier répondra à la législation en vigueur pour l'exploitation des routes nationales.

## **ARTICLE 5 : FINANCEMENT**

L'État ne participe pas financièrement à ces travaux.

La fourniture des panneaux ainsi que les travaux de pose et d'entretien sont financés entièrement par le CD52.

## **ARTICLE 6 : ACQUISITIONS FONCIÈRES**

Aucune acquisition foncière n'est nécessaire à la réalisation des travaux.

L'occupation des emplacements mis à disposition de l'État se fait à titre gracieux.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PRÉALABLES A L'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

### **7.1 - Contraintes générales**

Les modalités d'exploitation devront permettre de minimiser la gêne aux usagers.

Le balisage sous chantier sera à la charge du CD52 et assuré par une entreprise agréée par la DIR-Est.

Le CD52 devra établir une demande d'intervention auprès du district de Vitry-le-François au moins 8 jours avant la date prévue pour les travaux.

### **7.2 - Règles de sécurité et signalisation du chantier**

Le CD52 indiquera à la DIR-Est l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, laquelle devra se conformer aux prescriptions et dispositions de la 8ème partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et à celles contenues dans le dossier d'exploitation.

### **7.3 - Réseaux souterrains appartenant à des tiers**

Avant de commencer les travaux, le CD52 devra s'informer auprès des administrations, des services publics et gestionnaires intéressés et éventuellement des particuliers, de la présence de réseaux souterrains qui seraient concernés par les travaux à exécuter.

Aucune modification ne sera apportée à ces réseaux sans l'accord préalable du gestionnaire. Le CD52 fera son affaire de toutes les autorisations administratives qui se révéleraient nécessaires.

### **7.4 - Réseaux souterrains appartenant à la DIR-Est**

Avant de commencer les travaux, le CD52 devra s'informer auprès de la DIR-Est de la présence de réseaux souterrains lui appartenant qui seraient touchés par les travaux à exécuter.

La DIR-Est indiquera la position présumée de ces réseaux sans que le manque de précision de ces informations entraîne une responsabilité quelconque pour elle.

Le CD52 sera tenu de procéder au repérage de ces réseaux contradictoirement avec la DIR-Est.

#### 7.5 - Représentants des parties

Avant de commencer les travaux, la DIR-Est et le CD52 désigneront la personne habilitée à représenter chaque partie contractante pour le suivi des travaux. La personne désignée par le CD52 devra être joignable notamment par téléphone, à toute heure du jour et de la nuit.

#### 7.6 - Hygiène et sécurité

Les travaux devront être conformes aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du travail applicable aux opérations de Bâtiments et Génie Civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs

D'autre part, les entreprises ne pourront élever aucune protestation à l'encontre de la DIR-Est du fait :

- ⤴ de la présence d'autres entreprises à proximité des lieux des travaux,
- ⤴ de l'interruption éventuelle des travaux (accident, météo...),
- ⤴ des contrôles exercés par les agents de la DIR-Est pour assurer la sécurité des usagers circulant sur le réseau routier national.

### **ARTICLE 8 : EXÉCUTION DES TRAVAUX**

#### 8.1 - Prescriptions et instructions de la DIR-Est

Aucune intervention n'aura lieu sur le domaine public routier national sans l'autorisation préalable de la DIR-Est. Le CD52 s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que tout le personnel surveillant ou exécutant les travaux, y compris celui des entreprises travaillant pour son compte et leurs sous-traitants, ait une parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention et des instructions données par la DIR-Est. Toute personne ne respectant pas ces prescriptions sera immédiatement exclue du chantier.

#### 8.2 - Contrôle des prescriptions et instructions

Les agents de la DIR-Est auront libre accès en permanence à toutes les parties du chantier en vue d'assurer, en liaison avec le CD52, le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par la présente convention.

### **ENTRETIEN, MANIPULATIONS ET MODIFICATIONS ULTERIEURES**

### **ARTICLE 9 : ENTRETIEN**

Dans le cadre de l'entretien courant, la DIR-Est assurera uniquement les travaux de fauchage sous les panneaux (selon nécessité et programmation).

Le CD52 garde la propriété et la responsabilité des signaux, supports et massifs des panneaux.

Le CD52 assurera la gestion, l'entretien, la maintenance et le remplacement éventuel des équipements dont elle a la propriété à ses frais et risques.

Le CD52 demandera l'autorisation de la DIR-Est avant toute intervention sur le domaine public routier national pour effectuer des réparations, du nettoyage, un remplacement ou autre. Ces interventions se feront sous balisage DIR-Est dans la limite des moyens.

La DIR Est n'assurera pas de réparation en cas de dégâts au domaine public routier (DDPR) ou acte de vandalisme sur ces panneaux.

La DIR-Est s'engage à communiquer au CD52 tous les éléments en sa possession permettant de poursuivre le ou les auteurs de détériorations ou dommages volontaires ou accidentels.

A charge du CD52 d'engager les poursuites et recours contre les auteurs ou garants en responsabilité.

### **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS ULTÉRIEURES**

Toute modification ultérieure souhaitée par le CD52 sur les équipements qu'il aura réalisés, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les travaux ne pourront démarrer qu'après signature de cet avenant à la présente convention par le représentant de l'État et par le représentant du CD52.

Si un panneau est accidenté et qu'il devient un danger, la DIR-Est usera des droits qui lui sont accordés par les dispositions réglementaires et un procès-verbal sera dressé. Elle pourra effectuer d'office les travaux nécessaires aux frais du CD52, après mise en demeure restée sans effet. Cette mise en demeure sera considérée comme régulièrement notifiée par une simple demande (courrier, courriel ou fax) adressée au CD52.

En cas d'urgence, la DIR-Est se réserve la possibilité d'exécuter d'office sans mise en demeure et aux frais du CD52, les travaux qu'elle jugera nécessaires au maintien de la sécurité publique. Dans tous les cas, le remboursement des dépenses ainsi engagées sera poursuivi par le Trésor Public, à l'initiative de la DIR-Est.

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS**

Le CD52 devra assurer les obligations supportées normalement par le maître d'ouvrage concernant l'entretien normal et les travaux entrepris sur l'aménagement objet de la présente convention.

A ce titre, le CD52 prendra à sa charge les éventuels recours engagés par les usagers pour défaut d'entretien normal et pourra être appelé en garantie par l'État.

D'autre part, le CD52 sera responsable des conséquences juridiques et financières des dommages de travaux publics qui pourraient survenir dans le cadre des travaux entrepris, objet de la présente convention et pour lesquels il aurait assuré la maîtrise d'ouvrage. Il

prendra à sa charge les éventuels recours engagés par les riverains et autres victimes pour dommages de travaux publics et pourra être appelé en garantie par l'État.

### **ARTICLE 12 : LITIGE ET RECOURS**

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention devra donner lieu, préalablement à toute procédure contentieuse, à la recherche d'une solution amiable. Les demandes seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de l'autre partie signataire de la présente convention.

D'un commun accord entre les parties, et conformément aux dispositions du code de justice administrative, il est convenu que le tribunal compétent pour tout litige afférent à l'exécution de la présente convention sera le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### **ARTICLE 13 : VALIDITÉ ET PORTÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

Elle restera valable sans limitation de durée sauf dénonciation portée à la connaissance de l'autre partie signataire de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

Fait en 2 exemplaires originaux.

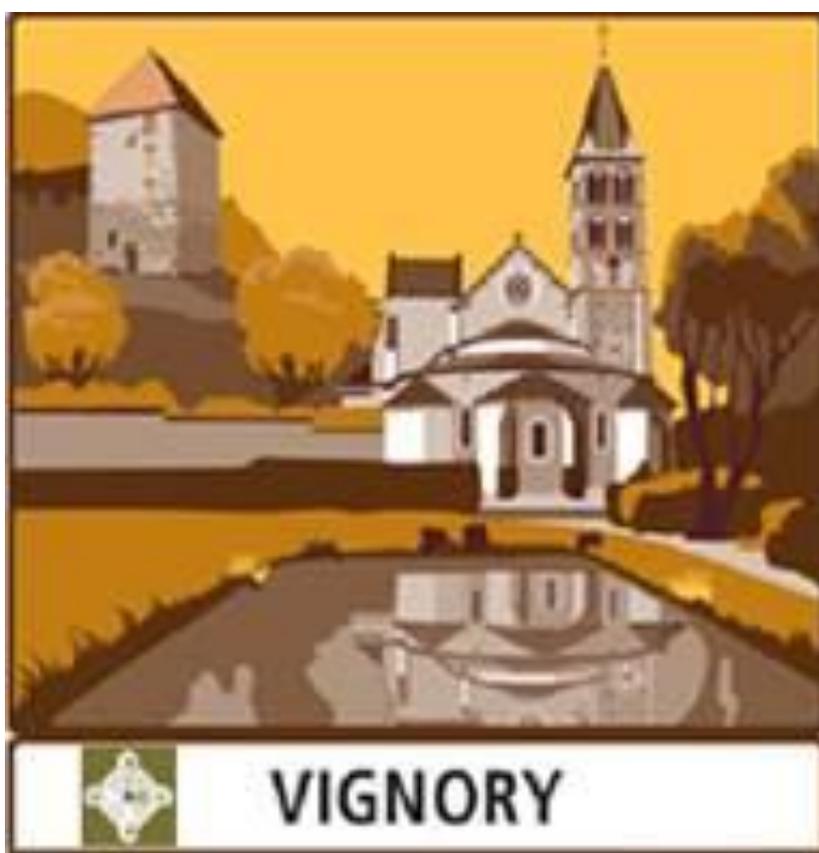
A \_\_\_\_\_, le

Pour le CD52,

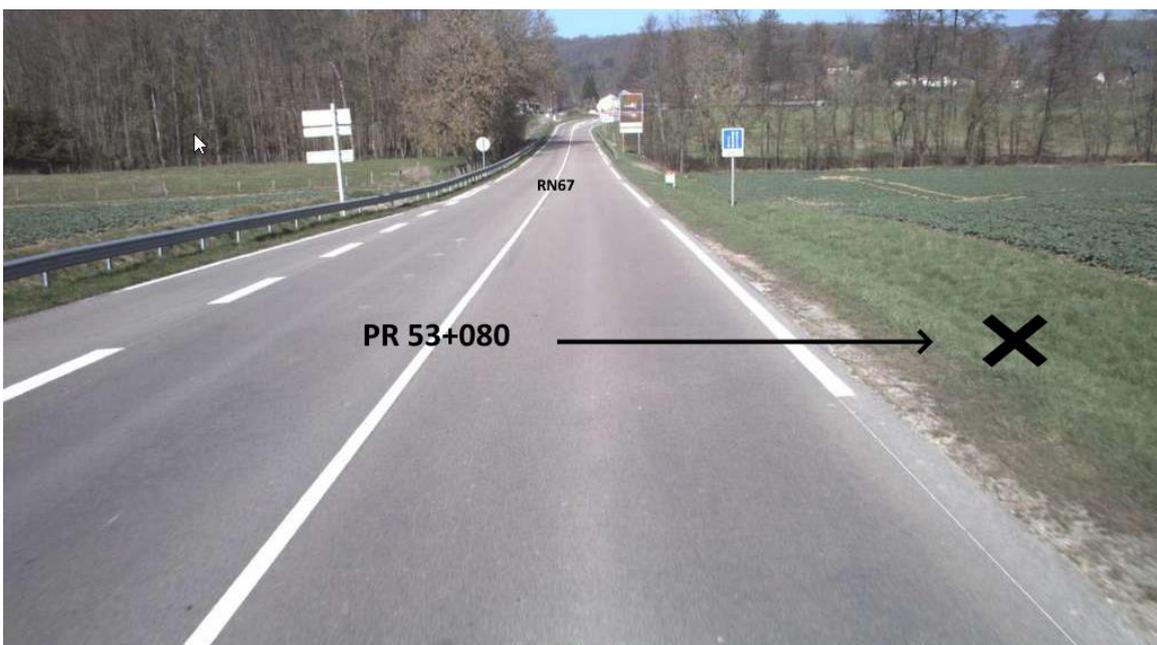
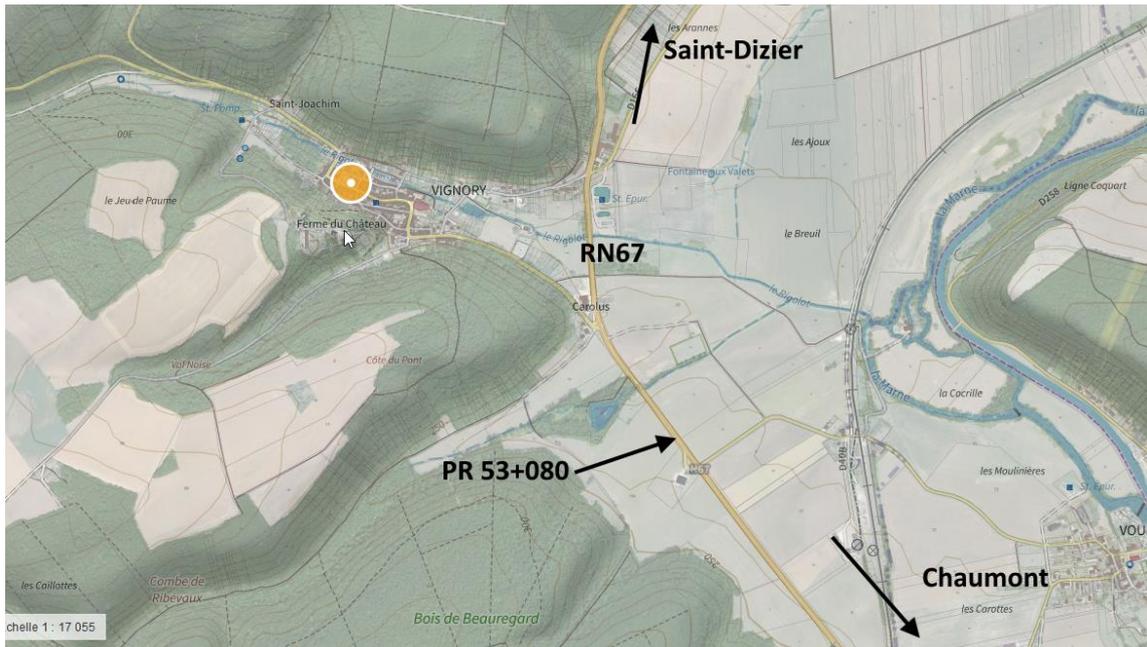
Pour l'État,

# ANNEXES

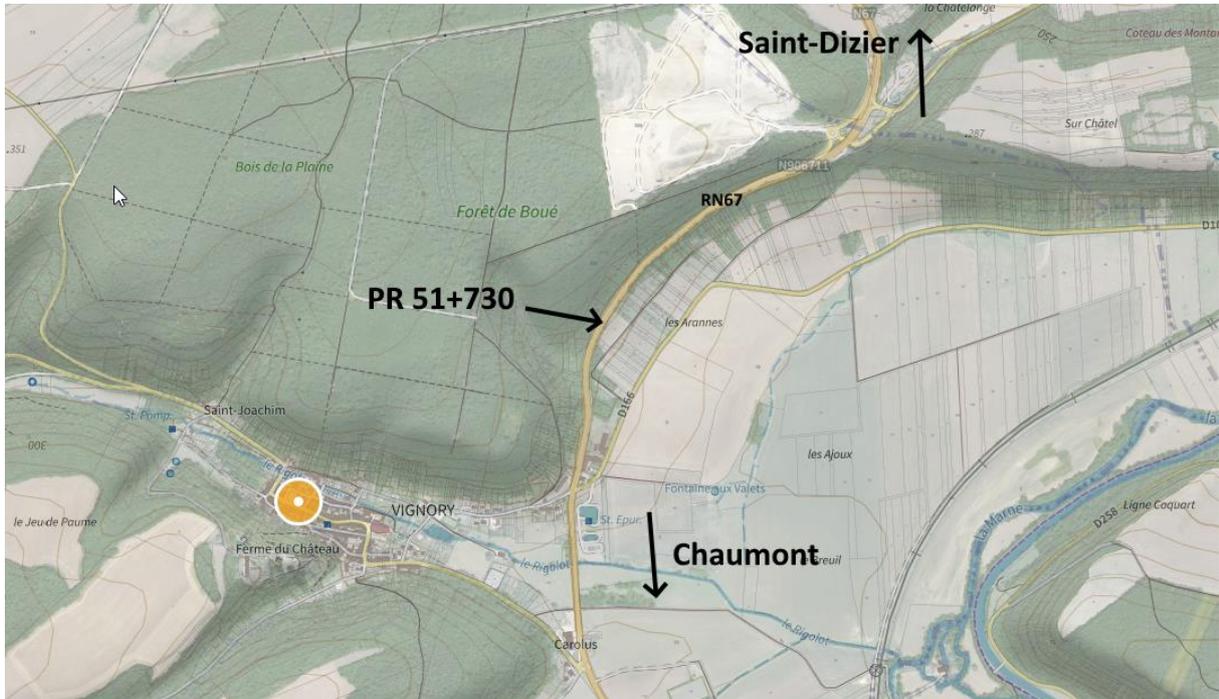
## Maquette H33



# Implantation RN67 PR 53+080 sens Chaumont / Saint-Dizier



# Implantation RN67 PR 51+730 sens Saint-Dizier / Chaumont



# RN4/RN67

## Conseil départemental de la Haute-Marne

### POSE ET ENTRETIEN DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DE TYPE H33 :

- Saint-Dizier

---

## CONVENTION

ENTRE

L'État représenté par le Directeur Interdépartemental des Routes de l'Est et désigné dans la présente convention sous l'appellation " la DIR-Est " d'une part,

ET

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son président en exercice, autorisé par délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021 et désigné dans la présente convention sous l'appellation " le CD52 "d'autre part,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée par la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, et les guides n° 1 à 6 de signalisation temporaire des Services d'Études Techniques des Routes et

Autoroutes (SETRA) et des Centres d'Études sur les Réseaux Transports et Urbanisme (CERTU),

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 52-2021-05-00066 du 11 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Vu la demande du CD52 en date du 16 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la DIR-Est en date du .....,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de pose et d'entretien des panneaux de signalisation du patrimoine culturel de type H33, réalisés par le CD52, ayant pour thème la commune de Saint-Dizier.

Ces 3 panneaux H33 seront implantés dans les emprises du domaine public routier national des RN4 et RN67, côté droit par rapport aux sens de circulation concernés, aux endroits suivants :

- ^ RN4 sens Paris - Nancy, PR 13+600, sur le territoire communal de Saint-Dizier, portant la mention 'Saint-Dizier' ;
- ^ RN4 sens Nancy - Paris, PR 16+010, sur le territoire communal de Saint-Dizier, portant la mention 'Saint-Dizier' ;
- ^ RN67 sens Chaumont - Saint-Dizier, PR 6+900, sur le territoire communal de Roches-sur-Marne, portant la mention 'Saint-Dizier' ;

Le descriptif des ouvrages et le plan d'implantation sont annexés à la présente convention.

### **RÉALISATION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 2 : MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'OEUVRE**

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux seront assurées par le CD52.

### **ARTICLE 3 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES**

Ce projet a été établi conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

## **ARTICLE 4 : SIGNALISATION DE CHANTIER**

La signalisation de chantier répondra à la législation en vigueur pour l'exploitation des routes nationales.

## **ARTICLE 5 : FINANCEMENT**

L'État ne participe pas financièrement à ces travaux.

La fourniture des panneaux ainsi que les travaux de pose et d'entretien sont financés entièrement par le CD52.

## **ARTICLE 6 : ACQUISITIONS FONCIÈRES**

Aucune acquisition foncière n'est nécessaire à la réalisation des travaux.

L'occupation des emplacements mis à disposition de l'État se fait à titre gracieux.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PRÉALABLES A L'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

### **7.1 - Contraintes générales**

Les modalités d'exploitation devront permettre de minimiser la gêne aux usagers.

Le balisage sous chantier sera à la charge du CD52 et assuré par une entreprise agréée par la DIR-Est.

Le CD52 devra établir une demande d'intervention auprès du district de Vitry-le-François au moins 8 jours avant la date prévue pour les travaux.

### **7.2 - Règles de sécurité et signalisation du chantier**

Le CD52 indiquera à la DIR-Est l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, laquelle devra se conformer aux prescriptions et dispositions de la 8ème partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et à celles contenues dans le dossier d'exploitation.

### **7.3 - Réseaux souterrains appartenant à des tiers**

Avant de commencer les travaux, le CD52 devra s'informer auprès des administrations, des services publics et gestionnaires intéressés et éventuellement des particuliers, de la présence de réseaux souterrains qui seraient concernés par les travaux à exécuter.

Aucune modification ne sera apportée à ces réseaux sans l'accord préalable du gestionnaire. Le CD52 fera son affaire de toutes les autorisations administratives qui se révéleraient nécessaires.

### **7.4 - Réseaux souterrains appartenant à la DIR-Est**

Avant de commencer les travaux, le CD52 devra s'informer auprès de la DIR-Est de la présence de réseaux souterrains lui appartenant qui seraient touchés par les travaux à exécuter.

La DIR-Est indiquera la position présumée de ces réseaux sans que le manque de précision de ces informations entraîne une responsabilité quelconque pour elle.

Le CD52 sera tenu de procéder au repérage de ces réseaux contrairement avec la DIR-Est.

#### 7.5 - Représentants des parties

Avant de commencer les travaux, la DIR-Est et le CD52 désigneront la personne habilitée à représenter chaque partie contractante pour le suivi des travaux. La personne désignée par le CD52 devra être joignable notamment par téléphone, à toute heure du jour et de la nuit.

#### 7.6 - Hygiène et sécurité

Les travaux devront être conformes aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du travail applicable aux opérations de Bâtiments et Génie Civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs

D'autre part, les entreprises ne pourront élever aucune protestation à l'encontre de la DIR-Est du fait :

- ▲ de la présence d'autres entreprises à proximité des lieux des travaux,
- ▲ de l'interruption éventuelle des travaux (accident, météo...),
- ▲ des contrôles exercés par les agents de la DIR-Est pour assurer la sécurité des usagers circulant sur le réseau routier national.

### **ARTICLE 8 : EXÉCUTION DES TRAVAUX**

#### 8.1 - Prescriptions et instructions de la DIR-Est

Aucune intervention n'aura lieu sur le domaine public routier national sans l'autorisation préalable de la DIR-Est. Le CD52 s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que tout le personnel surveillant ou exécutant les travaux, y compris celui des entreprises travaillant pour son compte et leurs sous-traitants, ait une parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention et des instructions données par la DIR-Est. Toute personne ne respectant pas ces prescriptions sera immédiatement exclue du chantier.

#### 8.2 - Contrôle des prescriptions et instructions

Les agents de la DIR-Est auront libre accès en permanence à toutes les parties du chantier en vue d'assurer, en liaison avec le CD52, le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par la présente convention.

### **ENTRETIEN, MANIPULATIONS ET MODIFICATIONS ULTERIEURES**

### **ARTICLE 9 : ENTRETIEN**

Dans le cadre de l'entretien courant, la DIR-Est assurera uniquement les travaux de fauchage sous les panneaux (selon nécessité et programmation).

Le CD52 garde la propriété et la responsabilité des signaux, supports et massifs des panneaux.

Le CD52 assurera la gestion, l'entretien, la maintenance et le remplacement éventuel des équipements dont elle a la propriété à ses frais et risques.

Le CD52 demandera l'autorisation de la DIR-Est avant toute intervention sur le domaine public routier national pour effectuer des réparations, du nettoyage, un remplacement ou autre. Ces interventions se feront sous balisage DIR-Est dans la limite des moyens.

La DIR Est n'assurera pas de réparation en cas de dégâts au domaine public routier (DDPR) ou acte de vandalisme sur ces panneaux.

La DIR-Est s'engage à communiquer au CD52 tous les éléments en sa possession permettant de poursuivre le ou les auteurs de détériorations ou dommages volontaires ou accidentels.

A charge du CD52 d'engager les poursuites et recours contre les auteurs ou garants en responsabilité.

### **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS ULTÉRIEURES**

Toute modification ultérieure souhaitée par le CD52 sur les équipements qu'il aura réalisés, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les travaux ne pourront démarrer qu'après signature de cet avenant à la présente convention par le représentant de l'État et par le représentant du CD52.

Si un panneau est accidenté et qu'il devient un danger, la DIR-Est usera des droits qui lui sont accordés par les dispositions réglementaires et un procès-verbal sera dressé. Elle pourra effectuer d'office les travaux nécessaires aux frais du CD52, après mise en demeure restée sans effet. Cette mise en demeure sera considérée comme régulièrement notifiée par une simple demande (courrier, courriel ou fax) adressée au CD52.

En cas d'urgence, la DIR-Est se réserve la possibilité d'exécuter d'office sans mise en demeure et aux frais du CD52, les travaux qu'elle jugera nécessaires au maintien de la sécurité publique. Dans tous les cas, le remboursement des dépenses ainsi engagées sera poursuivi par le Trésor Public, à l'initiative de la DIR-Est.

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS**

Le CD52 devra assurer les obligations supportées normalement par le maître d'ouvrage concernant l'entretien normal et les travaux entrepris sur l'aménagement objet de la présente convention.

A ce titre, le CD52 prendra à sa charge les éventuels recours engagés par les usagers pour défaut d'entretien normal et pourra être appelé en garantie par l'État.

D'autre part, le CD52 sera responsable des conséquences juridiques et financières des dommages de travaux publics qui pourraient survenir dans le cadre des travaux entrepris, objet de la présente convention et pour lesquels il aurait assuré la maîtrise d'ouvrage. Il

prendra à sa charge les éventuels recours engagés par les riverains et autres victimes pour dommages de travaux publics et pourra être appelé en garantie par l'État.

### **ARTICLE 12 : LITIGE ET RECOURS**

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention devra donner lieu, préalablement à toute procédure contentieuse, à la recherche d'une solution amiable. Les demandes seront adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de l'autre partie signataire de la présente convention.

D'un commun accord entre les parties, et conformément aux dispositions du code de justice administrative, il est convenu que le tribunal compétent pour tout litige afférent à l'exécution de la présente convention sera le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### **ARTICLE 13 : VALIDITÉ ET PORTÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

Elle restera valable sans limitation de durée sauf dénonciation portée à la connaissance de l'autre partie signataire de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

Fait en 2 exemplaires originaux.

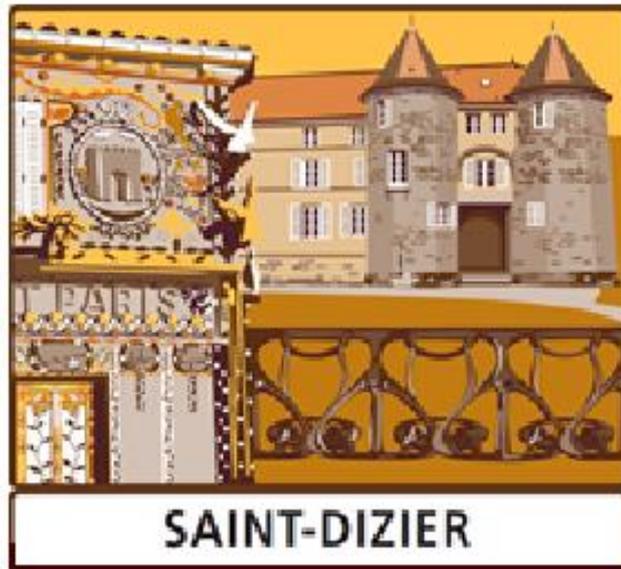
A \_\_\_\_\_, le

Pour le CD52,

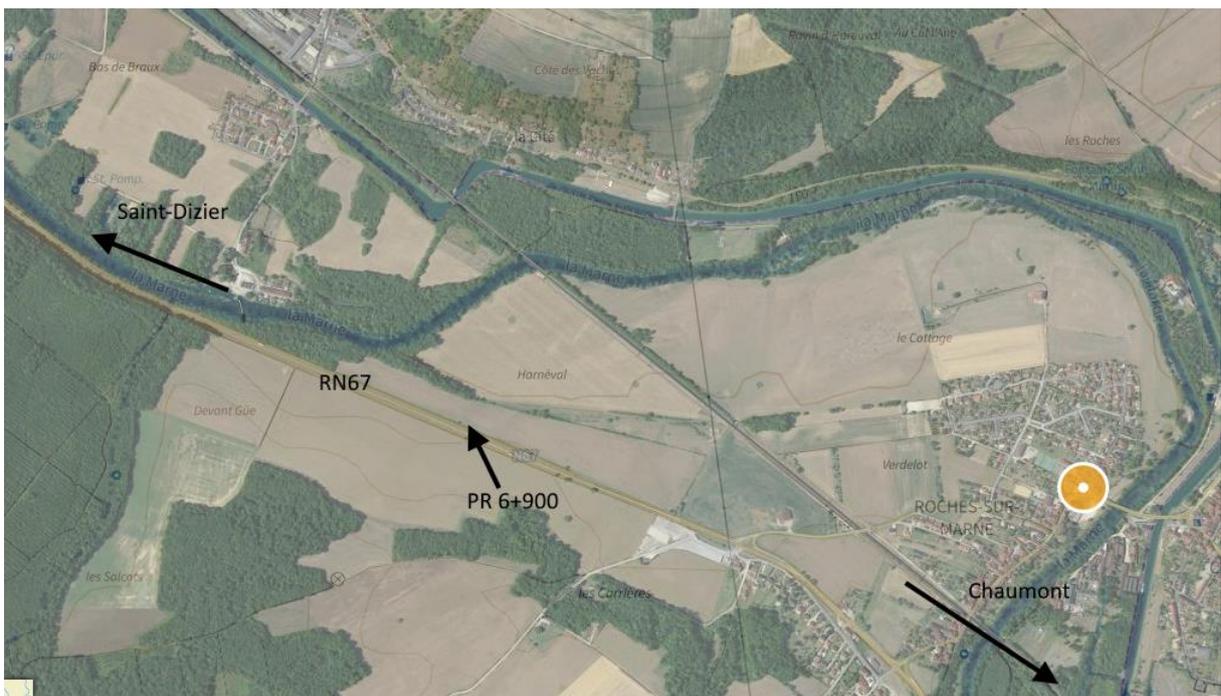
Pour l'État,

# ANNEXES

## Maquette H33

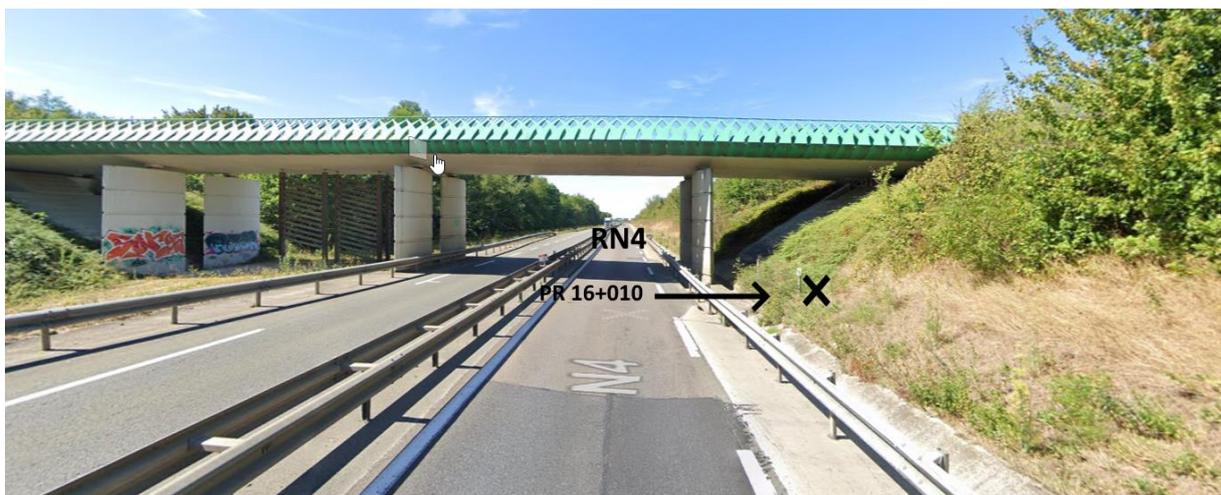
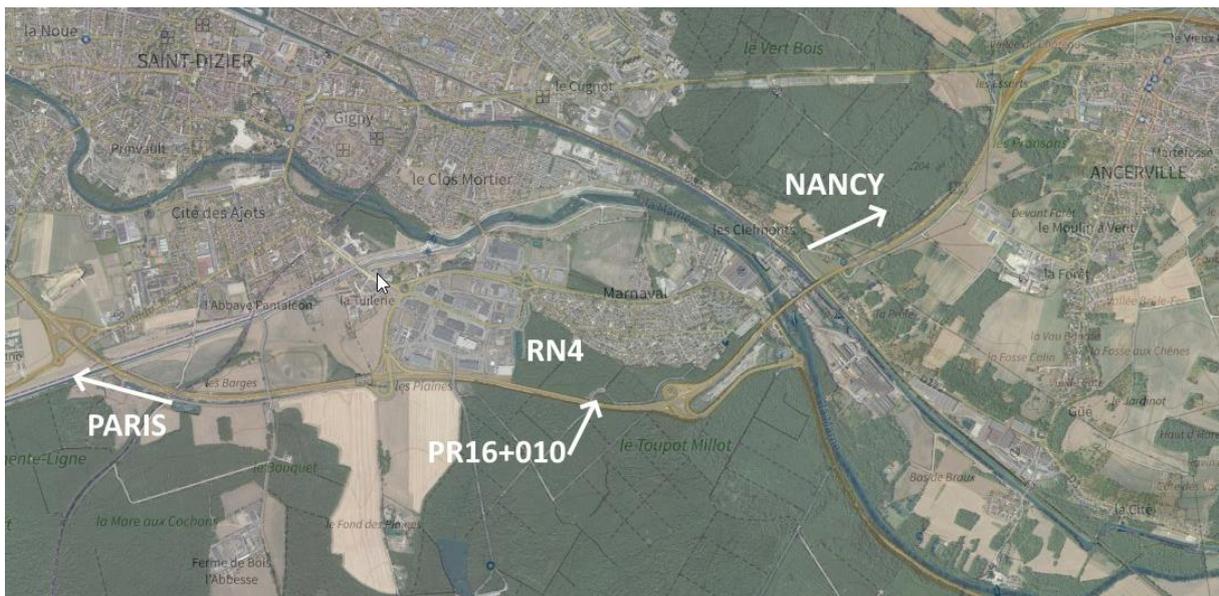


## Implantation RN67 PR 6+900 sens Chaumont / Saint-Dizier

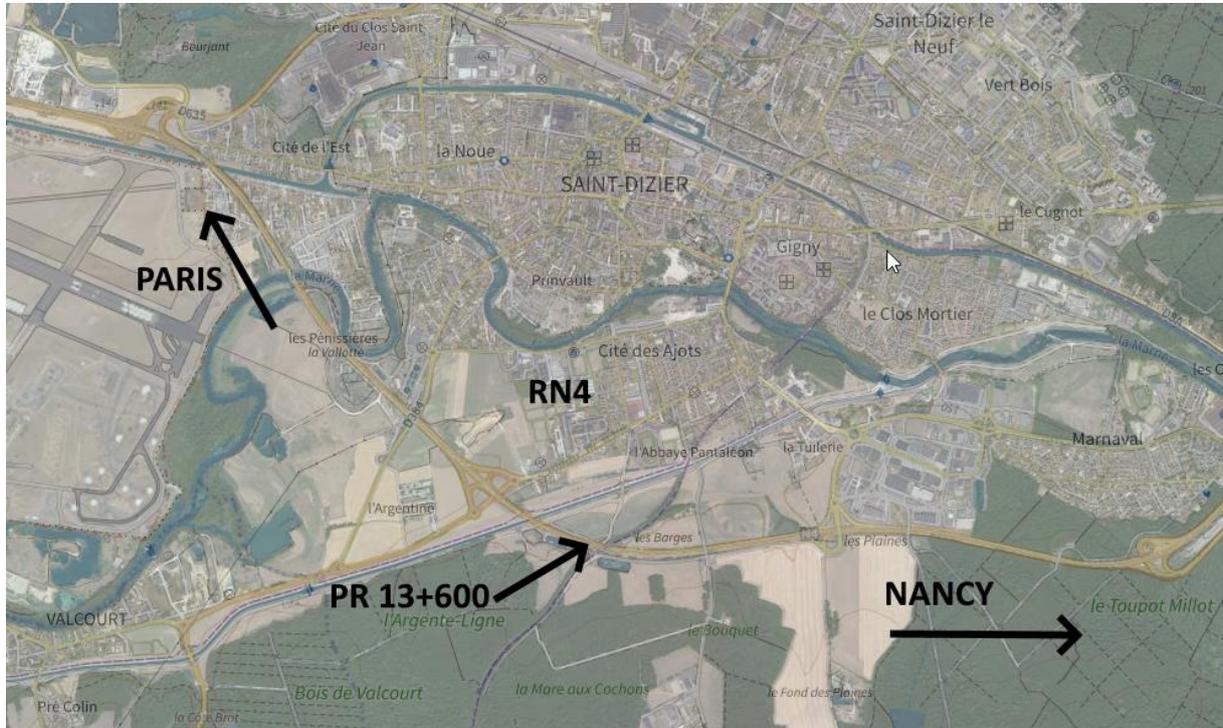




## Implantation RN4 PR 16+010 sens Nancy / Paris



# Implantation RN4 PR 13+600 sens Paris /Nancy



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 novembre 2021</b>	
<b>Direction du Patrimoine et des Bâtiments</b>	<b>N° 2021.11.10</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Convention pour la répartition des charges afférentes à la fourniture de chaleur au groupe scolaire de Joinville</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) relative à la construction d'un collège et d'un groupe scolaire à Joinville en date du 17 juillet 2018,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission réunie le 18 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que l'ensemble scolaire de Joinville (collège et groupe scolaire), en cours de construction, dispose d'une chaufferie commune,

Considérant les modalités de participations de la CCBJC aux charges d'exploitation de la chaufferie gaz (contrats de maintenance des installations, fourniture de gaz et d'électricité, entretien courant et grosses réparations),

Considérant qu'il convient de répartir les charges afférentes à la fourniture de chaleur au groupe scolaire de Joinville (CCBJC) par la conclusion d'une convention,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention pour la répartition des charges afférentes à la fourniture de chaleur au groupe scolaire de Joinville, ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONVENTION POUR LA REPARTITION DES CHARGES  
AFFERENTES A LA FOURNITURE DE CHALEUR AU GROUPE SCOLAIRE DE  
JOINVILLE**

Entre

**Le Département de la Haute-Marne, sis, 1 rue du Commandant Hugueny CS62127, 52905 CHAUMONT CEDEX 9**, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 19 novembre 2021 ci-après dénommé « le Conseil départemental » ;

D'une part,

Et

**La Communauté de commune du Bassin de Joinville en Champagne, sise, 3 rue des Capucins, 52300 JOINVILLE** représentée par son Président, Monsieur Jean Marc FEVRE, dûment habilité par décision du conseil communautaire n° ... .. en date du ... .., ci-après dénommée « la CCBJC »

D'autre part ;

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre du « plan collège » et de la construction de l'ensemble scolaire de Joinville, le Département a construit une chaufferie gaz qui assure à la fois le chauffage du collège, du bâtiment de la demi-pension, et celui du groupe scolaire situé à proximité.

**Les charges d'exploitation de l'installation doivent être réparties entre les parties au prorata des utilisations respectives.**

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de **définir les modalités selon lesquelles la CCBJC va participer aux charges d'exploitation de la chaufferie gaz** (contrats de maintenance des installations, fourniture de gaz et d'électricité, entretien courant et grosses réparations) pour la part correspondant aux besoins de chauffage du groupe scolaire.

**Article 2 : DESCRIPTION DE L'INSTALLATION**

La chaufferie centralisée, située dans l'enceinte de l'ensemble scolaire, est composée de deux chaudières gaz naturel (neuves) de 500 kW unitaire.

Cette chaufferie alimente les sous-stations suivantes :

- |                     |          |
|---------------------|----------|
| - Demi-pension      | : 330 kW |
| - Ecole maternelle  | : 120 kW |
| - Ecole élémentaire | : 100 kW |
| - Collège           | : 280 kW |

**CHAUFFERIE :**

2 Chaudière gaz à condensation HOVAL ULTRAGAS 1000 D 500 kW  
Centrale de dégazage IMI VENTO CONNECT  
Pompes de circulation WILO STRATOS MAXO D BAT maternelle + administration + BCD  
Vase expansion 50L  
Vase expansion 200L  
Pot a boue IMI ZEPARO CYCLONE  
Vanne motorisée IMI TA MODULATOR + SLIDER  
Compteur d'énergie SAPPEL SHARKY 775 (sur secteur)  
Pompes de circulation circuit demi-pension

**ZONE DEMI PENSION :**

Ballon tampon HOVAL ENERVAL 500  
Pompe de bouclage ECS WILO STAR-Z  
Vanne motorisée IMI TA MODULATOR + SLIDER  
Echangeur à plaques CHAROT SOLO 350KW  
Pot a boue IMI ZEPARO CYCLONE  
4 Compteur d'énergie SAPPEL SHARKY 775 (sur secteur)  
Vase d'expansion 140L  
Module échangeur a plaques HOVAL TRANSTHERM AQUA F GSWT  
Echangeur de production ecs 194KW  
Pompes double ecs  
Pompe double CTA demi-pension  
Pompe double circuit radiateur foyer + demi-pension  
Pot a boue verticale

**ZONE DEMI PENSION LOCAL TECHNIQUE :**

CTA de compensation 135KW  
CTA salle polyvalente HELIOS KWL EC CRV 1500 ECO  
CTA de restauration 40KW

**LOCAL TRAITEMENT D'EAU :**

Adoucisseur BWT SIMPLYCONNECT 6075  
5 compteurs d'eau

**SOUS STATION BATIMENT MATERNELLE ADMINISTRATION BCD :**

Echangeur 120KW  
Compteur d'énergie SAPPEL SHARKY 775 (sur secteur)  
Vase expansion 80L  
1 V3V  
Pompe double circuit radiateur  
Pot a boue

**SOUS STATION BATIMENT ELEMENTAIRE :**

Compteur d'énergie SAPPEL SHARKY 775 (sur secteur)  
Echangeur 100KW  
1 Vase expansion 80 L  
1V3V  
Pompe double circuit radiateur  
pot a boue

**SOUS STATION BATIMENT COLLEGE RDC ET R1 :**

Compteur d'énergie SAPPEL SHARKY 775 (sur secteur)  
Echangeur 280 KW  
Pompe double circuit radiateur

Pot a boue  
Vase d'expansion 200L

**LOGEMENTS :**

2 Chaudières murales DE DIETRICH Evodens AMC10

**BATIMENTS :**

4 Extracteurs

**Article 3 : EXPLOITATION DE L'INSTALLATION ET FOURNITURE DES COMBUSTIBLES**

Afin d'assurer le fonctionnement optimal de la chaufferie centralisée gaz, un contrat est passé par le Conseil départemental avec un prestataire externe spécialisé pour l'exploitation. Un contrat sera également établi entre le conseil départemental et un fournisseur d'énergie pour la fourniture du combustible gaz.

Une copie des contrats est annexée à la présente convention.

o **Prestation P1 : Fourniture de gaz naturel**

La fourniture de gaz naturel est décomptée au kWh d'énergie produit et mesurée au moyen de compteurs d'énergie thermique installés dans les sous-stations.

Le contrat correspondant à la prestation confiée par le Département au prestataire extérieur pour la fourniture de gaz sera transmis ultérieurement pour être annexé à la présente convention.

o **Prestation P2 : Exploitation et entretien des installations de production de chaleur**

La prestation confiée par le Département au prestataire extérieur consiste notamment en l'exploitation des installations décrite à l'article 2.

La prestation confiée par le Département au prestataire extérieur est définie dans l'annexe N°1 correspondant au contrat d'exploitation joint à la présente convention.

La saison de chauffage s'étend du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai, soit 273 jours.

La mise en route et l'arrêt du chauffage sont effectués par le prestataire extérieur dans les limites de la saison de chauffe.

Le Conseil départemental doit s'assurer que le prestataire extérieur maintienne certaines installations en service toute l'année pour la production d'eau chaude sanitaire.

De manière générale, le Conseil départemental doit fixer les obligations du prestataire extérieur relatives à l'exploitation de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la fourniture du service, notamment :

- le petit entretien avec fournitures d'entretien courant (graisse, joints...),
- tous les travaux (pose et dépose du matériel pour remplacement ou réparation),
- la fourniture des pièces détachées,
- les visites de contrôle.

A la fin de chaque période contractuelle de 1 an débutant au 1er janvier et s'achevant au 31 décembre de l'année N, le bilan des productions de l'ensemble des chaudières gaz naturel sur la période de chauffe correspondante est effectué par le prestataire extérieur puis vérifié par le Conseil départemental.

#### **Article 4 : COUT D'EXPLOITATION et FINANCEMENT**

	Surface m <sup>2</sup>	Répartition
Groupe scolaire	2 341	29 %
Collège	4 146	
Demi-pension	1 174	71 %
Logements	240	
<b>TOTAL</b>	<b>7 901</b>	

Les charges d'exploitation à la charge de la CCBJC comprennent :

	<b>Base de détermination des frais</b>
<b>La fourniture du combustible</b>	Montant correspondant au prix du marché appliqué aux consommations réelles sur la base des compteurs d'énergie thermique installés dans les sous-stations
<b>La rémunération forfaitaire de maintenance et exploitation</b>	Montant correspondant à 29% du contrat de maintenance appliqué au prix forfaitaire du marché
<b>L'entretien courant et les grosses réparations</b>	Montant correspondant à 29% des commandes ponctuelles passées par le Conseil départemental sur la base de devis d'entreprises
<b>Les dépenses d'électricité</b>	Montant correspondant aux consommations réelles sur la base du compteur d'énergie électrique dédié à la chaufferie

Un bilan annuel de l'année N relatif à l'ensemble des charges afférentes au fonctionnement, réalisé par le Conseil départemental, est arrêté au 31 janvier de l'année N + 1.

Le montant cumulé des charges pour la période de 365 jours considérée (débutant au premier janvier et s'achevant au 31 décembre de l'année N est réparti entre la CCBJC et le Conseil départemental.

Le Département effectue un appel de fonds auprès de la CCBJC correspondant à la part de celle-ci, au début du mois de mars de chaque année pour le recouvrement de l'ensemble des frais d'exploitation. Une copie des justificatifs de dépenses est jointe à l'appel de fonds considéré.

Sur la base de l'appel de fonds, la CCBJC, établit un ordre de paiement mensuel ou annuel en accord avec les services de la paierie départementale.

## **Article 5 : AUTRES OBLIGATIONS RESPECTIVES DE CHACUNE DES COLLECTIVITES**

Le Conseil départemental prend à sa charge :

- la passation, le renouvellement et le suivi du contrat nécessaire à l'exploitation de la chaufferie ;
- la consultation d'entreprise et la passation des commandes pour les réparations ponctuelles et l'entretien hors contrat.

Chaque collectivité a l'obligation d'informer l'autre partie des dysfonctionnements qu'elle pourrait constater et qui auraient des répercussions sur la qualité de la prestation fournie.

La CCBJC se doit également de prévenir le Conseil départemental dans un délai d'une semaine avant toute intervention sur le réseau secondaire. Ceci afin de préserver le matériel et notamment l'échangeur de chaleur.

## **Article 7 : SUIVI DES INSTALLATIONS**

Un groupe de travail mixte peut se réunir chaque année afin de veiller au bon fonctionnement des installations communes à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Ce suivi permet d'une part, d'engager les études nécessaires à la modernisation ou au renouvellement d'équipements devenus obsolètes, et d'autre part, d'adapter éventuellement les contrats à souscrire concernant les installations visées à l'article 2.

## **Article 8 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 7 ans à compter de sa notification. Cette période correspondant à la durée du marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments du Département de la Haute-Marne.

Chaque partie peut la dénoncer à l'échéance du 31 janvier de chaque année, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception respectant un préavis de 3 mois.

Dans l'hypothèse où le Conseil départemental dénoncerait la présente convention, il lui est fait obligation de tout mettre en œuvre pour assurer la continuité de la saison de chauffe jusqu'à la mise en service d'un autre mode de chauffage.

## **Article 9: ASSURANCES**

Outre la police d'assurance contractée par le Conseil départemental à titre de propriétaire de l'ouvrage, la CCBJC et le Conseil départemental souscrivent toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile.

La CCBJC doit justifier à chaque demande du Conseil départemental de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

## **Article 10 : MODIFICATION**

La présente convention est modifiable à tout moment par voie d'avenant, après accord de toutes les parties.

**Article 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à ....., le.....

**La Communauté de commune du Bassin de  
Joinville en Champagne**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute – Marne**

**Jean Marc FEVRE**

**Nicolas LACROIX**



## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

**Marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments du Département de la Haute-Marne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne - 2ème procédure - Contrat P2-P3**

---

N° du CCAP : 2020-107b

**Conseil Départemental de la Haute-Marne**  
**Direction du Patrimoine et des Bâtiments**  
1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 CHAUMONT CEDEX 9



## SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat .....	5
1.1 - Objet du contrat .....	5
1.2 - Décomposition du contrat .....	5
2 - Pièces contractuelles .....	5
3 - Intervenants .....	6
3.1 - Sous-traitance .....	6
4 - Protection des données à caractère personnel .....	6
4.1 - Description du traitement de données à caractère personnel.....	6
4.2 - Obligations du titulaire.....	6
4.2.1 - Autorisation de désignation d'un autre prestataire .....	6
4.2.2 - Droit d'information des personnes concernées.....	7
4.2.3 - Exercice des droits des personnes .....	7
4.2.4 - Notification des violations de données à caractère personnel.....	7
4.2.5 - Aide du titulaire dans le cadre du respect par l'acheteur de ses obligations...	7
4.2.6 - Mesures de sécurité des données à caractère personnel.....	7
4.2.7 - Sort des données .....	8
4.2.8 - Délégué à la protection des données .....	8
4.2.9 - Registre des catégories d'activités de traitement .....	8
4.2.10 - Documentation .....	8
4.3 - Obligations de l'acheteur .....	8
5 - Durée et délais d'exécution.....	8
5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations.....	8
5.2 - Délai d'exécution .....	8
6 - Prix.....	9
6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués.....	9
6.2 - Modalités de variation des prix.....	9
7 - Garanties Financières.....	10
8 - Avance.....	10
8.1 - Conditions de versement et de remboursement.....	10
8.2 - Garanties financières de l'avance.....	10
9 - Modalités de règlement des comptes.....	10
9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	10
9.2 - Présentation des demandes de paiement .....	10
9.3 - Délai global de paiement .....	11
9.4 - Paiement des cotraitants .....	11
9.5 - Paiement des sous-traitants .....	11
10 - Conditions d'exécution des prestations.....	12
11 - Constatation de l'exécution des prestations .....	12
11.1 - Vérifications .....	12
11.2 - Décision après vérification .....	12
12 - Garantie des prestations.....	12
13 - Pénalités.....	12
13.1 - Pénalités de retard.....	12
13.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance .....	12
13.3 - Pénalité pour travail dissimulé .....	12
14 - Assurances .....	13
15 - Résiliation du contrat.....	13
15.1 - Conditions de résiliation .....	13
15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire .....	13

16 - Règlement des litiges et langues .....13

17 - Dérogations .....14

# 1 - Dispositions générales du contrat

## 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent : **Marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments du Département de la Haute-Marne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne - 2ème procédure - Contrat P2-P3**

Ce marché est relancé suite à une première procédure déclarée sans suite.

Le Département de la Haute-Marne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne ont constitué sur les fondements des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique un groupement de commande pour leurs prestations d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation de leurs bâtiments.

Le Département de la Haute-Marne, coordonnateur du groupement est chargé de signer et de notifier les marchés. Le représentant de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de leur bonne exécution.

Lieu(x) d'exécution :  
Département de la Haute-Marne

## 1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Entretien et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments du Département de la Haute-Marne
2	Entretien et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne

## 2 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) du lot 1 "Entretien et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments du Département de la Haute-Marne" indiquant les prestations P2-P3
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) du lot 2 "Entretien et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne" indiquant les prestations P2-P3
- Le mémoire technique justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat et son annexe

## **3 - Intervenants**

### **3.1 - Sous-traitance**

Les tâches essentielles effectuées exclusivement par le titulaire sont :

- les travaux hydrauliques
- les travaux électriques
- les travaux de fumisterie

## **4 - Protection des données à caractère personnel**

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

### **4.1 - Description du traitement de données à caractère personnel**

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'acheteur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat.

### **4.2 - Obligations du titulaire**

Le titulaire s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,
- traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement l'acheteur. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, il doit informer l'acheteur avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

#### **4.2.1 - Autorisation de désignation d'un autre prestataire**

Le titulaire peut faire appel à un autre prestataire, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement concernées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance ultérieur. L'acheteur dispose d'un délai minimum de 6 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si l'acheteur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'acheteur. Il appartient au titulaire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

#### **4.2.2 - Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient à l'acheteur de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données

#### **4.2.3 - Exercice des droits des personnes**

Le titulaire aide l'acheteur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à :  
DPD@haute-marne.fr

#### **4.2.4 - Notification des violations de données à caractère personnel**

Le titulaire notifie à l'acheteur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant :  
Envoi d'un mail à l'adresse suivante : DPD@haute-marne.fr

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'acheteur, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données) ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de l'acheteur, le titulaire communique, au nom et pour le compte l'acheteur, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins les mêmes éléments que la notification ci-dessus.

#### **4.2.5 - Aide du titulaire dans le cadre du respect par l'acheteur de ses obligations**

Le titulaire aide l'acheteur pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

#### **4.2.6 - Mesures de sécurité des données à caractère personnel**

Le titulaire s'engage à mettre en oeuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

#### **4.2.7 - Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

#### **4.2.8 - Délégué à la protection des données**

Le titulaire communique à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.

#### **4.2.9 - Registre des catégories d'activités de traitement**

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'acheteur comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels autres prestataires et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
- les catégories de traitements effectués pour le compte de l'acheteur,
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées le cas échéant,
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
  - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
  - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

#### **4.2.10 - Documentation**

Le titulaire met à la disposition de l'acheteur, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'acheteur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### **4.3 - Obligations de l'acheteur**

L'acheteur s'engage à :

- fournir au titulaire les données visées à l'article "Description du traitement de données à caractère personnel",
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire,
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du titulaire,
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du titulaire.

## **5 - Durée et délais d'exécution**

### **5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations**

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 8 ans.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 01/01/2021.

### **5.2 - Délai d'exécution**

Le délai d'exécution propre à chaque lot est de :

Lot(s)	Délai
1	8 ans
2	8 ans

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

## 6 - Prix

### 6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire incluant les prestations P2 et P3 selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### 6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 10/2020 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Lot(s)	Formules	Prix concernés
1	$C_n = 15.0\% + 85.0\% (BT40 (n-0) / BT40 (o))$	Tous les prix
2	$C_n = 15.0\% + 85.0\% (BT40 (n-0) / BT40 (o))$	Tous les prix

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Lot(s)	Code	Libellé
1	BT40	Index du bâtiment - Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique) - Base 2010
2	BT40	Index du bâtiment - Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique) - Base 2010

## 7 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## 8 - Avance

### 8.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Ce taux est fixé à 10,0 % lorsque le titulaire du marché public est une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 du Code de la commande publique.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant des prestations qui lui sont confiées au titre du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

### 8.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

## 9 - Modalités de règlement des comptes

### 9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS. Le versement des acomptes pour la partie P2 et la partie P3 s'effectue mensuellement.

### 9.2 - Présentation des demandes de paiement

#### Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Facturation dématérialisée : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Département de la Haute-Marne : Identifiant : SIRET : 225 200 013 00012 - code service : DEB-BATI

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne : Identifiant : SIRET : 285 200 010 00046 - Pas de code service

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le

portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

### **9.3 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### **9.4 - Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

### **9.5 - Paiement des sous-traitants**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

## **10 - Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

### Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire :

En vue de l'exécution du contrat, des matériels, objets et approvisionnements sont remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire sans transfert de propriété à son profit. Les conditions de remise puis de restitution sont prévues à l'article 17 du CCAG-FCS.

## **11 - Constatation de l'exécution des prestations**

### **11.1 - Vérifications**

Les vérifications quantitatives et qualitatives approfondies seront effectuées dans un délai de 15 jours à compter de la date de mise en service, conformément aux articles 22 et 23.2 du CCAG-FCS.

Les vérifications seront effectuées par un représentant du pouvoir adjudicateur.

### **11.2 - Décision après vérification**

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS.

## **12 - Garantie des prestations**

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 28 du CCAG-FCS.

## **13 - Pénalités**

L'ensemble des pénalités est appliqué sans mise en demeure préalable.

### **13.1 - Pénalités de retard**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1,0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

### **13.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance**

Une pénalité journalière pour indisponibilité de 1,0/30 du montant mensuel des prestations de maintenance s'applique dans les conditions de l'article 14.2 du CCAG-FCS.

### **13.3 - Pénalité pour travail dissimulé**

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## **14 - Assurances**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## **15 - Résiliation du contrat**

### **15.1 - Conditions de résiliation**

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 3,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

### **15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire**

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## **16 - Règlement des litiges et langues**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## 17 - Dérogations

- L'article 2 du CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 4.3 du CCAP déroge à l'article 5.2.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services



## MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**Pouvoir adjudicateur** : **Groupement de commandes**

Conseil départemental de Haute-Marne et des bâtiments du SDIS

**Coordonnateur** : **Conseil départemental de Haute-Marne**

Direction du Patrimoine et des Bâtiments

1 Rue du Commandant Hugueny

52000 CHAUMONT

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

**Marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments du Département de la Haute-Marne et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne**

**Contrats P2 P3**

**PREAMBULE**..... 3

Exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments du Conseil Départemental de la Haute-Marne et des bâtiments du SDIS 52

1	OBJET DU MARCHE.....	4
2	CONNAISSANCE ET CONSISTANCE DES INSTALLATIONS .....	5
	<b><u>2.1 Liste des installations</u></b> .....	5
	<b><u>2.2 Connaissance des installations</u></b> .....	5
	<b><u>2.2.1 A l'état de conservation des équipements</u></b> .....	5
	<b><u>2.2.2 Aux modalités d'accès aux équipements</u></b> .....	5
	<b><u>2.3 Consistance des installations au titre du P2</u></b> .....	6
	<b><u>2.3.1 En chaufferies et locaux techniques</u></b> .....	6
	<b><u>2.3.2 En distribution</u></b> .....	6
	<b><u>2.3.4 Equipements non couverts</u></b> .....	7
	<b><u>2.4 Consistance des installations au titre du P3</u></b> .....	7
	<b><u>2.5 Modification par le maître d'ouvrage</u></b> .....	8
	<b><u>2.6 Modification par le titulaire</u></b> .....	8
3	OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DES CONTRACTANTS .....	8
	<b><u>3.1 Responsabilité du titulaire</u></b> .....	8
	<b><u>3.1.1 Responsabilité contractuelle</u></b> .....	8
	<b><u>3.1.2 Mise en conformité réglementaire</u></b> .....	9
	<b><u>3.1.3 Responsabilité environnementale</u></b> .....	9
	<b><u>3.2 Obligations du titulaire</u></b> .....	10
	<b><u>3.2.1 Gestion et fourniture des combustibles et énergies (P1)</u></b> .....	10
	<b><u>3.2.2 Conduite et petit entretien de l'installation (P2)</u></b> .....	10
	<b><u>3.2.3 Obligations règlementaires (P2)</u></b> .....	10
	<b>CD52</b> .....	12
	<b>SDIS52</b> .....	13
	<b><u>3.2.4 Information du MAITRE D'OUVRAGE.</u></b> .....	15
	<b><u>3.2.5 Maintien et remise en état des matériels – MRE (P3)</u></b> .....	15
	<b><u>3.2.6 Clôture du marché.</u></b> .....	19

<b><u>3.2.7 Obligations du maître d'ouvrage</u></b> .....	19
4 <b>CONDITIONS TECHNIQUES</b> .....	19
<b><u>4.1 Chauffage des locaux</u></b> .....	19
<b><u>4.1.1 Températures</u></b> .....	19
<b><u>4.1.2 Climatisation</u></b> .....	20
<b><u>4.1.3 Spécificités pour les archives départementales</u></b> .....	20
<b><u>4.2 Production d'eau chaude sanitaire</u></b> .....	21
<b><u>4.3 Traitement d'eau</u></b> .....	21
<b><u>4.4 Prestation légionellose</u></b> .....	21
<b><u>4.4.1 Généralités :</u></b> .....	21
<b><u>4.4.2 Interventions préventives :</u></b> .....	22
<b><u>4.4.3 Analyse :</u></b> .....	22
<b><u>4.4.4 Suivi :</u></b> .....	22
5 <b>TRAVAUX D'ENTRETIEN PERIODIQUE</b> .....	23
<b><u>5.1 Généralités</u></b> .....	23
<b><u>5.2 Les prestations spécifiques relatives aux installations</u></b> .....	23
<b><u>5.3 Prestations spécifiques relatives au laboratoire d'analyses vétérinaires du département</u></b> ....	30
<b><u>5.4 Prestations spécifiques relatives au bâtiment des archives départementales</u></b> .....	32

## **PREAMBULE**

## **ETABLISSEMENTS :**

- Les bâtiments du conseil départemental de la haute-marne
- Les bâtiments du SDIS de la haute-marne

L'exécution du marché est soumise aux conditions techniques décrites dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes définissant l'ensemble des prestations à réaliser et les équipements et matériels à entretenir.

Dans les termes de ce contrat il faut comprendre que les bâtiments du département seront gérés par un agent du département référent de ce dossier. Il en sera de même pour les bâtiments de centre de secours, un agent du SDIS sera affecté à ce contrat.

Les informations contenues dans les différentes annexes jointes au C.C.T.P. sont communiquées à titre indicatif. Le titulaire devra contrôler et compléter ces listes pendant toute la durée de son marché.

Sans préjuger de la description des tâches détaillées dans les articles du présent C.C.T.P., le TITULAIRE est responsable, tous les jours, de ses obligations contractuelles.

Le « Maître d'ouvrage » informe le titulaire que les bâtiments du conseil départemental concernés sont des bâtiments recevant du public, ainsi que son propre personnel et qu'il est donc indispensable que le titulaire ait toujours présent à l'esprit que les prestations qu'il réalise au titre du présent marché doivent respecter toutes les contraintes de préservation du patrimoine et de sûreté-sécurité des personnes et des biens, et ce dans des établissements scolaires et bâtiments tertiaires

En ce qui concerne les bâtiments du SDIS il conviendra de prendre rendez-vous avant chaque intervention dans certaines casernes il n'y a pas du personnel à plein temps. Les mêmes conditions d'intervention que décrites ci-dessus sont nécessaires pour l'ensemble des bâtiments du SDIS.

## **1 OBJET DU MARCHE**

Le présent marché porte principalement sur l'exploitation et la maintenance :

- des installations thermiques en vue de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ;
- des installations de traitement d'eau ;

Exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments du Conseil Départemental de la Haute-Marne et des bâtiments du SDIS 52

- des installations de traitement d'air ;
- des VMC (caissons, manchettes souples, filtre).

Pour les bâtiments répartis suivant l'annexe 1 du présent CCTP.

L'exploitation et la maintenance des installations comprend tout ou partie des prestations suivantes :

- la conduite, l'entretien, le dépannage des installations et les travaux de petit entretien (P2) et garantie totale P3

## **2 CONNAISSANCE ET CONSISTANCE DES INSTALLATIONS**

### **2.1 Liste des installations**

La liste des installations est répartie suivant détail fournis en annexe 1 du présent CCTP

### **2.2 Connaissance des installations**

Le titulaire reconnaît s'être parfaitement informé de la constitution des bâtiments et de la consistance de l'installation dont il devra assurer l'exploitation.

Dans le cas où le présent C.C.T.P. serait relatif à l'exploitation d'installations neuves ou rénovées partiellement, le titulaire est tenu d'assister à la réception des travaux et de notifier ses observations ou réserves éventuelles du MAÎTRE D'OUVRAGE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le TITULAIRE reconnaît en avoir intégré dans son offre les surcoûts éventuels liés.

#### **2.2.1 A l'état de conservation des équipements**

Le titulaire est réputé connaître parfaitement les ouvrages pris en charge.

En conséquence, dans le cadre de la garantie totale, il renonce à faire état de difficultés provenant de la qualité du matériel, l'âge du matériel, la qualité de l'entretien avant la prise en charge des installations par lui-même du matériel ou de l'exécution de la maintenance par l'entreprise précédente, y compris le non-respect des règles de l'art.

A cet effet, le MAITRE D'OUVRAGE subroge et délègue au titulaire, tout droit de recours qu'il pourrait détenir à l'encontre des installateurs et fournisseurs de matériels. Dans le cadre d'installation sous garantie de celui qui l'a réalisée, le MAITRE D'OUVRAGE pourra éventuellement déléguer au titulaire, tout droit de recours découlant de cette garantie.

Le titulaire ne peut se prévaloir d'une insuffisance de provision pour respecter ses engagements, à quelque moment et pour quelque cause que ce soit.

#### **2.2.2 Aux modalités d'accès aux équipements**

Le MAITRE D'OUVRAGE facilitera l'accès aux installations. Il pourra fournir, contre reçu, les clefs, télécommandes, code alarme, badges... d'entrées des immeubles, d'accès aux installations, ou de cadenas d'échelle. Le titulaire à la responsabilité d'en équiper son personnel.

Le titulaire prendra toutes ses dispositions afin de pouvoir accéder aux installations. Les frais de location d'outillage spécifique, d'engins de levage, d'échafaudage pour la maintenance et le dépannage seront à sa charge.

## **2.3 Consistance des installations au titre du P2**

Les équipements à prendre en charge en conduite et en entretien au titre du P2 par le TITULAIRE du marché sont indiqués ci-après et précisés dans l'annexe 2 du présent CCTP. Cette liste indicative est non exhaustive.

### **2.3.1 En chaufferies et locaux techniques**

L'ensemble des installations thermiques et aérauliques en vue d'assurer la production de chauffage, d'eau chaude sanitaire (sauf production ECS électrique), ainsi que les installations de traitement d'eau, et notamment :

- les chaudières, les corps de chaudières, les brûleurs, les récupérateurs à condensation, les pompes à chaleur, les générateurs d'air chaud, les carneaux et conduits de fumées métalliques dans leur totalité y compris tubages verticaux ;
- les échangeurs, les ballons de stockage et postes de mélange ;
- les pompes et canalisations (y compris calorifuge) relatives aux divers ensembles mentionnés ci-dessus ;
- les réseaux de chauffage et production d'eau chaude sanitaire y compris tous les organes de coupure, de réglage et d'équilibrage ;
- les vases d'expansion ouverts ou sous pression, les maintiens de pression ;
- les productions d'eau chaude sanitaire collectives et individuelles en relation avec la chaufferie ou la sous-station ;
- les centrales de traitement d'air et d'extraction ;
- les humidificateurs, les déshumidificateurs ;
- les installations de climatisation ;
- les installations électriques de commande et d'alimentation des équipements de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, des brûleurs, des pompes, des régulateurs de chauffage, des centrales d'air et d'eau chaude sanitaire ;
- les installations et les équipements relatifs à la régulation et à la Gestion Techniques Centralisée (GTC) ;
- les alimentations d'eau de remplissage et d'eau chaude sanitaire, (y compris filtres et disconnecteurs) ;
- les compteurs d'eau froide (appoint chauffage et ECS), d'eau chaude, et de chaleur, les matériels de mesure ;
- les appareils de traitement d'eau de chauffage, d'eau chaude sanitaire ;
- le matériel de sécurité (hors extincteurs), les coffrets de coupure, la signalétique, l'éclairage de secours, la détection gaz, le bac et la pelle ;
- les ventilations des locaux techniques.

### **2.3.2 En distribution**

- les alimentations gaz et fioul y compris toutes les canalisations et stockage, depuis les vannes de barrages extérieurs (incluses) ;
- les alimentations électriques depuis le compteur ;
- tous les organes de coupure, de réglage et d'équilibrage des réseaux ;
- les réseaux de distribution de chauffage, et d'eau chaude sanitaire
- le réseau d'alimentation et de rejet dans la nappe de la pompe à chaleur ;

- les réseaux de gaine de soufflage et d'extraction (y compris bouches).

### **2.3.3 Appareils terminaux**

- les émetteurs de chauffage type radiateurs, convecteurs, planchers... ;
- les robinets et coudes de réglages ;
- les ventilo convecteurs, cassettes murales, plafonniers, alimentés en eau chaude ou eau froide.
- les VMC (Caissons et manchettes souples)
- les aérothermes, radiants gaz et ventilo convecteurs y compris organes d'isolement et de régulation ;
- les thermostats et sondes d'ambiance ;
- les installations de climatisation individuelles ou collectives.

### **2.3.4 Equipements non couverts**

- les compteurs et les réseaux eau de ville ;
- les compteurs et les postes de détente gaz ;
- les compteurs et les distributions électriques principales ;
- les productions ECS électriques (sauf si précisé dans le listing matériel) ;
- les alimentations électriques en amont de la coupure chaufferie ou sous station ;
- les hottes de cuisines.

## **2.4 Consistance des installations au titre du P3**

Les équipements à prendre en charge au titre du P3 par le TITULAIRE du marché sont identiques aux équipements couverts par le P2.

La répartition se fera de cette façon

DESIGNATION	P2	P3
<b>Production de chaleur</b>		
Réseau de distribution primaire depuis la chaufferie vers les sous station	oui	non
Equipement en chaufferie et sous station	oui	oui
Traitement d'eau	oui	oui
Armoire et équipement électrique	oui	oui
ensemble de système de régulation GTC	oui	oui
Appareil de comptage	oui	oui
pompe de relevage	oui	oui
Eclairage locaux technique	oui	oui
<b>Secondaire</b>		
Réseau secondaire	oui	oui
Emetteur de chaleur autre que radiateur et plancher chauffant	oui	non

<b>Production et sous station eau glacée</b>		
Equipement de production	oui	oui
Traitement d'eau	oui	oui
Armoire et équipement électrique	oui	oui
ensemble de système de régulation GTC	oui	oui
Appareil de comptage	oui	oui
pompe de relevage	oui	oui
Eclairage locaux technique	oui	oui

## **2.5 Modification par le maître d'ouvrage**

Durant toute la durée des travaux modificatifs, le contrat d'exploitation est suspendu dans des limites à définir au cas par cas par le titulaire et le MAITRE D'OUVRAGE. Une fois réalisés, les travaux font l'objet d'une prise en charge.

Le titulaire et le MAITRE D'OUVRAGE se rapprocheront pour définir les modalités à mettre en oeuvre en vue de minimiser l'impact des travaux sur la qualité de service rendu aux occupants, tant pour le chauffage que pour la production d'E.C.S.

## **2.6 Modification par le titulaire**

Le titulaire est autorisé à investir à son initiative et à ses frais les améliorations des installations qui générer des économies supplémentaires. Dans de tels cas, si les opérations menées sont éligibles pour l'obtention de certificats d'économie d'énergie, le titulaire en bénéficiera, le montage du dossier étant à sa charge.

Toutefois, aucune modification technique ne sera apportée à l'installation par le titulaire sans que le MAITRE D'OUVRAGE en ait été préalablement informé et l'ait acceptée. Ces modifications font l'objet en fin d'exécution du marché, d'une cession gratuite de l'installation modifiée au MAITRE D'OUVRAGE.

Le titulaire et le MAITRE D'OUVRAGE se rapprocheront pour définir les modalités à mettre en oeuvre en vue de minimiser l'impact des travaux sur la qualité de service rendu aux occupants, tant pour le chauffage que pour la production d'E.C.S.

# **3 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DES CONTRACTANTS**

## **3.1 Responsabilité du titulaire**

### **3.1.1 Responsabilité contractuelle**

Pendant toute la durée d'exécution des prestations prévues au marché, le titulaire est responsable de la bonne exécution des obligations mises à sa charge par le marché.

En cas d'inexécution, de mauvaise exécution ou de retard dans l'exécution de ces obligations, le titulaire sera redevable de pénalités prévues au CCAP.

La responsabilité du titulaire ne peut être engagée dans les cas suivants :

- faute d'un tiers ou d'un employé du MAÎTRE D'OUVRAGE ;
  - faute du MAÎTRE D'OUVRAGE ;
  - vice ou défaillance de l'installation relevant des garanties contractuelles et légales des constructeurs ou des fournisseurs du MAÎTRE D'OUVRAGE,
  - vice ou défaillance des combustibles préconisés par les constructeurs des générateurs et des brûleurs, s'ils sont utilisés selon les prescriptions de ces constructeurs.
- En cas de non responsabilité, le titulaire informe par écrit et dans les plus brefs délais le MAÎTRE D'OUVRAGE des désordres ou dommages des installations.

### **3.1.2 Mise en conformité réglementaire**

Si les installations des sites nécessitent une mise en conformité suite à une évolution de la réglementation en vigueur, le titulaire, dès qu'il en a la connaissance, doit le signaler au maître d'ouvrage.

### **3.1.3 Responsabilité environnementale**

La politique stratégique environnementale du MAÎTRE D'OUVRAGE consiste à réduire les consommations et les émissions de gaz à effet de serre. Le titulaire dans le cadre de la politique stratégique environnementale, devra faire force de proposition dans le domaine du développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Pour ce faire le titulaire devra optimiser la conduite des installations et proposer des améliorations techniques dans le cadre du gros entretien renouvellement (P3) qui peut participer à la réalisation d'un objectif d'efficacité énergétique par les économies d'énergie que permet le présent marché. Durant l'exécution du marché, et ce afin de maîtriser les rejets, le titulaire s'engage à communiquer les consommations mensuelles pour chacun des sites. Le titulaire doit proposer dans la première année du contrat, en concertation avec le MAÎTRE D'OUVRAGE, un plan de mise en place de compteurs volumétriques ECS et appoints d'eau s'ils n'existent pas.

La communication de ces données s'effectuera mensuellement.

Certaines opérations permettant une bonne gestion des consommations de combustible devront être réalisées mensuellement. Il s'agit :

- des contrôles de combustion des générateurs en service ;
- d'un contrôle et d'une analyse régulière des températures ambiantes ;
- d'un enregistrement en continu des températures ambiantes relevées par les enregistreurs et GTC.

Les résultats devront permettre au MAITRE D'OUVRAGE d'apprécier les améliorations à apporter aux installations et de définir des priorités budgétaires en matière d'investissement.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à mettre en œuvre une politique de recyclage des déchets issus des installations de la ville et à privilégier l'utilisation de produits ou de matériels ayant reçus un écolabel (huiles, graisses, fluides hydrauliques, sels, produits d'entretien et de traitement d'eau...), à haut rendement énergétique (pompes, capteurs, ...) ou basse consommation (ampoules...).

Dans le cadre de chaque exercice annuel, le titulaire fournira un rapport détaillé des actions entreprises en matière environnementale (véhicules, produits d'entretien, ...).

## **3.2 Obligations du titulaire**

### **3.2.1 Gestion et fourniture des combustibles et énergies (P1)**

Le présent contrat n'est pas concerné par la fourniture d'énergie

### **3.2.2 Conduite et petit entretien de l'installation (P2)**

Le titulaire assure la conduite et l'entretien courant des installations, prestation qui inclut la surveillance et le réglage des différents matériels ainsi que leur nettoyage et leur entretien courant. Le maintien en état de propreté des locaux mis à la disposition du titulaire est également à sa charge. Il se chargera sur ordre de la maîtrise d'ouvrage de la mise en service et de l'arrêt du chauffage. Les opérations essentielles correspondantes à ces prestations figurent à l'article 5 du présent CCTP. Le titulaire fournit à ses frais tous les consommables et petits matériels nécessaires à l'entretien des installations. Sans que cette liste soit limitative, il fournira donc : huiles, joints, fusibles, lampes, manomètres, gaz réfrigérant de toute nature, thermomètres, robinets (purge, vidange). En règle générale toutes les petites fournitures d'un montant unitaire inférieur au seuil de 200 € HT sont prises en charge au titre du P2.

Le titulaire du présent marché devra l'équilibrage des réseaux de chauffage de l'ensemble des installations jusqu'aux émetteurs de façon à optimiser les consommations d'énergie. Il mettra à sa disposition 10 sondes d'enregistrement de températures pour réaliser des vérifications d'équilibrage, de température ambiante et d'optimisation des réduits.

Spécifiquement pour le laboratoire départemental d'analyses, situé à CHAMARANDES CHOIGNES , le titulaire du présent marché s'engage à respecter le planning de maintenance préventive décrit dans le paragraphe 5.4. Le titulaire doit prévoir des visites supplémentaires si la technicité de l'installation le nécessite. Le titulaire prendra à sa charge le dépolissage et la désinfection des conduits aérauliques au laboratoire ainsi que les bouches.

**Le titulaire réalisera un rapport montrant l'efficacité de la prestation (photos avant et après) et reprenant les nouvelles mesures de débit.**

### **3.2.3 Obligations réglementaires (P2)**

Il est important de rappeler que les installations de chauffage doivent satisfaire diverses obligations réglementaires de contrôle, de surveillance et d'inspection notamment au titre de la sécurité des installations, des économies d'énergie et de l'amélioration de l'efficacité énergétique, de la protection de l'environnement et des installations classées.

Les contrôles et inspections réglementaires dus par le titulaire au titre du P2 sont les suivants :

- Ramonages des chaudières, conduits d'évacuation des gaz de combustion horizontaux et verticaux ;
- Rendements, équipement et contrôle des chaudières ;
- Contrôle et / ou remplacement des disconnecteurs sur réseau d'appoint chauffage selon la réglementation. Le titulaire aura en charge la mise en place de disconnecteurs sur tous les sites non équipés et ce dans la première année du contrat.

- Contrôle et / ou remplacement des clapets EA et manchettes témoin sur le réseau E.C.S selon réglementation ;
- La vérification périodique des compteurs de calories en sortie de chaufferie selon les prescriptions du constructeur ;
- Contrôle périodique des installations suivant :
  - o le décret 2009-649 du 9 juin 2009 (chaudière dont la puissance est comprise entre 4 et 400 kW )
  - o le décret 2009-648 du 9 juin 2009 pour les chaudières de puissance nominale supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW (y compris contrôle biannuel de l'efficacité énergétique par un organisme accrédité) ;
  - o l'arrêté du 16 avril 2010 relatif à l'inspection des systèmes de climatisation et de pompe à chaleur ;
- Test de la chaîne de coupure automatique (détection, transmission du signal, fermeture de l'alimentation de gaz) ;
- Etalonnage des détecteurs de gaz ;
- Analyses bactériologiques annuelles pour la recherche de légionella ;

Pour les compteurs gaz, propriété du MAITRE D'OUVRAGE, le titulaire prend en charge les contrôles in-situ ou en laboratoire et les opérations liées demandé par le fournisseur au distributeur de gaz. Ces contrôles devront être réalisés au plus tard 6 mois à compter de la date de notification du marché, et ensuite respecter les périodicités réglementaires.

Le titulaire a pour obligation de prévenir le MAÎTRE D'OUVRAGE des points de non-conformité des installations existantes ainsi que les modifications concernant les installations ou les bâtiments engendrées par l'évolution de la réglementation.

Les résultats des différents contrôles réglementaires feront l'objet d'une communication systématique écrite annuelle au MAÎTRE D'OUVRAGE.

#### Eau chaude sanitaire (ECS)

Lorsque la fourniture d'ECS doit être assurée toute l'année, le titulaire peut interrompre cette fourniture pour des travaux annuels pendant les périodes d'inoccupation des locaux (vacances scolaires).

En cas d'extrême urgence, le titulaire et le MAÎTRE D'OUVRAGE se rapprocheront pour définir les modalités à mettre en œuvre en vue de minimiser l'impact des travaux sur la qualité de service rendu aux occupants.

#### Traitement d'eau

Le titulaire assure le traitement de l'eau chaude sanitaire et des réseaux de chauffage. Ces obligations sont remplies dans les conditions fixées à l'article 4 ci-après.

En complément de l'analyse régulière de la qualité de l'eau chaude sanitaire, le titulaire devra s'assurer à la prise en charge de l'installation que l'eau du réseau de chauffage présente les qualités

requis (PH, TH, TA, TAC, cuivre, fer et autres métaux) pour éviter une usure prématurée des équipements. En cas de valeurs anormales, le titulaire devra en informer le MAÎTRE D'OUVRAGE et réaliser un traitement adéquat.

Par la suite, le titulaire devra faire réaliser à ses frais annuellement, une analyse de cette eau. Il maintiendra le PH et le TH en injectant les produits adaptés après analyse des particularités de l'installation (présence de boues, corrosion, variété des métaux en présence...).

La fourniture des produits nécessaires et la mise en œuvre sont à la charge du titulaire.

### Dépannages

Le titulaire sera en mesure de réaliser les dépannages ou une intervention de conduite ponctuelle sur simple message écrit ou oral. Le titulaire disposera à cet effet d'un centre d'appel ou à défaut d'un numéro d'appel joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il doit être en mesure d'assurer la traçabilité de tous les appels. L'appel sur un téléphone portable est interdit.

Le MAÎTRE D'OUVRAGE devra être informé des interventions dans les 24 heures qui suivent l'intervention.

Pour les dépannages, il y a lieu de distinguer :

- En période d'ouverture des établissements, le titulaire s'engage à intervenir sur site dans les deux heures suivant le signalement de l'anomalie de fonctionnement.
- En dehors des périodes d'ouverture et si ce délai ne porte pas préjudice aux installations (par exemple : gel, montée des eaux) et au confort des occupants (par exemple : hors période de relance de chauffe), le délai d'intervention est porté à quatre heures, à défaut le délai de deux heures s'applique.

L'entreprise prendra contact avec les personnes suivantes avant toute intervention :

### **CD52**

Conseil Départemental de la Haute-Marne  
Direction du Patrimoine et de Bâtiments  
1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 CHAUMONT CEDEX 9

Directrice adjointe : Madame Clarisse DE POLLI  
Téléphone : 03.25.32.85.68  
Mail : [clarisse.depolli@haute-marne.fr](mailto:clarisse.depolli@haute-marne.fr)

Technicien : Monsieur Jérémie FEBVRE  
Téléphone : 03.25.32.85.92  
Mail : [jeremie.febvre@haute-marne.fr](mailto:jeremie.febvre@haute-marne.fr)

## **SDIS52**

Service Départemental d'incendie et de secours de la Haute-Marne  
Groupement Patrimoine, Moyens Techniques et Logistique  
29 rue du Vieux Moulin  
52000 CHAUMONT

Chef du groupement : Commandant Serge BRASSEUR  
Téléphone : 03.25.02.11.91  
Mail : [brasseur.s@sdis52.fr](mailto:brasseur.s@sdis52.fr)

Assistante du groupement : Madame Nathalie ANDRIOT  
Téléphone : 03.25.02.11.91  
Mail : [technique@sdis52.fr](mailto:technique@sdis52.fr)

### Livret de chaufferie

Les visites, opérations et interventions effectuées en exécution du contrat feront l'objet de comptes rendus dans un livret de chaufferie tenu à jour. Le titulaire devra le remplir à chacun de ces passages et devra le laisser en permanence en chaufferie.

Le document sera soumis à l'approbation du MAITRE D'OUVRAGE lors de la signature du contrat. Il devra comporter :

- la date, les heures d'arrivée et de départ, ainsi que les noms lisibles et signatures des techniciens, la nature des interventions, ainsi que toutes les observations effectuées au titre de l'entretien, en chaufferie, sous station ou locaux chauffés ;
- la durée et la nature des travaux, le remplacement de pièces, les modifications de toute nature apportées à l'appareil au titre du contrat ;
  
- la cause des incidents, la consistance des réparations effectuées au titre du dépannage et les temps d'arrêt des installations ;
  
- les relevés des rendements de combustion ;
  
- les dates de réalisation des contrôles réglementaires (ramonage, rendement,...) ;
  
- les relevés de fonctionnement des installations (courbe de régulation, température départ/retour/extérieur, index compteurs, etc),

### Carnet sanitaire ECS

Le document sera soumis à l'approbation du MAITRE D'OUVRAGE lors de la signature du contrat. Il devra comporter :

- Le détail ainsi que la fréquence des prestations réalisées dans le cadre de la maintenance en vue de limiter le risque « Légionellose » ;
  - o le détartrage et la désinfection des ballons de production d'eau chaude sanitaire ;
  - o la purge des ballons ;
  - o le nettoyage et la désinfection des adoucisseurs et des installations de traitement ;
  - o le nettoyage et la désinfection des filtres, clapets et injecteurs ;

- le contrôle annuel des manchettes témoins ;
- le détartrage et la désinfection des pommeaux de douches, etc;
- Les consommations d'eau et de produits de traitement ;
- Les courbes de températures enregistrées ;
- Les contrôles de températures effectués aux différents points de puisage ;
- Les résultats des analyses légionnelle.

### Plan de prévention

Le titulaire rédigera et proposera au démarrage du contrat un plan de prévention au MAÎTRE D'OUVRAGE. Ce dernier sera actualisé à chaque date anniversaire du contrat.

### Réunions d'exploitations

Tout au long de la saison de chauffe le TITULAIRE et le MAITRE D'OUVRAGE se rencontreront pour faire le point sur l'exploitation :

#### *Réunion mensuelle :*

Pour ces installations, un point mensuel n'est pas nécessaire.

#### *Réunion trimestrielle :*

Suivant un planning établi conjointement, les deux parties se rencontreront trimestriellement afin d'examiner les critères de qualité d'exploitation, de faire le bilan provisoire sur la période écoulée, ainsi que les points à traiter de la nouvelle période à venir.

Lors de cette réunion, le MAITRE D'OUVRAGE et/ou son représentant réaliseront un contrôle par sondage, des prestations réalisées et du respect du planning prévisionnel.

Sont conviés à cette réunion le technicien du titulaire qui a en charge l'exploitation des sites et ou son responsable hiérarchique et une personne ayant autorité administrative et contractuelle pour chaque entité (CD52 et SDIS 52).

#### *Bilan annuel :*

Le titulaire préparera le bilan annuel et invitera le MAITRE D'OUVRAGE, avant le 1er mars de chaque année, pour lui présenter les points suivants :

- Le bilan des consommations énergétiques et d'eau.
- Le bilan des analyses et les certificats des contrôles réglementaires effectués dont il fournira une copie (papier ou numérique) ;
- Le détail des travaux effectués au titre du poste P3 au cours de la saison, dont il fournira un récapitulatif, y compris le solde du poste P3 depuis l'origine du marché et les travaux prévus au titre du poste P3 pour la saison suivante ;
- Le programme d'entretien réalisé ;
- L'ensemble des certificats des contrôles réglementaires ;

- La mise à jour de la liste du matériel ainsi que des plans électriques, hydrauliques et schémas de principe, sous réserve de la fourniture par le MAITRE D'OUVRAGE des versions initiales en format numérique modifiable, suite aux interventions effectuées par le titulaire (P3 ou autres) ;
- Travaux prévisionnels qu'il compte réaliser au titre du P3 lors de la durée restante du contrat, exercice par exercice ;
- Améliorations qui lui paraissent souhaitables pour l'optimisation des installations au regard des campagnes de relevés de température réalisés dans les bâtiments.

Cette réunion aura pour objectif :

- De définir conjointement les travaux à réaliser en fonction des priorités mises en évidence (défaillances techniques, usages mal adaptés, ...) ;
- De mettre en place un plan de renouvellement du matériel (annuel ou pluriannuel) ;
- D'effectuer un bilan technico-économique des travaux d'amélioration entrepris (validé des choix techniques, résultats obtenus, ...) ;
- De valider le planning prévisionnel d'entretien pour la saison à venir.

### **3.2.4 Information du MAITRE D'OUVRAGE.**

#### *Incidents*

Même en cas de non responsabilité, le titulaire doit signaler, par écrit au MAÎTRE D'OUVRAGE, les incidents constatés ainsi que les incidents prévisibles dès qu'il peut les déceler, en indiquant les conséquences que pourraient entraîner la non-intervention du MAÎTRE D'OUVRAGE et la non-exécution des travaux nécessaires.

A cet égard, le titulaire conseille le MAÎTRE D'OUVRAGE et lui fait connaître les améliorations qui lui paraissent souhaitables pour une meilleure efficacité de l'installation.

Dans les circonstances exigeant une interruption immédiate, le titulaire est autorisé à prendre les mesures nécessaires d'urgence. Il doit en aviser le MAÎTRE D'OUVRAGE dans les plus courts délais et prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

#### *Veille réglementaire et mise en conformité.*

Si les installations du présent marché nécessitent une mise en conformité, le TITULAIRE, dès qu'il en a connaissance, doit le signaler au MAITRE D'OUVRAGE. Une mise en conformité ne peut être qu'une non conformité à un règlement, arrêté ou autre texte de loi.

Tout non-respect à un D.T.U ou autre norme technique est considéré comme non-respect des règles de l'art, et peut alors faire l'objet d'une intervention via le P3 si les prestations correspondantes sont dues à ce titre.

### **3.2.5 Maintien et remise en état des matériels – MRE (P3)**

Exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments du Conseil Départemental de la Haute-Marne et des bâtiments du SDIS 52

Cette prestation couvre les réparations et le remplacement, à l'identique ou à fonction identique, de tous les matériels anciens. Ces remplacements de matériels devront permettre un gain énergétique. Il sera demandé dans la première année le remplacement des circulateurs à débit fixe par des circulateurs à débit variable.

Il pourra s'y ajouter la pose dans les bâtiments non équipés de filtre magnétique. Il faudra justifier la pose de ce matériel en appui d'une analyse d'eau du réseau. Il faudra alors prendre en compte toutes les obligations réglementaires vis-à-vis de ce matériel.

Sont exclus de cette prestation les remplacements complets des :

- échangeurs, ballons de stockage et postes de mélange ;
- maintiens de pression ;
- productions d'eau chaude sanitaire collectives et individuelles en relation avec la chaufferie ou la sous-station ;
- centrales de traitement d'air et d'extraction ;
- installations de climatisation ;
- appareils de traitement d'eau de chauffage, d'eau chaude sanitaire ;
- aérothermes, radiants gaz et ventilo convecteurs ;
- installations de climatisation individuelles ou collectives.

Il sera procédé avec le titulaire du marché à un inventaire des installations qui lui sont confiées. Un procès-verbal de prise en charge sera dressé contradictoirement avec le MAÎTRE D'OUVRAGE.

Ce procès-verbal précisera notamment :

- la date de prise en charge ;
- les essais effectués ;
- les mises en conformité et travaux éventuels à la charge du MAÎTRE D'OUVRAGE nécessaires pour une exploitation rationnelle, et correspondant aux normes réglementaires de conformité et de sécurité ;
- la documentation remise ;
- le relevé des compteurs ou du stock.

D'une façon générale tous les matériels qui devront être remplacés au titre du P3 devront faire l'objet d'un devis. Les devis pour le département ou les centres de secours devront être proposés au référent CVC du Département Mr FEBVRE Jérémie.

A l'approche du terme du marché, le MAÎTRE D'OUVRAGE pourra désigner un expert en charge de dresser un bilan des installations, afin de déterminer les éventuels travaux à exécuter sur les matériels qui ne seraient pas en état normal d'entretien et de fonctionnement. Le titulaire pourra

réfuter les conclusions de l'expert. En tout état de cause, le titulaire s'engage à laisser, en fin d'exécution du marché, l'installation qualitativement et quantitativement en état normal d'entretien de fonctionnement, sans qu'aucune grosse réparation soit nécessaire, et ce pendant un an. Elle est conforme à la circulaire n° C 3.83 du Groupement d'Etude des Marchés de Chauffage et de Climatisation approuvée le 10 Février 1983 par la Section Technique de la Commission Centrale des Marchés (BOCC - BOSP n° 9 DU 02.06.1983) (brochure 5 602).

Elle implique pour le titulaire les obligations de résultats ci-après :

- Garantir la permanence de fonctionnement et les performances des installations ;
- Proposer une amélioration continue des installations vis-à-vis de leur performance énergétique et environnementale ;
- Garantir en permanence l'évolution par surveillance et contrôle des rendements des matériels et de la fiabilité des régulations des installations.

Le titulaire est en conséquence tenu d'intervenir sur ces matériels, par des réparations, remplacements ou renouvellements immédiats en cas de nécessité ou préventifs, des matériels défaillants ou risquant de l'être, de manière à répondre à tout moment et sans aucune défaillance à l'obligation de continuité du service, au maintien et même à l'aménagement des performances des installations qu'il exploite.

A ce titre le titulaire fournira le personnel et le matériel nécessaires aux travaux d'entretien et de renouvellement quels qu'ils soient et que la clause de détérioration soit accidentelle ou dues à l'usure normale, afin que les matériels techniques objet du présent marché, soient en bon état de fonctionnement et en parfait état de conservation, pendant toute la durée du marché ;

Le titulaire est tenu de procéder à des remplacements ou réparations, ainsi qu'à la mise en route des installations, dans les plus courts délais d'exécution.

Il ne saurait, en particulier se prévaloir d'un retard quelconque, dans la livraison d'un matériel, pour échapper aux pénalités prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),

Le titulaire reconnaît que les redevances afférentes à la garantie totale sont suffisantes pour lui permettre d'assurer cette charge.

Le titulaire conseille également à cette occasion le MAÎTRE D'OUVRAGE pour toutes les applications concernant les économies d'énergie et/ou les techniques nouvelles. Voir §3.1.3 sur la responsabilité environnementale.

La prestation de gros entretien et renouvellement des matériels est rémunérée par un montant annuel forfaitaire couramment appelé P3.

Le titulaire est réputé connaître parfaitement les ouvrages pris en charge.

En conséquence, dans le cadre de la garantie totale, il renonce à faire état de difficultés provenant de la qualité du matériel ou de l'exécution des travaux.

A cet effet, le MAÎTRE D'OUVRAGE subroge et délègue au titulaire, tout droit de recours qu'il pourrait détenir à l'encontre des installateurs et fournisseurs de matériels.

Dans le cadre d'installation sous garantie de celui qui l'a réalisée, le MAÎTRE D'OUVRAGE pourra éventuellement déléguer au titulaire, tout droit de recours découlant de cette garantie.

Le titulaire ne peut se prévaloir d'une insuffisance de provision pour respecter ses engagements, à quelque moment et pour quelque cause que ce soit.

*Le compte P3 sera géré en totale transparence.*

Afin de faciliter cette gestion, il est demandé à l'Acte d'Engagement un coût horaire et deux coefficients de fourniture en fonction du coût du matériel remplacé (supérieur ou inférieur à 1 000 € HT).

Le suivi et contrôle du compte P3 seront assurés par le MAÎTRE D'OUVRAGE.

Le coefficient sur facture fournisseur s'entend après remise déduite du fournisseur. Toutes les factures seront systématiquement transmises au Maître d'Ouvrage.

Le MAÎTRE D'OUVRAGE pourra vérifier que le titulaire obtient bien les remises optimales auprès de ses fournisseurs.

Le nombre d'heures imputées sur les opérations de travaux P3 devra être justifié et consigné sur les bordereaux de travaux, consultables à tout moment par le MAÎTRE D'OUVRAGE.

En cas de désaccord sur le nombre d'heures valorisées sur une opération, le MAÎTRE D'OUVRAGE pourra modifier cette quantité et prendre pour référence ceux publiés par les revues professionnelles.

Les sommes versées au titulaire au titre du compte P3 constituent une provision dont la justification d'emploi ou de disponibilité devra être fournie annuellement pour l'ensemble des opérations réalisées, ou ponctuellement à chaque demande du MAÎTRE D'OUVRAGE.

Dans l'hypothèse où le montant P3 du marché s'avérerait insuffisant à l'usage, le titulaire n'en conserverait pas moins, à ses frais, la totalité de ses obligations en matière de maintien et de remise en état des matériels.

Le marché Garantie Totale sera du type à répartition, en dérogation à la circulaire n° C3-83 du GPEM/CC, à l'expiration du marché :

- Si le solde du compte P3 est débiteur, le titulaire sera tenu d'assurer, à ses frais, ses obligations en matériel de gros entretien et renouvellement des matériels.
  
- Si le solde du compte P3 est créditeur, les deux parties conviendront d'une utilisation de ce compte pour l'amélioration et le renouvellement des installations visant à économiser l'énergie. Si ces travaux ne sont pas réalisés, cette somme donnera lieu à remboursement.

*Mise à jour inventaires, des schémas techniques (hydrauliques et électriques, ...)*

A la fin de chaque saison de chauffe, le titulaire devra mettre à jour les listes de matériel et les transmettre au maître d'ouvrage.

Les schémas hydrauliques et électriques existants devront être mis à jour et transmis au maître d'ouvrage pour toutes les modifications des installations apportées par le TITULAIRE.

Restent à la charge du MAÎTRE D'OUVRAGE, au titre de la garantie totale les conséquences des cas définis à l'article 16 du CCAP et celles résultant d'une cause extérieure à l'installation, tous les dommages réputés couverts par son assurance ainsi que les équipements non couverts par la garantie totale, selon l'entité le prestataire sera adressée soit au Conseil départemental soit au SDIS 52 :

- le gros oeuvre et les ouvrages de Génie Civil ;
  
- les réseaux de distribution hors chaufferies, sous stations et locaux techniques ;
  
- les cheminées et carnaux maçonnés,
  
- les équipements exclus du poste Gros entretien de renouvellement

### **3.2.6 Clôture du marché.**

A l'approche du terme du marché, le MAÎTRE D'OUVRAGE désignera un expert en charge de dresser un bilan des installations, afin de déterminer les éventuels travaux à exécuter sur les matériels qui ne seraient pas en état normal d'entretien et de fonctionnement, en présence ou non du titulaire. Le titulaire pourra réfuter les conclusions de l'expert – une liste de réserve sera établie - de façon argumentée (résultats de tests ou essais à l'appui) et devra exécuter les travaux non réfutés. En tout état de cause, le titulaire s'engage à laisser, en fin d'exécution du marché, l'installation qualitativement et quantitativement en état normal d'entretien de fonctionnement, sans qu'aucune grosse réparation soit nécessaire, et ce pendant un an.

### **3.2.7 Obligations du maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage met à la disposition du titulaire, à titre gratuit, pendant toute la durée d'exécution du marché, les locaux des chaufferies et sous-stations.

Le maître d'ouvrage :

- s'interdit d'utiliser à d'autres fins les locaux et installations mis à la disposition du titulaire ;
- maintient clos et couverts et en bon état les locaux mis à la disposition du titulaire conformément aux règlements de police et d'assurance ;
- assure à ses frais toutes les prestations et fournitures, telles que l'eau et l'électricité et toutes énergies primaires, qui ne sont pas à la charge du titulaire, et qui sont nécessaires à la bonne marche de l'installation. Le titulaire pourra être tenu responsable des consommations anormales si ce dépassement est dû à une mauvaise utilisation des équipements ou à une mauvaise conduite des installations ;
- rend, à ses frais, les installations conformes à la législation ou réglementation en vigueur ;
- assure les contrôles réglementaires (gaz, électricité, extincteurs).

## **4 CONDITIONS TECHNIQUES**

### **4.1 Chauffage des locaux**

#### **4.1.1 Températures**

Le titulaire doit obtenir en période d'occupation les résultats contractuels fixés ci-dessous tant que la température extérieure journalière moyenne est supérieure ou égale à :- 10°C et inférieure à 32°C pour le rafraîchissement.

Le titulaire mettra à la disposition du maître d'ouvrage des appareils enregistreurs de température, permettant aux deux parties d'assurer un meilleur suivi de l'utilisation de l'énergie. Le titulaire s'engage à optimiser en permanence les consommations énergétiques des bâtiments.

- Circulations : 17 °C
- Administration : 19 °C
- Ateliers : 16 °C
- Vestiaires : 19 °C

Toutes les vacances scolaires ne feront pas l'objet de réduits systématique de chauffage, certains locaux pouvant être utilisés par des associations ou maintenu en température pour le ménage. Il sera communiqué au titulaire les demandes de modification de planning au moins 3 jours avant le changement de programme.

Hors période d'occupation la température à maintenir dans les locaux est de 14 °C.

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour obtenir les températures intérieures sur occupation conformes au cahier des charges en effectuant des relances en adéquation avec les installations thermiques et les caractéristiques des locaux.

Les températures intérieures sont mesurées conformément à la réglementation en vigueur avec une tolérance de + ou - 1 °C.

Dans le cas où la température extérieure s'abaisse au-dessous de la température extérieure de base contractuelle, le titulaire assure le meilleur chauffage compatible avec la puissance des installations et leur sécurité de marche.

Le titulaire doit être en mesure de mettre en route ou d'arrêter le chauffage des locaux dans les deux heures pour une mise en service individuelle et dans les douze heures en cas de mise en service généralisée suivant la demande du maître d'ouvrage pendant la période de chauffage.

La durée effective de chauffage résulte des clauses contractuelles et des ordres de service du maître d'ouvrage. Elle est constatée à la fin de la saison de chauffage.

On entend par degrés jours de base X (DJX) la valeur moyenne sur la journée considérée de l'écart positif entre la température extérieure et la valeur X exprimées en degrés Celsius.

Les degrés jours unifiés (DJU) sont définis comme étant les degrés jours calculés pour la base :

$$X = 18 \text{ °C}$$

On désigne par NDJX le nombre total de degrés jours de base X relatifs à une station météorologique donnée, calculé sur une période annuelle de chauffage, contractuelle ou effective.

**A noter que les casernes de pompiers fonctionnent toute l'année 7j/7. Les consignes de températures ne doivent pas être modifiées comme pour un bâtiments du conseil départemental**

#### **4.1.2 Climatisation**

Lorsque la température extérieure est inférieure à 32°C pour le rafraîchissement, le TITULAIRE doit obtenir les résultats contractuels fixés ci-dessous pour les locaux climatisés :

- Bureaux : 25 °C +/- 1°C
- Salles de réunions : 25 °C +/- 1°C
- Salle Exposition : 25 °C +/- 1°C
- Salle de lecture, dans les casernes : 25 °C +/- 1°C

#### **4.1.3 Spécificités pour les archives départementales**

Le titulaire doit obtenir les résultats contractuels fixés ci-dessous pour la zone de stockage des archives.

La température intérieure doit être de 23°C maximum avec une fluctuation quotidienne de 1°C maximum.

L'hygrométrie relative doit être située entre 45 et 55% avec une variation de 1% par jour ou 5% sur 7 jours.

Le maximum de 55% est un impératif afin d'éviter le développement de moisissures.

## **4.2 Production d'eau chaude sanitaire**

Le TITULAIRE assurera une distribution de l'eau chaude à une température mini de 60°C.

L'arrêté du 30 novembre 2005, qui modifie l'article 36 de l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations nouvelles destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public impose des températures maximales de l'eau chaude au point de puisage en fonction de l'usage.

En cas de production d'eau chaude sanitaire, le titulaire prévoira dans son offre l'installation des compteurs d'eau froide nécessaires au mesurage de ces quantités au titre du P3.

Dans le cadre du risque lié aux légionelles, le titulaire procédera au moins une fois par an à une vidange, un détartrage et une désinfection des ballons de stockage. Des chasses régulières en fonction du risque lié à chaque équipement seront effectuées.

L'ensemble de ces interventions sera consigné dans un carnet sanitaire.

## **4.3 Traitement d'eau**

En complément de l'analyse régulière de la qualité de l'eau chaude sanitaire, le titulaire devra s'assurer à la prise en charge de l'installation que l'eau du réseau de chauffage présente les qualités requises (PH, TH, TA, TAC, cuivre, fer et autres métaux) pour éviter une usure prématurée des équipements.

En cas de valeurs anormales, le titulaire devra en informer le MAÎTRE D'OUVRAGE et proposer un traitement adéquat.

## **4.4 Prestation légionellose**

### **4.4.1 Généralités :**

En ce qui concerne les prestations liées aux risques « légionellose », le titulaire s'engage à :

- réaliser toutes les prestations nécessaires pour limiter les risques « légionellose » ;
- de réaliser les contrôles réglementaires et en particulier le contrôle des clapets EA et des disconnecteurs ;
- respecter les dispositions en vigueur et notamment les dispositions locales ;

- proposer des actions curatives en cas d'analyse positive ;
- proposer les modifications des installations pour réduire le risque.

#### **4.4.2 Interventions préventives :**

Au titre du marché, le titulaire assurera les opérations de maintenance préventive à la fréquence définie à l'annexe 4 du CCTP pour limiter le risque « légionellose » et en particulier :

- le détartrage et la désinfection des ballons de production d'eau chaude sanitaire et des adoucisseurs, les purges et chasses des ballons ;
- le nettoyage et la désinfection des filtres, clapets et injecteurs ;
- le contrôle annuel des manchettes témoins.

Cette liste n'est pas limitative et devra être adaptée en permanence au risque.

#### **4.4.3 Analyse :**

Le titulaire procédera également, annuellement, à la recherche de légionnelle dans les réseaux de distribution d'eau chaude sanitaire. La campagne de mesure comportera deux points de mesure (production, retour bouclage), un point de mesure au niveau de la chasse ballon et un point de puisage par circuit (le plus défavorisé).

**Si le seuil est dépassé sur les installations, le titulaire proposera un devis pour remédier à ce problème adressé au CD52 ou au SDIS 52 selon le bâtiment concerné**

#### **4.4.4 Suivi :**

Le TITULAIRE fournira et tiendra à jour un carnet sanitaire pour toutes les installations intégrant une production d'eau chaude sanitaire alimentant des douches collectives. Ce carnet sera laissé en permanence à proximité et comportera au minimum les informations suivantes :

- les dates de vérifications des clapets de type EA ;
- les résultats des analyses des manchettes témoins ;
- les opérations de maintenance réalisées et en particulier les détartrages et désinfections ;
- les relevés des compteurs ;
- toute information permettant de mieux maîtriser le fonctionnement de ces installations ;
- les relevés mensuels des températures de stockage, de retour bouclage et du point de puisage dans la zone d'utilisation

## 5 TRAVAUX D'ENTRETIEN PERIODIQUE

Ils comprennent obligatoirement au minimum :

La liste des prestations d'entretien courant dues par le titulaire est celle publiée à l'annexe 2 du Guide de la Rédaction des Marchés d'Exploitation de Chauffage du 4 mai 2007 ;

### **5.1 Généralités**

Les opérations de maintenance et d'entretien courant concernent généralement :

- La vérification et le relevé, en chaufferie, des compteurs de remplissage et d'appoint d'eau des installations de chauffage ;
- La recherche de fuites éventuelles ;
- La recherche de présence anormale d'eau dans les caniveaux accessibles ;
- Le nettoyage complet de la chaufferie, des locaux annexes et des sous-stations ;
- L'enlèvement des résidus de combustion ;
- Le contrôle de l'encrassement des chaudières sera effectué deux fois par an minimum ;
- Le ramonage des chaudières ;
- Nettoyage des conduits de fumées, cheminées et conduits de ventilation haute :
  - o Un certificat de ramonage sera fourni chaque année.
- Les manoeuvres nécessaires des bouteilles de purge ;
- Les manoeuvres, au moins deux fois par an, de toutes les vannes et robinets pour éviter le grippage, l'équilibrage des installations.

Toute autre mesure d'entretien nécessaire au bon fonctionnement des appareils et des installations

### **5.2 Les prestations spécifiques relatives aux installations**

Les prestations spécifiques relatives aux installations concernées par le présent Cahier des Charges sont les suivantes :

Gaz de réseau :

- Contrôle d'étanchéité du poste et de l'alimentation gaz,
- Surveillance de la pression de détente
- Surveillance des postes de détente et de comptage

## Brûleurs :

- Maintien de la propreté du brûleur et nettoyage, chaque fois que nécessaire.
- Nettoyage et contrôle :
  - de la tête de combustion
  - du dispositif d'allumage et des électrodes
  - de la cellule de contrôle de flamme
  - des filtres.
- Réglage de la tête de combustion, de l'écartement et de la position des électrodes
- Vérification de l'isolement électrique des électrodes
- Contrôle du bon fonctionnement des appareils de sécurité et des équipements de commande
- Graissage des paliers : vérification de l'état mécanique
- Remplacement de :
  - électrodes d'allumage
  - gicleur
  - ressort de tarage
  - thermostat
  - flexible
- accouplement d'entraînement
- Contrôle des pressions gaz.
- Réglage de la pression combustible
- Contrôle et réglage du débit et pression de l'air comburant

## Générateurs, chaudières

- Ramonage
- Contrôle et maintien en état des joints d'étanchéité

- Réfection des joints de porte et trappes de visite
- Nettoyage complet (mécanique, chimique) à l'arrêt
- Opérations conservatoires de mise au repos
- Test d'étanchéité du foyer pour les générateurs d'air chaud
- Contrôle d'irrigation du générateur
- Vérification de l'état de surface du circuit d'eau et de son étanchéité
- Extraction des boues
- Purges manuelles
- Vérification des appoints d'eau
- Réfection partielle de casing, jaquette, calorifuge ( $S < 0.5 \text{ m}^2$ )
- Contrôle du bon fonctionnement (aquastats, soupapes, etc. ...).

#### Circuit de fumées :

- Régulation de tirage : nettoyage et graissage, contrôle et réglage de la dépression à la buse
- Gaines et carneaux :
  - Ramonage, y compris démontage et remontage des buses et gaines
  - Contrôle d'étanchéité, reprise des joints et fissures
  - Contrôle d'état des surfaces métalliques et de la maçonnerie
  - Ramonage, nettoyage intérieur du pied de cheminée

#### Pompes et Circulateurs :

- Contrôle de la hauteur manométrique
- Remplacement des manomètres
- Essai et permutation des pompes
- Nettoyage des grilles de moteurs.
- Contrôle de l'absence de fuite (garnitures mécaniques ou presse étoupe)

#### Expansion :

- Contrôle de fonctionnement du groupe de sécurité
- Vérification de l'état de la membrane
- Contrôle de pression d'azote ou d'air, recharge d'azote
- Vérification du volume d'eau (type Pneumatex)
- Compresseur :
  - contrôle général
  - réglage de la pression de fonctionnement
  - purges de bouteilles d'air
- Vérification du clapet de décharge
- Réglage et maintien en état de l'ensemble de régulation
- Réglage des manostats

#### Armoires électriques :

- Remplacement des lampes et interrupteur de l'éclairage
- Nettoyage et dépoussiérage
- Resserrage des cosses de connexion
- Nettoyage des contacts
- Contrôle de l'état mécanique et de température des câbles
- Contrôle de la température ambiante dans les armoires et pupitres
- Contrôle des paramètres électriques (intensité, tension, équilibrage des phases)
- Mesure de résistance des prises de terre
- Contrôle de fonctionnement des organes de coupure et protection
- Contrôle de fonctionnement des organes de réglage

#### Gestion des dispositifs de contrôle, de régulation et de sécurité :

- Contrôle de fonctionnement

- Contrôle et réglage des points de consigne
- Contrôle de l'état des capteurs et des liaisons capteurs organes de commande
- Contrôle de fonctionnement et réglage de fin de course des servomoteurs
- Dépoussiérage armoire de régulation
- Resserrage des cosses
- Maintien en état des presse-étoupe de vanne
- Réfection des presse-étoupe de vanne
- Maintien en état des contacts de commande
- Vérification de l'état des appareils, des valeurs indiquées, du niveau d'huile dans les doigts de gant
- Remplacement de thermostats, thermomètres
- Mise à l'heure des horloges
- Réglage des plages de fonctionnement des horloges
- Etablissement, contrôle et correction des courbes de programmation de chauffe

Production Stockage ECS:

- Entretien du système de production, contrôle de l'entartrage et détartrage ou Nettoyage si nécessaires,
- Désinfection de la production annuellement,
- Contrôle de la température de l'ECS
- Contrôle de l'absence de fuite entre circuit primaire et ECS
- Contrôle d'étanchéité extérieure
- Contrôle de fonctionnement des soupapes
- Resserrage de joints de tampon de visite,
- Dégazage manuel,
- Chasse,

## Réseau

- Canalisations :
  - contrôle de l'étanchéité
  - mesure des appoints d'eau
- Robinetterie :
  - manoeuvre périodique
  - resserrage des presse-étoupe, réfection des garnitures, contrôle d'étanchéité
  - graissage des tiges de vanne
  - resserrage de joint, bride
- Filtres : surveillance de l'encrassement, purge et nettoyage
- Purges d'air : surveillance de fonctionnement, nettoyage, vérification d'absence d'air dans les canalisations
- Contrôle des températures et de l'équilibrage de la distribution, maintien de l'équilibrage
- Resserrage des brides et raccords
- Réfection des joints
- Re-scelllement ou réfection des supports
- Surveillance d'état de surface extérieur
- Remise en état de calorifuge
- Contrôle des manomètres, thermomètres.

## Régulations / GTC :

- Dépoussiérage armoires.
- Resserrage des cosses.
- Remplacement unitaire de relais embrochable.
- Maintien en état des contacts.
- Sauvegarde des données, paramétrage, ...

- Mise à jour des logiciels.

#### Chaufferie et locaux techniques

- Relevé des consommations d'eau froide
- Vérification de compteur
- Visite de filtre avant compteur
- Contrôle de la pression d'alimentation en eau
- Relevé et entretien des compteurs
- Nettoyage, propreté :
  - fourniture de produits de nettoyage
  - maintien en état de propreté
  - évacuation des déchets

#### Aérothermes à eau chaude, Centrales de Ventilation, ventilo-convecteurs

- Contrôle, Nettoyage caisson et réglage,
- Nettoyage de la batterie
- Mesure des débits,
- Nettoyage des filtres ou remplacement si nécessaire (selon besoin),

#### VMC, extraction

- Nettoyage du caisson,
- Mesure des débits,
- Nettoyage des filtres ou remplacement si nécessaire (selon besoin),  
Traitement d'eau

#### Adoucisseurs

- Essais périodiques du dispositif automatique de régénération.
- Vérification de l'étanchéité des vannes, clapets, robinets.
- Contrôle de la dureté de l'eau (TH) en amont et en aval de l'adoucisseur et relevé des résultats dans le carnet sanitaire,

- Réglage du by-pass et du cycle.
- Maintien de l'eau adoucie à la dureté adéquate afin d'assurer une bonne protection des chaudières et des réseaux chauffage et ECS.
- Vidange, nettoyage et peinture éventuelle des bacs à saumure.
- Contrôle du niveau des résines.
- Réfections des joints et presse-étoupe, si nécessaire.
- Désinfection des résines et du bac.

#### Pompe doseuse

- Préparation des solutions d'additifs et mise en place dans les bacs.
- Contrôle du bon fonctionnement de la pompe.
- Contrôle des clapets et crépines.
- Analyse de l'eau en amont et en aval du point d'injection.
- Réglage du débit de la pompe
- Maintien dans l'eau de la concentration en additif nécessaire pour assurer une bonne protection des réseaux chauffage et ECS.
- Vidange, nettoyage des bacs d'additifs.
- Démontage pour nettoyage de la pompe.
- Réfections des joints et presse-étoupe, si nécessaire.
- Dépose pour vérification de la manchette témoin.

#### Filtre (clarificateur).

- Nettoyage du filtre et des barreaux magnétiques.

La fourniture des produits nécessaires est à la charge du titulaire.

### **5.3 Prestations spécifiques relatives au laboratoire d'analyses vétérinaires du département**

Centrale de traitement d'air (2 interventions en juin et novembre)

Exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments du Conseil Départemental de la Haute-Marne et des bâtiments du SDIS 52

- Etalonnage des appareils de régulation
- Remplacement des filtres aspiration et soufflage de la centrale
- Contrôle des vannes 3 voies
- Contrôle des consommations des différents organes électriques
- Contrôle de l'armoire de régulation
- Contrôle des températures de fonctionnement
- Contrôle de fonctionnement des turbines de ventilation
- Contrôle de la pompe de relevage de l'humidificateur
- Nettoyage des batteries d'échanges conformément aux normes CEN : NF EN 1040 et NF EN 1275
- Contrôle des voyants de signalisation

Climatisation à détente directe (2 passages en mai et octobre après la tombée des feuilles)

- Nettoyage
  - Des filtres
  - Des caissons
  - Des condenseurs
  - Des évaporateurs et décontamination conforme aux normes CEN : NF EN 1040, NF EN 1275
  - Des bacs de récupération des condensats
- Mesures
  - Des intensités absorbées par les différents organes électriques
  - Des températures de fonctionnement
- Vérification et contrôle
  - Vérification des batteries d'échange
  - Vérification de l'encrassement des moteurs
  - Vérification des écoulements des condensats

- Vérification des organes de sécurité basse et haute pression
- Contrôle des températures amont et aval au niveau du condenseur
- Contrôle du circuit frigorifique
- Contrôle des pressions de condensation et d'évaporation
- Contrôle de la charge frigorifique
- Contrôle de l'entrée d'air
- Contrôle de l'isolement des moteurs
- Contrôle du fonctionnement de la télécommande infra rouge
- Contrôle du fonctionnement de la pompe de relevage
- Contrôle de l'équipement électrique : disjoncteur, contacteur ...
- Relevé de fonctionnement
  - Relevé de fonctionnement de votre installation, reprenant une grande partie des paramètres énumérés ci-dessus.

Réfrigérateur (1 visite en mai ou juin)

- PM cette prestation fait partie d'un autre contrat de maintenance

## **5.4 Prestations spécifiques relatives au bâtiment des archives départementales**

### **Particularité du site :**

Traitement d'air des zones bureaux et accueil par des centrales double flux  
 Traitement d'air des zones d'archivages par des « puits canadiens » et groupe d'extraction.  
 Fonctionnement par régulation SIEMENS.(Fonction horaire, Free-cooling, ...)  
 Déshumidification par appareils muraux dans les zones d'archivage.  
 Chauffage des zones d'archivages par convecteur électrique sur fil pilote et thermostat indépendant de la régulation en place

Centrale de traitement d'air (2 interventions en juin et novembre)

- Etalonnage des appareils de régulation
- Remplacement des filtres aspiration et soufflage de la centrale
- Contrôle des vannes 3 voies

Exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments du Conseil Départemental de la Haute-Marne et des bâtiments du SDIS 52

- Contrôle des consommations des différents organes électriques
- Contrôle de l'armoire de régulation
- Contrôle des températures de fonctionnement
- Contrôle de fonctionnement des turbines de ventilation
- Contrôle de la pompe de relevage de l'humidificateur
- Nettoyage des batteries d'échanges conformément aux normes CEN : NF EN 1040 et NF EN 1275
- Contrôle des voyants de signalisation

Climatisation à détente directe (2 passages en mai et octobre après la tombée des feuilles)

- Nettoyage
  - Des filtres
  - Des caissons
  - Des condenseurs
  - Des évaporateurs et décontamination conforme aux normes CEN : NF EN 1040, NF EN 1275
  - Des bacs de récupération des condensats
- Mesures
  - Des intensités absorbées par les différents organes électriques
  - Des températures de fonctionnement
- Vérification et contrôle
  - Vérification des batteries d'échange
  - Vérification de l'encrassement des moteurs
  - Vérification des écoulements des condensats
  - Vérification des organes de sécurité basse et haute pression
  - Contrôle des températures amont et aval au niveau du condenseur

- Contrôle du circuit frigorifique
- Contrôle des pressions de condensation et d'évaporation
- Contrôle de la charge frigorifique
- Contrôle de l'entrée d'air
- Contrôle de l'isolement des moteurs
- Contrôle du fonctionnement de la télécommande infra rouge
- Contrôle du fonctionnement de la pompe de relevage
- Contrôle de l'équipement électrique : disjoncteur, contacteur ...
- Relevé de fonctionnement
  - Relevé de fonctionnement de votre installation, reprenant une grande partie des paramètres énumérés ci-dessus.

#### Armoire de Climatisation

- Nettoyage
  - Des condenseurs
  - Des évaporateurs et décontamination conforme aux normes CEN : NF EN 1040, NF EN 1275
  - Des bacs de récupération des condensats
- Mesures
  - Des intensités absorbées par les différents organes électriques
  - Des températures de fonctionnement
- Vérification et contrôles
  - Vérification des batteries d'échange
  - Vérification de l'encrassement des moteurs
  - Vérification des écoulements des condensats
  - Contrôle des températures amont et aval au niveau du condenseur
  - Contrôle du circuit frigorifique
  - Contrôle des pressions de condensation et d'évaporation

- Contrôle de la charge frigorifique
- Contrôle de l'isolement des moteurs
- Contrôle de l'équipement électrique : disjoncteur, contacteur ...

#### Déshumidificateurs muraux

- Nettoyage

- Des condenseurs
- Des évaporateurs et décontamination conforme aux normes CEN : NF EN 1040, NF EN 1275
- Des bacs de récupération des condensats

- Mesures

- Des intensités absorbées par les différents organes électriques
- Des températures de fonctionnement

- Vérification et contrôles

- Vérification des batteries d'échange
- Vérification de l'encrassement des moteurs
- Vérification des écoulements des condensats
- Contrôle des températures amont et aval au niveau du condenseur
- Contrôle du circuit frigorifique
- Contrôle des pressions de condensation et d'évaporation
- Contrôle de la charge frigorifique
- Contrôle de l'isolement des moteurs
- Contrôle de l'équipement électrique : disjoncteur, contacteur ...

- Fourniture d'un rapport mensuel du taux d'humidité et du suivi des températures par la mise en place à la charge du prestataire d'enregistreurs. Un enregistrement par zone de stockage. Le prestataire devra comprendre dans son offre la mise place en des sondes nécessaires ainsi que la remise à niveau de la gestion technique centralisée en place.

## Réseaux puits canadiens

- Nettoyage

- Nettoyage annuel des réseaux. Compris désinfection, contrôle réglementaire.

- Mesures

- Mesures des débits lors du contrôle annuel par branche

- Vérification et contrôles

- Vérification annuelle par inspection vidéo pour contrôle de l'état des conduits TPC

- Contrôle et nettoyage des grilles d'amenée d'air dans les zones d'archivages annuel

Fait à , le .....

Le TITULAIRE,

(lu et accepté le présent CCTP – cachet et signature)

Le maitre d'ouvrage ,

Pour le Conseil départemental

Pour le SDIS 52

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 novembre 2021</b>	
<b>DGA Pôle Aménagement</b>	<b>N° 2021.11.11</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Mise à jour du catalogue des services et des tarifs de la SPL HMN</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

**N'a pas participé au vote :**

Monsieur Bernard GENDROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission réunie en date du 18 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant la nécessité d'actualiser les prestations et leurs tarifs afin d'ajuster les offres de locations des infrastructures numériques au plus près des besoins des opérateurs,

Considérant, qu'en application des dispositions de la délégation de service public en cours, la SPL Haute-Marne Numérique (HMN) ne peut adapter le catalogue des services et tarifs qu'après approbation préalable du Département,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver le catalogue des services et des tarifs de la SPL Haute-Marne Numérique, modifié, ci-annexé.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

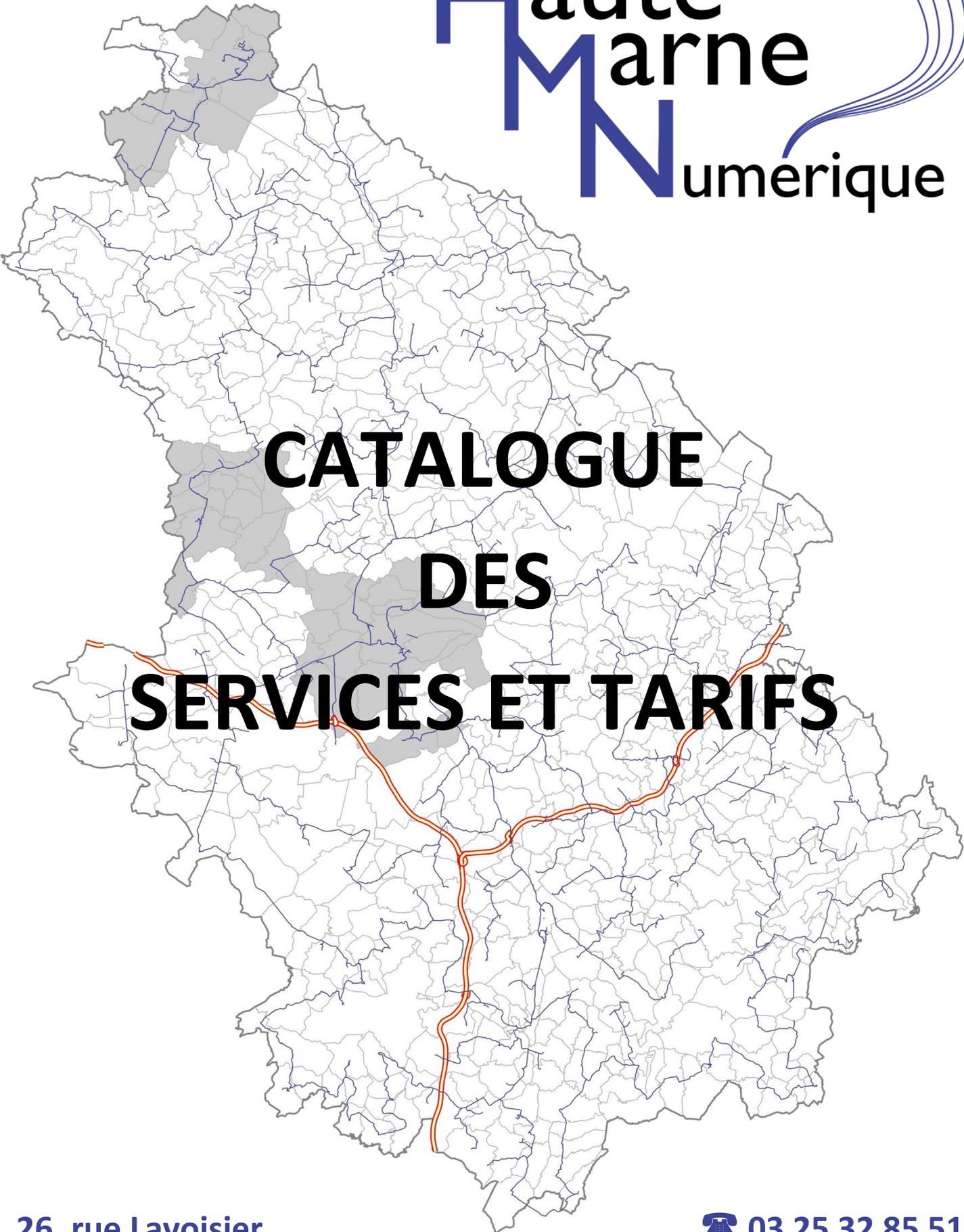
**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**H**aute  
**M**arne  
**N**umerique



**CATALOGUE  
DES  
SERVICES ET TARIFS**

26, rue Lavoisier

 03 25 32 85 51

52800 NOGENT

 [accueil@hautemarnenumerique.fr](mailto:accueil@hautemarnenumerique.fr)

## PREAMBULE

*La Société Publique Locale Haute Marne Numérique assure, sous délégation de service public, l'exploitation maintenance du réseau public de fibre optique Haute-Marne Numérique, propriété du Département de la Haute-Marne (52).*

## SOMMAIRE

	Page
1 – DEFINITIONS	4
2 – SERVICE DE CONNECTIVITE OPTIQUE POUR DESSERTE xDSL	5
3 – SERVICE DE CONNECTIVITE OPTIQUE ET HEBERGEMENT POUR DESSERTE xDSL	6
4 – SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE D'UN SITE DE TELEPHONIE MOBILE	8
5 – SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE INTEGRALE D'UN CLIENT FINAL HORS FTTH	10
6 – SERVICE DE LOCATION DE LIAISON FIBRE OPTIQUE HORS FTTH	12
7 – SERVICES DE LOCATION D'INFRASTRUCTURES DESTINEES A L'ALIMENTATION D'UN RESEAU FTTH	13
8 – SERVICE D'HEBERGEMENT	20
9 – FORFAITS DESTINES A LA DETECTION DU RESEAU HAUTE MARNE NUMERIQUE	22
10 – FORFAITS MAINTENANCE LIES A LA REPARATION DES FOURREAUX DU RESEAU HAUTE MARNE NUMERIQUE	23
11 – FORFAIT INTERVENTION SUITE SIGNALISATION D'UNE INTERRUPTION DE SERVICE D'UN LIEN DU RESEAU HAUTE MARNE NUMERIQUE	24
12 – PRESTATIONS DE SERVICE	25
13– CONDITIONS GENERALES	26
14 – CONTRATS DE SERVICES TYPES	33

« **H M N** » : Haute Marne Numérique, réseau initiative publique dont l'infrastructure de génie civil totalement souterraine compte 2000 km et est composée de 2 à 6 fourreaux de type PEHD 33/40. Ce réseau dessert la totalité des communes « clocher » du département. Plus de 2500 km de câbles fibre optique de type G652D sont posés dans les fourreaux et fournissent des services de télécommunications et d'Internet aux usagers. Des ressources optiques sont également disponibles pour alimenter le réseau FTTH.

« **FTTH** » : Fiber To The Home, réseau 100% fibre optique du point opérateur jusqu'au logement de l'utilisateur.

« **FTTE** » : Fibre dédiée aux entreprises, réseau 100% optique du point opérateur jusqu'au locaux d'une entreprise.

« **FTTO** » : Fibre dédiée aux professionnels (O=Office), réseau 100% optique du point opérateur jusqu'au locaux d'un professionnel.

« **Local d'hébergement** » : Site permettant l'hébergement des équipements des usagers

« **Point de présence opérateur** » : Répartiteur implanté en Haute-Marne dans lequel l'utilisateur dispose d'une connexion optique, ou point d'intersection entre le réseau optique de l'utilisateur et le réseau Haute-Marne Numérique (dans ce cas le raccordement au réseau HMN est à la charge de l'utilisateur).

« **Site d'extrémité du réseau** » : Local d'hébergement ou armoire de rue à proximité d'un sous-répartiteur ou d'un répartiteur dans le cadre du dégroupage en colocalisation distante.

« **Site de téléphonie mobile** » : Chambre de terminaison ou armoire abritant les équipements actifs d'un point d'émission / réception de téléphonie mobile de l'utilisateur.

« **Usager** » : Opérateur utilisateur d'un service.

« **Liaison optique** » : mise à disposition d'une ou deux fibres optiques entre deux points n'intégrant aucun équipement de régénération du signal (mono fibre ou paire de fibres suivant contrat).

« **Sécurisation par boucle plate** » : double alimentation des équipements de raccordement xDSL d'un utilisateur localisé sur un même tronçon optique et raccordé sur un seul point de présence de l'utilisateur ; dispositif permettant de s'affranchir des dysfonctionnements d'un équipement sur ce tronçon.

« **Point de livraison** » : dernière chambre du réseau Haute-Marne Numérique ou site d'hébergement des terminaux optiques du même réseau le plus proche du Point de Présence de l'utilisateur.

« **FAS** » : **Frais d'Accès au Service** : comprend l'ensemble des frais liés à la commande d'un service, de la demande de l'utilisateur jusqu'à sa mise à disposition.

« **FAR** » : **Frais d'Accès au Réseau** : ensemble des coûts nécessaires pour raccorder l'utilisateur au(x) réseau(x) existant(s), comprenant les travaux de génie civil, de câblage et les frais s'y référant.

« **HO** » : **Heures Ouvrables** = 8h – 18h du lundi au samedi hors jours fériés.

« **HNO** » : **Heures Non Ouvrables** = 18h – 8h du lundi au samedi, dimanche et jours fériés.

« **GTI** » : **Garantie du Temps d'Intervention**. En fonction du contrat ou option choisi, elle s'applique sous, 8h ou 24h, en HO ou HNO. La GTI débute à l'heure de prise de signalisation par l'accueil de la SPL HMN (téléphone ou mail)

« **GTR** » : **Garantie du Temps de Rétablissement**. En fonction du contrat ou option choisi, elle s'applique sous 4h, 8h ou 24h, en HO ou HNO. La GTR débute à l'heure de prise de signalisation par l'accueil de la SPL HMN (téléphone ou mail)

« **NRO** » : Nœud de Raccordement Optique. Local technique contenant les équipements des opérateurs et desservant un secteur géographique pouvant s'étendre sur plusieurs kilomètres de rayon.

« **SRO** » : Sous Répartiteur Optique. Armoire optique desservant une zone d'habitations, un quartier, un ou plusieurs villages.

## 2- SERVICE DE CONNECTIVITE OPTIQUE POUR DESSERTE xDSL

### 1 - Le service comprend

- la mise en service d'une liaison optique composée de 2 fibres entre un point de présence opérateur et un site d'extrémité du réseau ; la liaison ne pouvant alimenter qu'un équipement actif de raccordement haut débit xDSL ;
- la maintenance de la liaison optique avec :
  - une garantie de temps d'intervention (GTI)
    - en Heures Ouvrables (HO) : dans les 4 heures; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
    - en Heures Non Ouvrables (HNO) : dans les 8 heures, ce service s'applique du lundi au samedi de 18h à 8h, les dimanche et jours fériés.
  - une garantie de temps de rétablissement (GTR)
    - dans les 24 h ; ce service s'applique 24 heures sur 24, 7j/7

### 2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de un (1) an ou trois (3) ans à compter de la date de sa mise en service. A son terme, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties, le contrat sera reconduit par période d'une année, sur la base du catalogue des services et tarifs en vigueur à la date de reconduction.

La demande de résiliation doit être transmise par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception, au minimum 2 mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

Au terme ou à la résiliation du contrat, la facturation sera proratisée et calculée en mois indivisible, tout mois commencé reste du.

### 3 – Tarifs

Les frais de mise en service sont gratuits. Le service étant mis à disposition sur la face d'un tiroir optique implanté dans l'armoire d'hébergement de la SPL HMN, le raccordement optique du (des) site(s) opérateur est (sont) de sa responsabilité ou réalisé(s) sur devis établi par la SPL HMN.

Redevance annuelle :

Nombre de lignes raccordées sur le site	Montant de la redevance annuelle
N <50 lignes	600 € HT*
49 lignes < N <99 lignes	800 € HT*
99 lignes < N <199 lignes	1 100 € HT*
199 lignes < N <449 lignes	1 600 € HT*
449 lignes < N <999 lignes	2 500 € HT*
A partir de 1 000 lignes	8 000 € HT*

<b>Abonnement annuel option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7</b>	GTR24/24 7/7 4H 1 100 €/an/liaison* GTR24/24 7/7 8H 700 €/an/liaison*
---	--

**NB :** La liaison louée est exclusivement réservée à la desserte de l'équipement xDSL du NRA nommé au contrat.

Les prix indiqués \* sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1<sup>er</sup> janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2018.

Ce service peut être contractualisé pour assurer le fonctionnement d'un équipement opérateur distant de type multiplexeur (UMC1000, ...), en attente de l'arrivée du FTTH dans la commune ou zone desservie par cet équipement. Un équipement = une redevance, l'équipement alimenté sera précisé en commentaire dans le contrat.

### 3- SERVICE DE CONNECTIVITE OPTIQUE ET D'HEBERGEMENT

#### 1 - Le service comprend :

- la mise à disposition d'un emplacement pour l'hébergement d'un équipement actif de raccordement haut débit xDSL de l'utilisateur au sein du site NRAZO d'extrémité du réseau ;
- la mise en service d'une liaison optique composée de 2 fibres entre le point de présence opérateur désigné par l'utilisateur et l'équipement hébergé, à l'exclusion de toute autre connexion ;
- la mise à disposition d'une alimentation d'énergie au niveau de l'emplacement de l'opérateur dans le site d'extrémité du réseau, secourue par batteries pour répondre aux coupures de courant de durée inférieure à 4 h.
- la maintenance de la liaison optique avec :
  - une garantie de temps d'intervention (GTI)
    - en Heures Ouvrables (HO) : dans les 4 heures; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
    - en Heures Non Ouvrables (HNO) : dans les 8 heures, ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.
  - une garantie de temps de rétablissement (GTR)
    - dans les 24 h ; ce service s'applique 24 heures sur 24, 7j/7

#### 2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 an. A son terme, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties, le contrat sera reconduit par période d'une année, sur la base du catalogue des services et tarifs en vigueur à la date de reconduction.

La demande de résiliation doit être transmise par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception, au minimum 2 mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

#### 3- Tarifs

Le service étant mis à disposition sur la face d'un tiroir optique implanté dans l'armoire d'hébergement de la SPL HMN, le raccordement optique du site opérateur amont est de sa responsabilité ou réalisé sur devis établi par la SPL HMN. Les frais de mise en service sont gratuits.

Au terme ou à la résiliation du contrat, la facturation sera proratisée et calculée en mois indivisible, tout mois commencé reste du.

#### 3-1 **Service de connectivité optique et d'hébergement dans un NRAZO ou NRADEG**

Cette offre n'est pas disponible pour les sites de Chaumont, Langres, et Saint-Dizier.

<b>Durée d'engagement</b>	<b>1 an</b>
<b>Frais d'Accès au Service FAS</b>	0 €
<b>Redevance annuelle par NRA comprenant la mise à disposition de 2 fibres du NRA de rattachement au NRAZO OU NRADEG desservis et l'hébergement nécessaire à l'accueil des équipements xDSL de l'opérateur</b>	
<b>Nombre total de lignes au NRA</b>	<b>Redevance annuelle</b>
N <50 lignes	900 € HT*
49 lignes < N <99 lignes	1 200 € HT*
99 lignes < N <199 lignes	1 600 € HT*
199 lignes < N <449 lignes	2 200 € HT*
>449 lignes	3 000 € HT*

<b>Option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7</b>	GTR4H 24/24 7/7 1 100 €/an/liaison NRAZO GTR8H 24/24 7/7 700 €/an/liaison NRAZO
---	--

**NB :** La liaison louée est exclusivement réservée à la desserte des équipements xDSL du NRA nommé au contrat.

Les prix indiqués \* sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1<sup>er</sup> janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2018.

### 3-2 Service de connectivité optique et d'hébergement dédié à l'interconnexion des réseaux publics entre départements.

Ce service est réservé à la connectivité interdépartementale des réseaux d'initiative publique. Les sites d'hébergement d'équipements actifs disposent de l'énergie secourue. La distance entre les 2 extrémités de la liaison louée n'excédera pas 120 km. Cette distance est calculée sur la base de la longueur des câbles optiques support.

<b>Durée d'engagement</b>	<b>1 an</b>
<b>Frais d'Accès au Service FAS</b>	<b>0 €</b>
<b>Redevance annuelle comprenant la mise à disposition d'un lien optique entre 2 bâtiments ou armoires HMN et d'un hébergement de 2 U à chaque extrémité pour accueillir les équipements actifs de la collectivité</b>	Distance liaison < 40 km 3 500 € HT* pour une fibre
	Distance liaison > 40 km 5 000 € HT* pour une fibre
	Distance liaison < 40 km 5 000 € HT* pour 2 fibres
	Distance liaison > 40 km 7 500 € HT* pour 2 fibres
<b>Option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7</b>	GTR4H 24/24 7/7 1 100 €/an/liaison*
	GTR8H 24/24 7/7 700 €/an/liaison*

Les prix indiqués \* sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1<sup>er</sup> janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2018.

#### 4- SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE D'UN SITE DE TELEPHONIE MOBILE

##### 1 - Le service comprend :

- la mise en service d'une liaison optique entre un point de présence opérateur et un site de téléphonie mobile ;
- la construction éventuelle du raccordement ;
- la maintenance de la liaison optique avec:
  - une garantie de temps d'intervention (GTI)
    - en Heures Ouvrables (HO) : dans les 4 heures; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
    - en Heures Non Ouvrables (HNO) : dans les 8 heures, ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.
  - une garantie de temps de rétablissement (GTR)
    - dans les 24 h, ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.

NB : Les forfaits d'intervention présents au chapitre 11 s'appliquent pour toute demande de dépannage qui aboutit par le constat du bon fonctionnement du lien optique ou de l'équipement du réseau signalé défectueux. Une facture sera adressée à l'opérateur ayant commandé la demande d'intervention.

L'utilisateur doit être détenteur d'une licence d'opérateur de téléphonie mobile.

##### 2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 3 (trois) ou 5 (cinq) ans. A son terme, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties, le contrat sera reconduit par période d'une année, sur la base du catalogue des services et tarifs en vigueur à la date de reconduction.

La demande de résiliation doit être transmise par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception, au minimum 2 mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

##### 3 - Tarifs

Les tarifs HT sont les suivants :

Durée d'engagement	1 an	3 ans	5 ans
<b>Frais d'Accès au Service FAS</b>	1 500 €	750 €	0 €
<b>Frais d'Accès au Réseau FAR</b>	Sur devis		
<b>Liaison pour 1 fibre</b>			
<b>Redevance annuelle</b>	2.50 €* par habitant de la zone de couverture ** du point haut estimé à la date de signature du contrat		
<b>Seuil minimum de la redevance annuelle</b>	800 €*		
<b>Plafond de la redevance annuelle</b>	3 000 €*		
<b>Liaison pour 2 fibres</b>			
<b>Redevance annuelle</b>	4 €* par habitant de la zone de couverture ** du point haut estimé à la date de signature du contrat		
<b>Seuil minimum de la redevance annuelle</b>	1 400 €*		
<b>Plafond de la redevance annuelle</b>	5 000 €*		

<b>Abonnement annuel option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7</b>	GTR24/24 7/7 4H 1 100 €/an/liaison* GTR24/24 7/7 8H 700 €/an/liaison*
---	--

\*\*Somme des populations légales 2018 des communes de la zone de couverture au sens de l'INSEE (populations municipales)

Les prix indiqués \* sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient ( $30\% + 70\% \times (S/S_0)$ ).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1<sup>er</sup> janvier de l'année facturée.

S<sub>0</sub> : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2018.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'utilisateur si celles-ci sont situées sur le domaine public. Les travaux de génie civil pourront être prolongés en domaine privé si celui est facilement accessible et ne présente aucune contrainte à leur réalisation.
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chacun des sites de l'utilisateur.

En cas de site mutualisé, les coûts de raccordement seront équitablement répartis entre demandeurs de la façon suivante :

- paiement de la totalité du devis par le premier demandeur à la mise en service du lien de desserte optique ;
- remboursement de la moitié du devis au primo demandeur dès le paiement par le second demandeur de la moitié du devis ;
- remboursement de 1/6 du devis à chacun des deux premiers demandeurs dès le paiement par le troisième demandeur du tiers du devis.

**NB** : La liaison louée est exclusivement réservée à la desserte du site de téléphonie mobile nommé au contrat

## 5- SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE INTEGRALE D'UN CLIENT FINAL HORS FTTH

### 1 - Le service comprend :

- la mise en service d'une liaison optique entre un point de présence opérateur désigné par l'utilisateur et un client final de l'utilisateur non opérateur de télécommunication ;
- la construction éventuelle du raccordement ;
- la maintenance de la liaison optique avec:
  - une garantie de temps d'intervention (GTI)
    - en Heures Ouvrables (HO) : dans les 4 heures; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
    - en Heures Non Ouvrables (HNO) : dans les 8 heures, ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.
  - une garantie de temps de rétablissement (GTR)
    - dans les 24 h, ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.

NB : Les forfaits d'intervention présents au chapitre 11 s'appliquent pour toute demande de dépannage qui aboutit par le constat du bon fonctionnement du lien optique ou de l'équipement du réseau signalé défectueux. Une facture sera adressée à l'opérateur ayant commandé la demande d'intervention.

### 2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 3 (trois) ou 5 (cinq) ans. A son terme, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties, le contrat sera reconduit par période d'une année, sur la base du catalogue des services et tarifs en vigueur à la date de reconduction.

La demande de résiliation doit être transmise par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception, au minimum 2 mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

### 3 - Tarifs

Les tarifs HT sont les suivants :

Durée d'engagement	1 an	3 ans	5 ans
Frais d'Accès au Service FAS	1 500 €	750 €	0 €
Frais d'Accès au Réseau FAR	Sur devis		

Abonnement annuel de la liaison, longueur de la liaison fibre < 5000 m, la longueur entre les 2 extrémités de la liaison s'appréciant à Vol d'Oiseau	Pour 1 fibre optique 700 €* Pour 2 fibres optique 1 000 €*
Abonnement annuel de la liaison, longueur de la liaison fibre > 5000 m, la longueur entre les 2 extrémités de la liaison s'appréciant à Vol d'Oiseau	Pour 1 fibre optique 1 400 €* Pour 2 fibres optique 2 000 €*
Option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7	GTR24/24 7/7 4H Lg liaison <5000m 400 €/an/liaison GTR24/24 7/7 4H Lg liaison >5000m 1 100 €/an/liaison GTR24/24 7/7 8H Lg liaison <5000m 250 €/an/liaison GTR24/24 7/7 8H Lg liaison >5000m 700 €/an/liaison

Abonnement annuel pour un lien optique dont les 2 extrémités se situent dans les locaux d'un même propriétaire ou locataire, et distants de moins de 2500 m, la longueur de la liaison s'appréciant à Vol d'Oiseau	Pour 1 fibre optique 300 €* Pour 2 fibres optique 500 €*
Option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7	GTR24/24 7/7 8H 250 €/an/liaison

Les prix indiqués \* sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1<sup>er</sup> janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2018.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'utilisateur si celles-ci sont situées sur le domaine public. Les travaux de génie civil pourront être prolongés en domaine privé si celui est facilement accessible et ne présente aucune contrainte à leur réalisation.
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chacun des sites de l'utilisateur.

Les travaux (chemin de câbles, tubage en faux plafond...) à réaliser à l'intérieur des bâtiments et locaux sont à la charge de l'utilisateur.

La maintenance des conduites et ouvrages situés en domaine privé sont à la charge du propriétaire des lieux.

**NB :** La liaison louée est exclusivement réservée à la desserte de l'utilisateur nommée au contrat.



## 7 – SERVICE DE LOCATION D'INFRASTRUCTURES DESTINEES A L'ALIMENTATION D'UN RESEAU FTTH

### A Réseau de collecte : desserte d'un Nœud de Raccordement optique

Ce service a pour objectif de permettre la collecte des Nœuds de Raccordement Optique (NRO) des opérateurs (liens entre un point opérateur et un NRO ou inter -NRO).

Les fibres constituant ce lien sont strictement réservées à l'alimentation des équipements du NRO de l'opérateur.

La liaison entre le POP ou le NRO de l'opérateur et le point optique du réseau HMN le plus proche est à la charge de l'opérateur.

#### Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 5(cinq), 10 (dix), 15 (quinze), 20 (vingt) ou 35 (trente-cinq) ans. A son terme, à l'exception des contrats IRU, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties, le contrat sera reconduit par période d'une année, sur la base du catalogue des services et tarifs en vigueur à la date de reconduction.

La demande de résiliation doit être transmise par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception, au minimum 2 mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

#### Tarifs

Les tarifs s'appliquent uniquement pour la desserte des points opérateurs ou des Nœuds de Raccordement Optique (NRO).

### A1 Offre d'IRU (Indefeasible Rights of Use), correspondant à l'attribution d'un droit d'usage de longue durée de fibres optiques noires, pour la COLLECTE FTTH (alimentation des NRO).

#### Le service comprend

- la construction et la mise en service de liaisons optiques entre un point optique du réseau HMN existant proche du Point Opérateur (POP) ou Nœud de Raccordement Optique (NRO) d'un opérateur et NRO.

#### Le service ne comprend pas

- la maintenance des liaisons optiques

IRU mono fibre	Tarif au mètre linéaire et en fonction de la durée de l'IRU des fibres destinées à la collecte des NRO		
<b>Frais d'Accès au Service FAS Par commande et par NRO qqs le nombre de fibres</b>	500 €		
<b>Frais d'Accès au Réseau FAR</b>	Sur devis		
<b>Linéaire en ml</b>	IRU 10 ans	IRU 20 ans	IRU 35 ans
<b>Jusqu'à 100 km</b>	5.50 €	7.60 €	12.00 €
<b>de 101 à 500 km</b>	4.50 €	6.40 €	10.00 €
<b>supérieur à 500 km</b>	3.60 €	5.10 €	8.00 €

IRU 1 paire de fibre	Tarif au mètre linéaire et en fonction de la durée de l'IRU des fibres destinées à la collecte des NRO		
<b>Frais d'Accès au Service FAS Par commande et par NRO qqs le nombre de fibres</b>	500 €		
<b>Frais d'Accès au Réseau FAR</b>	Sur devis		
<b>Linéaire en ml</b>	IRU 10 ans	IRU 20 ans	IRU 35 ans
<b>Jusqu'à 100 km</b>	6.80 €	9.60 €	15.00 €
<b>de 101 à 500 km</b>	5.90 €	8.30 €	13.00 €
<b>supérieur à 500 km</b>	4.80 €	6.70 €	10.50 €

<b>Abonnement annuel option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7</b>	GTR24/24 7/7 4H 0.20 €/ml/liaison*
	GTR24/24 7/7 8H 0.12 €/ml/liaison*

## A2 Offre de location annuelle de fibre noire, pour la COLLECTE FTTH (alimentation des NRO)

### - Le service comprend

- la construction et la mise en service de liaisons optiques entre un point optique du réseau HMN existant proche du Nœud de Raccordement Optique (NRO) d'un opérateur et un point de mutualisation (PM) d'un réseau FTTH.
- la maintenance de la liaison optique avec:
  - une garantie de temps d'intervention (GTI)
    - en Heures Ouvrables (HO) : dans les 4 heures; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
    - en Heures Non Ouvrables (HNO) : dans les 8 heures, ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.
  - une garantie de temps de rétablissement (GTR)
    - dans les 24 h, ce service s'applique 24h/24 7j/7.

NB : Les forfaits d'intervention présents au chapitre 11 s'appliquent pour toute demande de dépannage qui aboutit par le constat du bon fonctionnement du lien optique ou de l'équipement du réseau signalé défectueux. Une facture sera adressée à l'opérateur ayant commandé la demande d'intervention.

Location mono fibre	Tarifs des fibres destinées à la collecte des NRO		
<b>Frais d'Accès au Service FAS Par commande et par NRO quel que soit le nombre de fibres</b>	750 €	500 €	0 €
<b>Frais d'Accès au Réseau FAR</b>	Sur devis		
<b>Linéaire en ml</b> <b>Durée engagement</b>	1 an	5 ans	10 ans
<b>Prix annuel au mètre linéaire</b>	0.39 €	0.36 €	0.29 €*

Location 1 paire de fibre	Tarifs des fibres destinées à la collecte des NRO		
<b>Frais d'Accès au Service FAS Par commande et par NRO quelque soit le nombre de fibres</b>	750 €	500 €	0 €
<b>Frais d'Accès au Réseau FAR</b>	Sur devis		
<b>Linéaire en ml</b> <b>Durée engagement</b>	1 an	5 ans	10 ans
<b>Prix annuel au mètre linéaire</b>	0.64 €	0.46 €	0.39 €*

<b>Abonnement annuel option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7</b>	GTR24/24 7/7 4H 0.10 €/ml/liaison*
	GTR24/24 7/7 8H 0.06 €/ml/liaison*

## A3 Location annuelle de fourreaux destinés uniquement au segment COLLECTE des NRO:

### Etude de faisabilité de location de fourreaux

Cette prestation s'applique pour un cumul de sections (chambre à chambre) d'une même artère génie civil et pour une longueur maximale de 40 km.

Cette prestation comprend :

- l'étude de disponibilité de fourreaux sur la totalité du tracé
- la remise des plans et les possibilités de location par section (chambre à chambre)
- le contrat avec les couts annuels de location

<b>Etude pour location de fourreaux destinés à la COLLECTE FttH, prix unitaire par artère de Lg &lt; 40 km</b>	750 €
--	-------

**Location annuelle de fourreaux pour la Collecte des NRO pour une durée de 1, 5 ou 10 ans.** A son terme, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties, le contrat sera reconduit par période d'une année, sur la base du catalogue des services et tarifs en vigueur à la date de reconduction.

La demande de résiliation doit être transmise par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception, au minimum 2 mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

La maintenance préventive et curative est comprise dans l'offre

<b>GENIE CIVIL : LOCATION DE FOURREAUX</b>	<b>Location d'un espace de 1.5 cm<sup>2</sup> dans un fourreau de type PEHD 33/40</b>	<b>Location d'un fourreau de type PEHD 33/40</b>
<b>Frais accès au service (FAS)</b>	500 €	500 €
<b>Frais d'Accès au Réseau (FAR)</b>	sur devis	sur devis
<b>Prix annuel au mètre linéaire</b>	0.75 € / ml	1.10 € / ml

## **B Réseau de transport : desserte d'un Point de Mutualisation dit PM ou Sous Répartition Optique dite SRO**

Ce service a pour but d'assurer la liaison entre un Nœud de Raccordement Optique (NRO) et un point de mutualisation FTTH en vue de desservir les usagers. La collectivité s'engage à fournir les ressources nécessaires à tout opérateur pour desservir son équipement situé dans un Point de Mutualisation, quel qu'en soit le propriétaire ou délégataire.

Les opérateurs déployant leur réseau pourront sous louer les fibres contractualisées aux conditions tarifaires définies dans leur catalogue des services et tarifs.

Les travaux de génie civil nécessaires à la création des liens demandés (y compris l'interconnexion des réseaux) feront l'objet d'un devis spécifiques.

La liaison entre le NRO de l'opérateur et la Sous Répartition Optique du réseau HMN est à la charge de l'opérateur.

Les commandes s'effectuent au minimum par multiple de 12 fibres avec un minimum de 12 fibres

### Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée variant suivant les services de 5 (cinq) à 35 (trente-cinq) ans.

## **B1 Offre d'IRU (Indefeasible Rights of Use), correspondant à l'attribution d'un droit d'usage de longue durée de fibres optiques noires, pour le TRANSPORT FttH (alimentation des SRO).**

### Le service comprend

- la construction et la mise en service de liaisons optiques entre un point optique du réseau HMN existant proche du Nœud de Raccordement Optique (NRO) d'un opérateur et un Sous Répartiteur Optique (SRO) d'un réseau FTTH.

### Le service ne comprend pas

- la maintenance des liaisons optiques

<b>Location au mètre linéaire par capacité de câble en fonction de la durée de l'IRU</b>	<b>Fibres destinées au Transport NRO - SRO</b>			
	<b>Tarif au mètre linéaire par capacité de câble et en fonction de la durée de l'IRU</b>			
<b>Frais accès au service (FAS) Par commune et par commande, quelque soit le nombre de liens</b>	500 €			
	IRU 10 ans	IRU 20 ans	IRU 35 ans	<b>Option GTR 24h/24 7j/7</b>
<b>Câble 12 FO</b>	2.40 €	4 €	6 €	GTR24/24 7/7 4H 0.21 €/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.14 €/ml/câble*
<b>Câble 24 FO</b>	3.60 €	6 €	9 €	GTR24/24 7/7 4H 0.21 €/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.14 €/ml/câble*
<b>Câble 36 FO</b>	4.90 €	8.20 €	13 €	GTR24/24 7/7 4H 0.21 €/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.14 €/ml/câble*
<b>Câble 48 FO</b>	6.10 €	10.10 €	16 €	GTR24/24 7/7 4H 0.28 €/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.19 €/ml/câble*

<b>Câble 72 FO</b>	9 €	12.60 €	20 €	GTR24/24 7/7 4H 0.42 €/ml/câble*
				GTR24/24 7/7 8H 0.28 €/ml/câble*
<b>Câble 96 FO</b>	10 €	16 €	25 €	GTR24/24 7/7 4H 0.46 €/ml/câble*
				GTR24/24 7/7 8H 0.31 €/ml/câble*
<b>Câble 144 FO</b>	14 €	22.70 €	36 €	GTR24/24 7/7 4H 0.66 €/ml/câble*
				GTR24/24 7/7 8H 0.45 €/ml/câble*
<b>Câble 288 FO</b>	26 €	44 €	70 €	GTR24/24 7/7 4H 1.23 €/ml/câble*
				GTR24/24 7/7 8H 0.82 €/ml/câble*

## B2 Offre de location annuelle de fibre noire destinée à l'alimentation des SRO (Transport FTTH)

### Le service comprend

- la construction et la mise en service de liaisons optiques entre un point optique du réseau HMN proche du Nœud de Raccordement Optique (NRO) d'un opérateur et un Sous Répartiteur Optique (SRO) d'un réseau FTTH.
- la maintenance de la liaison optique avec:
  - une garantie de temps d'intervention (GTI)
    - en Heures Ouvrables (HO) : dans les 4 heures; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
    - en Heures Non Ouvrables (HNO) : dans les 8 heures, ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.
  - une garantie de temps de rétablissement (GTR)
    - dans les 24 h, ce service s'applique 24h/24 7j/7.

NB : Les forfaits d'intervention présents au chapitre 11 s'appliquent pour toute demande de dépannage qui aboutit par le constat du bon fonctionnement du lien optique ou de l'équipement du réseau signalé défectueux. Une facture sera adressée à l'opérateur ayant commandé la demande d'intervention.

Location annuelle mono fibre au ml	Tarifs annuels* de location des fibres destinées au TRANSPORT, du NRO jusqu'au SRO par mètre linéaire et par fibre			
<b>Frais d'Accès au Réseau FAR</b>	Sur devis			
<b>Durée →</b>	<b>1 an</b>	<b>5 ans</b>	<b>10 ans</b>	<b>Option GTR 24h/24 7j/7</b>
<b>Frais d'Accès au Service FAS Par commande et par SRO qqs sa capacité Jusqu'à 2 000 fibres</b>	500 €			
	0.062 €	0.055 €* 0.050 €* 0.050 €*	0.050 €*	GTR24/24 7/7 4H 0.0050 €/ml/fibre* GTR24/24 7/7 8H 0.0025 €/ml/fibre*
<b>Au-delà de 2 000 fibres</b>	0.024 €	0.021 €* 0.019 €* 0.019 €*	0.019 €*	GTR24/24 7/7 4H 0.0030 €/ml/fibre* GTR24/24 7/7 8H 0.0015 €/ml/fibre*

## B3 Location annuelle de fourreaux destinés uniquement au segment TRANSPORT du NRO au SRO:

### Etude de faisabilité de location de fourreaux

Cette prestation s'applique pour un cumul de sections (chambre à chambre) d'une même artère génie civil et pour une longueur maximale de 10 km.

Cette prestation comprend :

- l'étude de disponibilité de fourreaux sur la totalité du tracé
- la remise des plans et les possibilités de location par section (chambre à chambre)
- le contrat avec les couts annuels de location

<b>Etude pour location de fourreaux, prix unitaire par artère de Lg &lt; 10 km</b>	300 €
--	-------

Location annuelle de fourreaux pour la segmentation TRANSPORT, pour une durée de 1, 5 ou 10 ans.

A son terme, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties, le contrat sera reconduit par période d'une année, sur la base du catalogue des services et tarifs en vigueur à la date de reconduction.

La demande de résiliation doit être transmise par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception, au minimum 2 mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

<b>GENIE CIVIL : LOCATION DE FOURREAUX</b>	<b>Location d'un espace de 1.5 cm<sup>2</sup> dans un fourreau de type PEHD 33/40</b>	<b>Location d'un fourreau de type PEHD 33/40</b>
<b>Frais accès au service (FAS)</b>	200 €	200 €
<b>Frais d'Accès au Réseau (FAR)</b>	sur devis	sur devis
<b>Prix annuel au mètre linéaire</b>	0.55 € / ml	0.80 € / ml

**Location de fourreaux hors FTTH :** pour les contrats de location de fourreaux destinés à d'autres usages que la desserte du réseau FTTH (desserte entreprise, téléphonie mobile, équipements xDSL...) le prix : « Location annuelle de fourreaux pour la segmentation TRANSPORT » (B3) sera appliqué ainsi que les conditions particulières décrites page 15.

### **C Réseau de distribution : desserte fibre à fibre d'une commune, hameau ou zone d'habitations depuis un NRO ou un Point de Mutualisation jusqu'au point de coupure du réseau HMN situé à l'entrée ou dans la zone desservie (SRO)**

Il s'agit d'assurer une liaison entre un Nœud de Raccordement Optique ou un Point de Mutualisation et un point de coupure optique du réseau HMN permettant la desserte de points de branchement d'une zone d'usagers distante du NRO ou du PM.

Cette offre est limitée à la desserte de zones d'habitations très peu denses, habitat excentré, dispersé ou isolé, hameau... comptant jusque 48 prises maximum.

L'opérateur ou le délégataire en charge du réseau Aval du Point de Mutualisation peut sous louer ces fibres aux conditions tarifaires définies dans son catalogue des services et tarifs.

#### 1 - Le service comprend

- la construction et la mise en service de liaisons optiques entre un Nœud de Raccordement Optique (NRO) d'un opérateur ou un point de mutualisation (PM) d'un réseau FTTH et un point de coupure du réseau HMN (SRO)
- la maintenance des liaisons optiques avec une garantie de temps de rétablissement de 24h, 24h/24 du lundi au samedi hors dimanche et jours fériés
- NB : Les forfaits d'intervention présents au chapitre 11 s'appliquent pour toute demande de dépannage qui aboutit par le constat du bon fonctionnement du lien optique ou de l'équipement du réseau signalé défectueux. Une facture sera adressée à l'opérateur ayant commandé la demande d'intervention.

NB : Les travaux de génie civil et de câblage nécessaires à la création des liens demandés (interconnexion des réseaux) feront l'objet d'un devis spécifiques. (Frais d'Accès au Réseau- FAR)

#### 2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un) 5 (cinq) ou 10 (dix) ans. A son terme, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties, le contrat sera reconduit par période d'une année, sur la base du catalogue des services et tarifs en vigueur à la date de reconduction.

La demande de résiliation doit être transmise par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception, au minimum 2 mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

#### 3 – Tarifs,

Les tarifs HT sont les suivants :

### **C1 Offre de location annuelle de fibre noire destinée à la DISTRIBUTION derrière une SRO (segment Distribution FTTH)**

Cette offre a pour objectif de permettre aux opérateurs d'utiliser les fibres optiques HMN existantes pour desservir des zones d'habitations comptant peu de prises (hameau, habitat isolé ou excentré...), d'où un nombre de fibres optiques proposé à la location de capacité limitée à 48 fo maximum.

<b>Tarifs annuels des fibres destinées à la DISTRIBUTION depuis la SRO jusqu'à la zone d'habitations à desservir, au mètre linéaire et par fibre</b>	
<b>Frais d'Accès au Réseau (FAR)</b>	sur devis
<b>Prix au mètre linéaire pour une commande dont la zone à desservir compte de 1 à 12 fo</b>	0.03 €*
<b>Prix au mètre linéaire pour une commande dont la zone à desservir compte de 13 à 48 fo</b>	0.02 €*

**C2 Location annuelle de fourreaux destinés uniquement au segment DISTRIBUTION du SRO à la chambre 0 de la commune ou de la zone d'habitations à desservir:**

**Etude de faisabilité de location de fourreaux**

Cette prestation s'applique pour un cumul de sections (chambre à chambre) d'une même artère génie civil et pour une longueur maximale de 10 km.

Cette prestation comprend :

- l'étude de disponibilité de fourreaux sur la totalité du tracé
- la remise des plans et les possibilités de location par section (chambre à chambre)
- le contrat avec les coûts annuels de location

<b>Etude pour location de fourreaux en segment DISTRIBUTION: prix unitaire par artère de Lg &lt; 10 km</b>	300 €
--	-------

**Location de fourreaux pour le segment DISTRIBUTION, pour une durée de 1, 5 ou 10 ans.**

A son terme, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties, le contrat sera reconduit par période d'une année, sur la base du catalogue des services et tarifs en vigueur à la date de reconduction.

La demande de résiliation doit être transmise par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception, au minimum 2 mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

<b>GENIE CIVIL : LOCATION DE FOURREAUX</b>	<b>Location d'un espace de 1.5 cm<sup>2</sup> dans un fourreau de type PEHD 33/40</b>	<b>Location d'un fourreau de type PEHD 33/40</b>
<b>Frais accès au service (FAS)</b>	200 €	200 €
<b>Jusque 400 km</b>	0.50 € / ml	0.75 € / ml
<b>supérieur à 400 km</b>	0.40 € / ml	0.60 € / ml

**Points communs aux paragraphes A et B et C**

**L'usage des infrastructures louées est strictement réservé à l'alimentation des services très haut débit FTTH. Ce contrat et ses usages ne peuvent se substituer aux autres contrats disponibles au présent catalogue.**

Les prix indiqués \* sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1<sup>er</sup> janvier de l'année facturée.  
So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2018.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'utilisateur si celles-ci sont situées sur le domaine public ;
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chaque site de l'utilisateur.

## Conditions particulières :

**Le réseau HMN est un réseau structurant desservant l'ensemble du territoire Haut Marnais par une infrastructure génie civil comptant de 3 à 6 fourreaux de type PEHD 33/40. Ainsi et afin de maintenir l'homogénéité des composantes « fourreaux / zones à desservir » sur des sections données et ne pas rendre le réseau localement inopérable, la location s'effectuera uniquement de commune à commune avec des distances minimales « non cumulées » de location d'au moins 1000 m.**

### Réseau de collecte :

Le réseau HMN est dimensionné en ressources optiques pour alimenter l'ensemble des NRO des opérateurs nécessaires à la desserte du territoire de la Haute-Marne. Ainsi pour alimenter leur POP et NRO, les opérateurs sont invités à privilégier la location de fibres optiques.

### Réseau de transport :

La location de liens optiques sera privilégiée par les opérateurs, le réseau HMN est globalement dimensionné en ressources optiques pour alimenter les SRO des opérateurs, particulièrement en zone très peu dense.

### Réseau de distribution :

Le réseau HMN est peu dimensionné en ressources optiques pour distribuer le service derrière les SRO des opérateurs, à l'exception des zones et communes ayant peu d'habitations. Sauf cas par cas, les opérateurs privilégieront la location de fourreaux

Les frais de regroupement de câbles optiques ou de construction d'ouvrages supplémentaires nécessaires à la libération de fourreaux et/ou à la pose des futurs câbles, sont à la charge du demandeur (FAR).

Haute Marne Numérique, gestionnaire du réseau, se réserve le droit de refuser la location partielle ou totale de son infrastructure génie civil, en fonction des besoins du service, d'une saturation avec absence d'un tuyau de manœuvre, ou de toute autre cause ayant un impact sur le bon fonctionnement de son réseau, à court ou plus long terme.

## D Location de chambre de tirage et de raccordement définie comme Chambre 0 d'un opérateur.

**Cette option a pour objectif d'éviter de multiplier les chambres « opérateurs » référencées comme chambre 0 dans les zones très peu denses où l'implantation d'un nouvel ouvrage ne présente aucun intérêt. La pose de boîte de raccordement optique et/ou la présence de « love » dans ces ouvrages sont autorisées**

	Jusque 100 unités	A partir de 101 unités
<b>Durée du contrat</b>	5 ans	
<b>Location de chambre trottoir HMN de type L2T, L3T ou L4T</b>	50 €* / chambre / an	40 €* / chambre / an
<b>Location de chambre chaussée HMN de type L3C, K2C, K3C</b>	100€* / chambre / an	80 €* / chambre / an

L'exploitation maintenance des ouvrages est comprise dans le prix de location annuelle.

Les prix indiqués \* sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient ( $30\% + 70\% \times (S/So)$ ).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1<sup>er</sup> janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2018.

## 8 – SERVICE D'HEBERGEMENT

### 1 - Le service comprend

- la mise à disposition au sein d'un local d'hébergement d'un emplacement dans une baie pour l'implantation des équipements de télécommunications et d'environnement technique de l'opérateur usager ;
- la mise à disposition des passages de câbles appropriés entre les armoires de brassage optique et d'hébergement de la SPL HMN pour les câbles optiques, le tiroir implanté dans l'armoire optique étant fourni par la SPL HMN ;
- la mise à disposition d'une alimentation d'énergie 220v secourue au niveau du local d'hébergement et des passages de câbles nécessaires à l'alimentation des équipements de l'utilisateur implantés dans la baie.
- la maintenance de la liaison optique avec:
  - une garantie de temps d'intervention (GTI)
    - en Heures Ouvrables (HO) : dans les 4 heures; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
    - en Heures Non Ouvrables (HNO) : dans les 8 heures, ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.
  - une garantie de temps de rétablissement (GTR)
    - dans les 8 h, ce service s'applique du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
    - dans les 24 h, ce service s'applique les dimanche et jours fériés

NB : Les forfaits d'intervention présents au chapitre 11 s'appliquent pour toute demande de dépannage qui aboutit par le constat du bon fonctionnement du lien optique ou de l'équipement du réseau signalé défectueux. Une facture sera adressée à l'opérateur ayant commandé la demande d'intervention.

La fourniture et la mise en œuvre du câble d'alimentation électrique depuis le disjoncteur individuel implanté dans le local d'hébergement à la baie (ou la partie de baie) allouée et du câble optique entre la baie de brassage du conseil départemental et la baie (ou la partie de baie) allouée sont de la responsabilité de l'utilisateur.

L'utilisateur devra prendre en compte l'ensemble de ses équipements pour dimensionner son hébergement.

### 2 - Durée du contrat

Le contrat est établi pour une durée de 1 (un), 3 (trois) ou 10 (dix) ans. . A son terme, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties, le contrat sera reconduit par période d'une année, sur la base du catalogue des services et tarifs en vigueur à la date de reconduction.

La demande de résiliation doit être transmise par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception, au minimum 2 mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

### 3 - Tarifs

Les tarifs HT par site sont les suivants :

#### Hébergement dans un local en immeuble ou de type Shelter :

	Redevance annuelle	Option GTR 4H 24/24 7/7
Frais d'Accès au service par commande d'hébergement et par site	500 €	0 €
Redevance annuelle pour un emplacement de baie 42 U ou 47U (comprenant l'alimentation en énergie 220v secourue)	4 100 €*	1 000 €*
Redevance annuelle pour une ½ baie (comprenant l'alimentation en énergie 220v secourue)	2 700 €*	650 €*
Redevance annuelle pour une ¼ baie (comprenant l'alimentation en énergie 220v secourue)	2 000 €*	400 €*
Redevance annuelle pour une Unité (comprenant l'alimentation en énergie	1 300 €*	300 €*

220v secourue)		
----------------	--	--

**Hébergement d'équipement d'extrémité optique dans un local HMN de type armoire de rue :**

<b>Frais d'Accès au Service par commande d'hébergement en armoire et par site</b>	<b>200 €</b>
<b>Redevance annuelle pour une unité (1 U) sans alimentation en énergie</b>	20 €*
<b>Redevance annuelle pour une unité (1 U) avec alimentation en énergie</b>	100 €*

**NB : les armoires de rue sont ventilées mais non climatisées, l'alimentation secourue est assurée par la présence de batteries mais sans garantie de la durée de maintien du service.**

Les prix indiqués \* sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1<sup>er</sup> janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2018.

La facturation est établie au 31 mars de l'année N pour l'année N-1 selon le nombre d'unités mises à disposition par la SPL HMN au 31 décembre de l'année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis mensuel pour une année incomplète, tout mois commencé restant du.

**Point particulier : taux de disponibilité de l'énergie sur le site NRO de Chaumont, Boulevard De Lattre De Tassigny**

Le taux de disponibilité de l'énergie dans le local HMN où sont situées les têtes du réseau et les baies d'accueil des opérateurs est de 99,95%, alimentation secourue incluse.

Une pénalité de retard sera appliquée par tranche de 2 heures de retard dans la remise en service, sous forme d'une réduction de 10 % de la redevance de l'année civile, plafonnée à 50% du montant annuelle de la redevance et par année civile.

Sont exemptés :

- les pannes d'énergie provoquées par un dysfonctionnement des équipements du contactant ou par une intervention humaine de son personnel ou de ses sous-traitants.
- les cas de force majeure.

## 9 – Forfaits destinés à la détection du réseau Haute Marne Numérique

Ces forfaits sont destinés à détecter le positionnement du réseau Haute Marne Numérique dans l'emprise d'un chantier afin de prévenir et réduire les risques d'endommagement liés aux divers travaux effectués dans le sous-sol.

### 1 - Le service comprend

- la prise de rendez-vous avec un technicien de la SPL Haute Marne Numérique
- la détection et le marquage du réseau dans l'emprise d'un chantier
- un nombre d'intervention adapté à la taille du chantier :
  - o Chantier ponctuel de faible emprise et/ou de courte durée : 1 seule intervention
  - o Chantier à proximité du réseau, de longueur comprise entre 100 et 1000 m : 1 seule intervention
  - o Chantier à proximité du réseau, de longueur supérieure à 1000 m : jusque 3 interventions

L'intervention sera programmée au minimum dans les 3 jours suivant l'acceptation du devis  
Les échanges de proposition et validation du devis d'intervention pourront être réalisés par courriel.

### 2 - Durée du forfait

Un devis est signé pour un forfait d'intervention pour un seul chantier.

### 3 - Tarifs

Les tarifs HT par site sont les suivants :

<b>Détection du réseau</b>	
Forfait déplacement avec 1 heure de détection incluse	100 € HT
L'heure indivisible supplémentaire	40 € HT

## 10 – Forfaits maintenance destinés à la réparation des fourreaux du réseau Haute Marne Numérique

Ces forfaits sont destinés à répondre aux dégâts mineurs occasionnés au réseau Haute Marne Numérique

### 1 - Le service comprend

- L'intervention d'un technicien de la SPL Haute Marne Numérique suite appel de l'auteur du dommage
- Le constat du dommage et sa réparation
- La fourniture du petit matériel nécessaire à la réparation (manchons, PEHD, coquilles PEHD, fil plinox...)

### 2 - Tarifs

Les tarifs HT par site sont les suivants :

<b>Forfait d'intervention pour un dégât sur fourreau vide</b>	1 tuyau = 130 €* 2 tuyaux = 150 €* 3 tuyaux = 170 €*
<b>Forfait d'intervention pour un dégât sur fourreau occupé sans blessure du (des) câble(s) présent(s)</b>	1 tuyau = 200 €* 2 tuyaux = 260 €* 3 tuyaux = 320 €*

## 11 – Forfait intervention suite signalisation d'une interruption d'un service du réseau Haute Marne Numérique

Ce forfait est applicable si le bon fonctionnement du lien signalé en défaut est constaté (signalisation à tort, défaut en amont ou en aval du lien optique,) ou si l'infrastructure concernée n'est pas la propriété de la SPL HMN. Il inclut les interventions liées aux contrats d'hébergement.

### 1 - Le service comprend

- L'intervention sur site d'un technicien dans les 4 heures suivant la signalisation en Heures Ouvrables ou dans les 8 heures suivant la signalisation en Heures Non Ouvrables.
- Les vérifications ou mesures du lien ou de l'équipement signalé en défaut
- La remontée des informations à l'auteur de la signalisation.

### 2 - Tarifs

Les tarifs HT par site sont les suivants :

<b>Forfait d'intervention en HO sur un lien ou équipement signalé défectueux</b>	250 €
<b>Forfait d'intervention en HNO sur un lien ou équipement signalé défectueux</b>	750 €

## 12-1 Etude

Etude détaillée comprenant le chiffrage et la documentation (plans...) nécessaires à la réalisation d'une prestation sollicitée par un usager (opérateur, entrepreneur...)

	Prix HT	
Prestation d'étude détaillée	Coût dossier inférieur à 5 000 € Coût dossier supérieur ou égal à 5000€	400 € 8% du montant des travaux chiffrés à l'étude

Cette prestation a pour objectif de répondre à l'ensemble des besoins d'étude et d'ingénierie nécessaires à la conception, extension ou modification de la structure de réseau fibre optique existant ou à construire en génie civil et en câblage, hors prestations présentes au catalogue.

Cette prestation est facturée uniquement si le client ne donne pas suite au devis (date de validité indiquée sur chaque devis). Si le client demande une actualisation d'un devis d'origine émis il y a moins de 12 mois et réalise les travaux, le montant du devis facturé sera déduit de la facture des travaux réalisés

## 12-2 Gestion d'infrastructures souterraines passives de réseaux numériques

Haute Marne Numérique propose les prestations de traitement des Déclaration de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pour les propriétaires de réseau de télécommunications :

Cette prestation consiste à apporter une réponse à toute demande issue des bureaux d'étude et des acteurs de travaux publics.

L'objectif est de permettre aux différents intervenants de connaître l'existence et l'emplacement de ces réseaux dans le sous-sol. La réponse est assurée dans les délais contractuels et comprend la remise de plans au demandeur. Les plans origine sont remis à Haute Marne Numérique qui les intégrera dans ses bases de données. Il est de la responsabilité du souscripteur de fournir des plans détaillant précisément ses infrastructures existantes et les mises à jour éventuelles. Haute Marne Numérique dispose d'outils de géolocalisation et peut proposer un devis pour géolocaliser les réseaux existants

Réponse aux DT-DICT Prix à l'unité	jusqu'à 100 réponses	5 €
	de 101 à 300 réponses	4 €
	à partir de la 301 <sup>ème</sup> réponse	3,50 €
Géolocalisation de réseau	sur devis	

13-1 Disponibilité des services

13-2 Commande des services

13-3 Livraison des services

13-4 Délai de livraison des services

13-5 Durée du contrat

13-6 Exploitation et maintenance des services

13-7 Facturation

13-8 Obligations des parties

13-9 Assurances

13-10 Terme normal du contrat

13-11 Résiliation anticipée à la demande de l'utilisateur

13-12 Suspension et résiliation par la SPL HMN pour défaillance de l'utilisateur

13-13 Cas de force majeure

13-14 Droit applicable – Règlement des litiges

13-15 Droit des clients de l'utilisateur

13-16 Confidentialité - communication

### 13-1 Disponibilité des services

La SPL HMN met à disposition la carte du réseau existant à la demande et sous 48 h.

Les conditions et tarifs des services de connectivité optique et d'hébergement pour desserte xDSL concernent uniquement les sites exploités directement par la SPL HMN.

Les sites ayant fait l'objet d'une convention entre la SPL HMN et Orange au titre d'une offre régulée de type point de raccordement mutualisée (PRM), sont exploités par Orange. Les opérateurs peuvent souscrire les services de connectivité et d'hébergement pour ces sites auprès de Orange selon les conditions et tarifs définis par l'opérateur historique dans le cadre régulé par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Les conditions et tarifs du service de connectivité optique pour desserte xDSL s'appliquent pour la connexion de sites de diffusion d'offre internet par réseau câblé (desserte de tête de réseau câblé).

### 13-2 Commande des services

Après communication de ses besoins par l'utilisateur et études technique et de faisabilité par la SPL HMN, celle-ci adresse à l'utilisateur pour chaque prestation une proposition datée et signée de contrat. Cette proposition précise une date contractuelle de livraison du service.

Pour être valable, le contrat doit être complet, signé, daté et retourné à la SPL HMN par l'utilisateur, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de signature de la proposition. La transmission se fait par courrier ou courriel à la SPL HMN.

Le contrat signé par l'utilisateur n'est recevable qu'à condition que l'utilisateur ait pris connaissance du catalogue des services et des tarifs en vigueur à la date de signature du contrat.

### 13-3 Livraison des services

La SPL HMN adresse à l'utilisateur, par courriel, dans les délais fixés au contrat ou au devis, une mise à disposition des ressources comprenant la recette avec mesures et longueur du lien livré.

En cas d'anomalies majeures, le report de la date contractuelle de livraison du service s'effectue avec accord des deux parties.

Sont considérées comme anomalies majeures :

- le manque de sécurisation des équipements d'hébergement : solidité des parois et portes des contenants, absence ou insuffisance des fermetures et verrouillages des armoires ou des locaux techniques ;
- l'absence ou le non fonctionnement de l'environnement technique des sites d'hébergement : énergie, ventilation ;
- le non fonctionnement du lien optique entre ses deux extrémités : présence d'un défaut de continuité ou d'une contrainte optique (connectique, soudure...).

La mise en service par l'utilisateur de la liaison livrée vaut procès-verbal de réception et acceptation de ses caractéristiques techniques et fonctionnelles.

### 13-4 Délai de livraison

La date réelle de livraison du service correspond à la date de sa notification, selon la procédure définie au paragraphe 13-3.

Un dépassement de la date contractuelle de livraison du service, ne résultant pas d'un cas de force majeure, entraîne le paiement d'une pénalité de retard par la SPL HMN, sous forme d'une réduction, pour le service concerné, de 5% de la première redevance annuelle par semaine de retard par rapport à la date contractuelle, plafonnée à 30%.

NB : Cette réduction ne s'applique pas à la remise forfaitaire annuelle pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL.

En cas de dépassement de la date contractuelle de livraison, la responsabilité de la SPL HMN se limite strictement à la pénalité ci-dessus, à l'exclusion de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, notamment économique et autre perte de revenus ou préjudices.

### 13-5 Durée du contrat

A compter de la date réelle de livraison, le contrat s'étend jusqu'au terme de la durée souscrite par l'utilisateur lors de sa signature.

A son terme, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties au moins 2 mois avant la date d'échéance, le contrat est reconduit par période d'une année.

### 13-6 Exploitation et maintenance du service

La SPL HMN garantit la supervision assurant l'accueil et le traitement des signalisations usagers avec pilotage des interventions :

Toute interruption de services est soumise à une garantie du temps d'intervention (GTI)

- GTI4H HO : HMN s'engage à intervenir dans les 4 heures suivant la signalisation en heures ouvrables, de 8h à 18h du lundi au samedi, hors jours fériés.
- GTI8H HNO: HMN s'engage à intervenir dans les 8 heures suivant la signalisation en heures non ouvrables, du lundi au samedi de 18h à 8h, les dimanches et jours fériés..

Toute interruption du service est soumise à une Garantie du Temps de Rétablissement (GTR), sous réserve de souscription au service et d'accessibilité aux têtes optiques et aux infrastructures de l'utilisateur. Cette garantie est définie comme suit :

- GTR4H HO : HMN s'engage à rétablir le service dans les 4 heures ouvrables suivant la signalisation de l'utilisateur ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
- GTR8H HO : HMN s'engage à rétablir les services dans les 8 heures suivant la signalisation de l'utilisateur ; ce service s'applique du lundi au samedi de 8 h à 18h, hors jours fériés.
- GTR24H HNO : HMN s'engage à rétablir le service dans les 24h suivant la signalisation, les dimanches et les jours fériés
- GTR24/24 7/7 4H : HMN s'engage à rétablir le service dans les 4h suivant la signalisation, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
- GTR24/24 7/7 8H : HMN s'engage à rétablir le service dans les 8h suivant la signalisation, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Une pénalité de retard est appliquée en cas de non-respect de ces garanties de rétablissement, ne résultant pas d'un cas de force majeure, sous forme d'une réduction, pour le service concerné par l'interruption, de 10 % de la redevance de l'année en cours par bloc de 4 heures de retard dans la remise en service, plafonné à 50%.

NB : Cette réduction ne s'applique pas à la remise forfaitaire annuelle pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL.

La responsabilité de la SPL HMN se limite strictement à la pénalité ci-dessus, à l'exclusion de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, notamment économique et autre perte de revenus ou préjudices.

### 13-7 Facturation

Les prestations sont garanties pour la durée du contrat et selon les conditions tarifaires en vigueur à la date de sa signature par l'utilisateur.

La facturation est établie selon les modalités et selon les conditions tarifaires en vigueur à la date de signature du contrat par l'utilisateur. Les factures peuvent être groupées et reprendre des prestations relevant de plusieurs contrats.

Au terme ou à la résiliation du contrat, la facturation sera proratisée et calculée en mois indivisible, tout mois commencé reste dû.

Les tarifs indiqués dans le catalogue des services sont hors tout impôt, droit et taxe de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, présent ou futur, qui pourrait être dû sur le prix des services. La TVA sera notamment facturée en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

Les factures sont produites en euros. L'utilisateur règle les montants en euros dans un délai de quarante (40) jours suivant la date de réception.

Une facture globale relative à l'ensemble des services de connectivités optiques pour desserte xDSL (avec ou sans hébergement) sera émise annuellement.

Une seconde facture annuelle prendra en compte l'ensemble des autres prestations commandées par l'utilisateur.

Après rappel et mise en demeure, et au-delà d'un délai de 55 jours suivant la date de réception, la facture porte intérêt au taux légal en vigueur à la date de son émission jusqu'à son paiement intégral.

Toutefois, l'utilisateur pourra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée à la SPL HMN toute contestation sérieuse et raisonnable sur le montant de la facturation du service dans les vingt (20) jours suivant la date de réception de la facture, et communiquera toute information raisonnable que la SPL HMN. La SPL HMN pourrait réclamer pour résoudre la contestation.

Dans l'hypothèse d'une contestation, le montant contesté peut être déduit du paiement de la facture jusqu'à résolution du litige. Le solde de la facture reste, en tout état de cause, payable à son échéance. A défaut de résolution de la contestation dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception du recommandé de contestation envoyé par l'utilisateur, les parties peuvent engager librement la résolution de cette contestation par recours aux tribunaux compétents. Dans l'hypothèse où la contestation de l'utilisateur n'était pas fondée, celui-ci paiera, en plus des sommes dues, des intérêts de retard calculés entre la date d'échéance du montant concerné et la date de paiement effectif.

### 13-8 Obligations des parties

La SPL HMN déclare qu'elle dispose de tous droits et titres lui permettant de conclure le contrat avec l'utilisateur.

La SPL HMN s'engage auprès de l'utilisateur :

- à fournir les prestations avec la compétence et le soin raisonnables, et ce dans le respect des normes nationales et européennes applicables ;
- à avoir recours, le cas échéant, à un sous-traitant qualifié et assumer la responsabilité de la partie sous-traitée des prestations ;
- à analyser toute demande de l'utilisateur d'évolutions des services.

L'utilisateur s'engage auprès de la SPL HMN à :

- ne pas utiliser les prestations à des fins autres que celles définies dans le présent catalogue ;
- ne pas utiliser les prestations à toute fin autre qu'aux fins d'activités de communications électroniques et de services connexes ;
- ce que ses équipements soient conformes aux normes nationales et européennes applicables ;
- si l'utilisateur sous-traite des activités, utiliser un sous-traitant qualifié et assumer la responsabilité de ses actions ;
- obtenir et maintenir en vigueur toutes les autorisations administratives requises et payer toutes les sommes, taxes et autres droits liés à ses activités et à l'utilisation des prestations ;
- respecter les procédures et instructions émises par la SPL HMN et communiquées en temps utile à l'utilisateur.

L'utilisateur sera seul responsable de l'utilisation des prestations. Il ne les utilisera à aucune fin interdite par les lois et règlements applicables ni ne causera de perte ou de dommage, quels qu'ils soient, à la SPL HMN ou à tout tiers. L'utilisateur s'assurera en conformité avec la législation du code des postes et des communications électroniques, que les prestations ne sont pas utilisées à des fins impropres ou illicites ou en violation des droits d'un tiers.

L'utilisateur s'engage à garantir la SPL HMN contre toute réclamation, revendication ou toute autre action de tiers résultant de l'usage fait, directement ou indirectement, des prestations par l'utilisateur à condition que la revendication ne résulte pas directement ou par instructions de la SPL HMN, ou de ses sous-traitants.

Les parties conviennent de coopérer dans la réalisation des prestations. A cet effet, les parties se rencontreront régulièrement afin d'échanger les informations et documents nécessaires à la réalisation des prestations. L'utilisateur fournira, en tant que de besoin, au délégataire une assistance raisonnable dans l'exécution des prestations.

### 13-9 Assurances

Chaque partie s'engage à détenir auprès d'une compagnie d'assurances de premier rang une police responsabilité civile, valable pendant toute la durée du contrat, couvrant les risques associés à leur exécution.

Chaque partie fera son affaire de l'assurance de ses biens et de ses employés. Sur requête, chaque partie fournira à l'autre un certificat d'assurances, attestant de la souscription des polices décrites ci-dessus.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'utilisateur serait établie au titre de l'exécution du présent catalogue, cette responsabilité sera limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, action d'un tiers, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

La responsabilité totale cumulée de l'utilisateur n'excédera pas pour le même sinistre un montant de 50 000 € hors taxe. Il est entendu que, pour le service d'hébergement défini au 7, la police d'assurance responsabilité civile souscrite par l'utilisateur couvrira

les dommages que l'utilisateur pourrait causer, dans le cadre ou du fait de l'exécution du présent contrat de Service, à la SPL HMN, au propriétaire, aux autres occupants du bâtiment, aux voisins ou à tout autre tiers, à leurs biens et à leurs salariés.

La responsabilité de chaque partie en cas de décès, de préjudice corporel résultant de sa négligence ou de celle de ses agents et représentants, ou de fraude, dol ou faute lourde n'est ni exclue ni limitée.

De convention expresse entre les parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée par l'une ou l'autre des parties plus d'un (1) an après la survenance du fait générateur.

#### 13-10 Terme normal du contrat

Dans un délai minimal de deux mois avant le terme du contrat, l'utilisateur doit saisir la SPL HMN pour demander la cessation.

En cas de cessation, l'utilisateur arrête l'utilisation des services concernés à la date d'échéance du contrat et procèdera, à ses propres frais, à toutes les désinstallations consécutives de ses équipements en vue de restituer l'environnement et les installations du conseil départemental concernés dans leur état initial, usure normale exclue.. 13-11 Résiliation anticipée à la demande de l'utilisateur ou de la SPL HMN

L'utilisateur ou la SPL HMN peuvent demander la résiliation anticipée du contrat avec un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas d'une demande de la SPL HMN, la résiliation devra faire l'objet d'une motivation justifiant l'arrêt du service (modification des offres suite transfert vers une technologie nouvelle plus performante...)

Dans le cas d'une demande de l'utilisateur, il doit s'acquitter de la redevance correspondante au prorata des mois de l'année en cours, tout mois débuté restant dû. De même, si la durée de l'engagement n'est pas atteinte, l'utilisateur s'acquittera des frais d'accès au service correspondant à la durée minimale atteinte entre la signature du contrat et sa résiliation.

Pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, l'utilisateur reste redevable de la redevance pour l'année complète en cours.

Après la résiliation du ou des contrats, l'utilisateur cessera immédiatement toute utilisation des services concernés et procèdera, à ses propres frais, à toutes les désinstallations consécutives de ses équipements en vue de restituer l'environnement et les installations de la SPL HMN concernés dans leur état initial, usure normale exclue.

#### 13-12 Suspension et résiliation

##### 13-12-1 : par la SPL HMN pour défaillance de l'utilisateur

En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une des obligations prévues, la SPL HMN pourra, sans préjudice des autres recours dont il dispose, envoyer à l'utilisateur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une mise en demeure de remédier à sa défaillance. Si cette notification reste sans effet pendant quinze (15) jours suivant sa réception par l'utilisateur, la SPL HMN pourra suspendre de plein droit et sans autre formalité les prestations du contrat. La suspension des prestations n'entraînera pas la suspension des paiements dus.

À défaut pour l'utilisateur de remédier à sa défaillance dans un délai de quinze (15) jours à compter de la suspension des prestations, la SPL HMN pourra résilier le contrat de plein droit.

Dans ce cas, l'utilisateur doit s'acquitter de la redevance correspondant à la durée réelle du contrat jusqu'à sa résiliation, conformément au catalogue des services et des tarifs en vigueur à sa signature, majorée d'une pénalité de 20%. Pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, l'utilisateur reste redevable de la redevance pour l'année complète en cours, majorée d'une pénalité de 20%.

La majoration ne s'applique pas à la remise forfaitaire annuelle pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL.

L'utilisateur cessera immédiatement toute utilisation des services concernés et procèdera, à ses propres frais, à toutes les désinstallations consécutives de ses équipements en vue de restituer l'environnement et les installations à la SPL HMN concernés dans leur état initial, usure normale exclue.

##### 13-12-2 : par l'utilisateur pour défaillance de la SPL HMN

L'utilisateur pourra résilier le contrat de plein droit en cas de non-respect par la SPL HMN de l'une des obligations prévues ou de défaillances répétées relatives à la qualité des services (article 14-6), à savoir sur une année courante :

- 8 (ou plus) interruptions d'un même service, ne résultant pas de cas de force majeure ;

- ou 2 (ou plus) interruptions d'un même service, ne résultant pas de cas de force majeure ni de dégât au réseau, avec dépassement des temps de rétablissement garantis.

La redevance correspondant à la durée réelle du contrat, jusqu'à sa résiliation, sera calculée conformément au catalogue des services et des tarifs en vigueur à sa signature (pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, la redevance sera calculée au prorata temporis de l'année en cours).

De cette redevance seront déduites les éventuelles pénalités prévues, ainsi qu'une pénalité forfaitaire supplémentaire de 1500 € à la charge de la SPL HMN.

### 13-13 Cas de force majeure

Les parties ne sont pas responsables de perte, de dommage, de retard, d'une non-exécution ou d'une exécution partielle du contrat résultant directement ou indirectement d'une cause pouvant être interprété par un tribunal français comme un cas de force majeure. De plus, les parties conviennent qu'un cas de force majeure inclura les événements suivants si leur survenance est indépendante de l'une ou l'autre des parties ou de leurs affiliées : attentats, actes ou omissions d'une autorité publique recouvrant la qualification de fait du prince en ce compris les modifications de toute réglementation applicable à l'exécution des prestations, accès limité abusivement par un propriétaire ou un gestionnaire de domaine, rébellions, insurrections, émeutes, guerres, déclarées ou non, actes d'une nature similaire, sabotages, inondations et autres catastrophes naturelles.

Il est entendu que la partie qui se prévaut d'un cas de force majeure devra démontrer le lien direct entre la survenance dudit cas et l'impossibilité pour lui de remplir ses obligations contractuelles.

Chaque partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout cas de force majeure.

Les obligations de la partie victime du cas de force majeure et, en particulier, les délais requis pour l'exécution de ses obligations, seront suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit. Les parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des cas de force majeure.

Si un cas de force majeure empêche l'une des parties d'exécuter une obligation essentielle au titre du contrat pendant une période de plus de quatre-vingt-dix (90) jours, chacune des parties pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans indemnités pour l'une ou l'autre partie.

Dans ce cas, l'utilisateur doit s'acquitter de la redevance correspondant à la durée réelle du contrat, jusqu'à la date de survenance du cas de force majeure, conformément au catalogue des services et des tarifs en vigueur à sa signature. Pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, l'utilisateur est redevable de la redevance pour l'année en cours au prorata temporis.

### 13-14 Droit applicable – Règlement des litiges

Les contrats entre la SPL HMN et les usagers sont régis par le droit français et interprétés conformément à celui-ci.

En cas de litige ou de différent, quel qu'il soit, entre les parties, dans le cadre du contrat, les parties feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à une issue amiable. A défaut, tout litige sera soumis à la juridiction compétente.

Pendant la durée d'un litige ou tout au long de la procédure en justice relative audit litige, sauf résiliation anticipée du contrat, chaque partie continuera de s'acquitter de ses obligations.

### 13-15 Droit des clients de l'utilisateur

Les contrats ne fournissent pas aux clients de l'utilisateur, de droit de recours, de réclamation, de responsabilité, de remboursement, de motif d'action, ou tout autre droit.

### 13-16 Confidentialité - communication

La confidentialité des éléments de facturation sera préservée, dans la mesure où les données nécessaires à l'établissement des facturations relèvent du secret des affaires.

Aucune des parties ne fera d'annonce publique, de communiqué de presse ou d'opération de communication relative à un contrat sans le consentement préalable et écrit de l'autre partie.

## 14 – CONTRATS, FORFAITS ET PRESTATIONS DE SERVICES TYPES

Contrat relatif au service de connectivité optique d'un site pour desserte xDSL

Contrat relatif au service de connectivité optique et hébergement pour desserte xDSL

Contrat relatif au service de desserte optique d'un site de téléphonie mobile

Contrat relatif au service de desserte optique intégrale d'un client final hors FTTH

Contrat relatif au service de location de liaison fibre optique hors FTTH

Contrat relatif au service de location d'infrastructures destinées à l'alimentation d'un réseau FTTH

Contrat relatif au service d'hébergement

Forfaits destinés à la détection du réseau

Forfaits destinés à la réparation des fourreaux

Forfaits intervention suite signalisation « à tort » d'une interruption de service.

Prestations de service

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 novembre 2021</b>	
<b>Direction de l'Aménagement du Territoire</b>	<b>N° 2021.11.12</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Pacte régional Haute-Marne 2021-2027</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et les textes subséquents,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les textes subséquents,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Grand Est approuvé par délibération du Conseil régional Grand Est du 28 avril 2017 et par arrêté préfectoral du 2 juin 2017,

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires approuvé par délibération du Conseil régional du 22 novembre 2019 et par arrêté préfectoral du 24 janvier 2020,

Vu le programme d'investissement pluriannuel « CAP 2030 » du Département de la Haute-Marne,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission en date du 20 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la IVe commission

Considérant l'intérêt de conclure un partenariat avec la Région Grand Est dans le but d'agir conjointement pour la Haute-Marne à travers des ambitions communes,

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une convention cadre qui renvoie, si besoin, à des conventions spécifiques mettant notamment en avant les modalités financières d'intervention des parties,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver la convention cadre « Pacte régional Haute-Marne » à intervenir avec la Région Grand Est, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention cadre.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

**Nicolas LACROIX**

# PACTE RÉGIONAL HAUTE-MARNE

-----  
2021 – 2027

**Entre,**

**La Région Grand Est**, dont le siège est 1 place Adrien Zeller – 67070 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité par délibération 21CP-2078 de la commission permanente du 19 novembre 2021, ci-après dénommée « **la Région** »

**Et**

**Le Département de la Haute-Marne**, dont le siège est 1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 Chaumont Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 19 novembre 2021, ci-après dénommé « **le Département** »

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et les textes subséquents,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les textes subséquents,

**VU** le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Grand Est approuvé par délibération du Conseil régional Grand Est du 28 avril 2017 et par arrêté préfectoral du 2 juin 2017,

**VU** le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires approuvé par délibération du Conseil régional du 22 novembre 2019 et par arrêté préfectoral du 24 janvier 2020,

**VU** le programme d'investissement pluriannuel « CAP 2030 » du Département de la Haute-Marne,

**VU** le schéma de l'autonomie 2020-2024 du Département de la Haute-Marne,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est n°21CP-2078 du 19 novembre 2021,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 19 novembre 2021,

**Il est convenu ce qui suit :**

## Préambule

Au plus fort de la crise du COVID, l'union des forces de la Région Grand Est et du Département de la Haute-Marne, à l'exemple du Fonds Résistance, a permis de mieux répondre aux attentes des habitants de la Haute-Marne. Les conséquences de la crise économique et sanitaire qui touchent quotidiennement nos concitoyens nous imposent d'initier de nouvelles voies afin de les protéger et de les accompagner dans la proximité et la réactivité. Le Pacte pour la Haute-Marne doit permettre de généraliser les contractualisations entre la Région et le Département dans les domaines de la santé, de la formation, de la culture et du patrimoine, du sport, des infrastructures de transport et de la mobilité. C'est une première étape sur une nouvelle voie vers des synergies renforcées entre la Région et le Département. Une action forte, concertée et complémentaire pour tous les habitants de la Haute-Marne est ce qui alimente l'ambition commune de la Région et du Département. Cette action sera menée, d'une part, dans le respect de la diversité des atouts territoriaux, et, d'autre part, en tenant compte des missions dévolues à d'autres acteurs intervenant sur le territoire (Intercommunalités, GIP Haute-Marne...).

A cette fin, la Région et le Département souscrivent une convention-cadre de partenariat centrée sur les priorités de la mandature qu'ils identifient ensemble, en cohérence avec les différents schémas et politiques menées dans l'ensemble de la région Grand Est, au service d'un objectif de développement de l'attractivité du territoire et de l'amélioration du cadre de vie.

Cette convention-cadre obéit à une triple finalité :

- elle constitue le lieu privilégié de dialogue, de co-construction et de coopération entre le Département et la Région ;
- elle identifie des actions structurantes en termes de développement qui vont être décisives pour l'avenir du territoire et l'atteinte des objectifs définis dans les différents documents programmatiques, notamment le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) du Grand Est ;
- elle entame l'identification de pistes de délégation de transfert de compétence.

Ce nouveau pacte confirme ou amplifie un partenariat déjà établi sur plusieurs enjeux. Parmi les engagements réciproques, on peut notamment citer :

- le déploiement du THD avec le consortium régional porté par la société Losange,
- la convention de partenariat sur le principe d'une collaboration entre les services de transport de la Région et les services départementaux,
- la convention d'autorisation de mise en œuvre d'aides auprès des agriculteurs, signée le 11 janvier 2021,
- le Fonds Résistance, instrument d'appui aux entreprises et associations affectées par l'impact de la crise sanitaire, réunissant la Région, le Département, l'ensemble des intercommunalités de Haute-Marne et la Banque des Territoires,
- le projet de développement du territoire de Cigéo, signé le 4 octobre 2019 à Bure au Comité de Haut-Niveau, à travers lequel la Région et le Département y contribuent aux côtés des autres acteurs concernés par le projet Cigéo (l'État, les collectivités locales, les GIP 52 et 55, les chambres consulaires, l'ANDRA, EDF, ORANO et le CEA),
- la convention de partenariat sur la thématique emploi-formation, fixant un premier plan d'action dans le domaine.

## **Article 1 : dispositions générales**

La présente convention-cadre pose les principes de collaboration sur des actions ou des ambitions convergentes. Elle pourra être déclinée et complétée en tant que de besoin par des conventions spécifiques (existantes ou à venir) relatives aux thèmes ou aux projets qui y sont inscrits.

Ces conventions particulières préciseront notamment les conditions financières d'intervention des deux collectivités.

Elle s'inscrit également dans une complémentarité d'actions et d'interventions, dans le but de renforcer les effets des politiques départementales et régionales (le cas échéant en complémentarité des autres acteurs institutionnels locaux) sur le territoire.

## **Article 2 : enjeux pour la Haute-Marne**

La Haute-Marne dispose d'atouts touristiques indéniables à fort potentiel de développement (le canal entre Champagne et Bourgogne, le Parc national de Forêts, des lacs avec un des plus grands lacs artificiels d'Europe...). Cependant, ces atouts semblent parfois peu ou mal exploités, et l'offre d'hébergement demeure encore limitée voire inadaptée à la demande, en termes de dimensionnement et de positionnement sur le territoire.

Les outils d'accueil et d'accompagnement apparaissant parfois inadaptés, une évolution structurelle peut s'avérer nécessaire (création d'une agence d'attractivité en 2022).

Malgré une démographie en déprise depuis 1968, liée à la fois au vieillissement de la population et à un départ de population qui n'est pas compensé par la natalité ou l'arrivée de nouveaux habitants (soldes migratoires et naturels négatifs), le département de la Haute-Marne connaît un faible taux de chômage et une présence continue d'entreprises notamment dans les champs de l'industrie (métallurgie, alimentaire) et de la logistique.

Le territoire haut-marnais dispose de voies de communication avantageuses (axe ferroviaire Paris – Mulhouse, « Y » autoroutier A31 et A5, une colonne vertébrale routière irrigant le territoire national du nord au sud...). Sa proximité avec la région Bourgogne-Franche-Comté lui ouvre des portes supplémentaires vers l'extérieur de la région.

Au travers de ces éléments de constat, plusieurs champs d'intervention seront mobilisés :

- offrir un cadre de vie de qualité propice à l'accueil de nouvelles populations et portant une attention particulière à l'accompagnement et à la préservation de l'autonomie de nos habitants,
- soutenir les atouts touristiques, culturels et le patrimoine naturel,
- accompagner le tissu des acteurs socio-économiques locaux (agriculteurs, entreprises nouvelles, associations...),
- investir dans les infrastructures et les outils de communication.

## **Article 3 : ambitions communes**

### **Article 3-1 : la santé**

Enjeux : développer l'offre sur le parcours de soin (libéral et hospitalier) pour assurer une couverture suffisante sur l'ensemble du territoire départemental, y compris dans le champ de la prévention.

#### Actions de la Région (liste non exhaustive) :

- Création de maisons multimodales destinées aux étudiants en santé : accompagnement (ingénierie) dans la modélisation de l'organisation de la structure (organisations, conditions à réunir, contraintes à intégrer...), soutien au financement de la structure en investissement,
- Amplification des conditions de soutien aux projets de création de Maisons de Santé Pluri professionnelles publiques et privées,
- Contribution au déploiement « 1001 gares » au sein du département (4 gares en Haute-Marne : Chaumont, Bologne, Gudmont, Joinville) : communication, aides à l'installation en complément des soutiens SNCF,
- Soutien à l'acquisition de matériels médicaux mutualisés (hors TLM),
- Soutien aux projets visant à maintenir une permanence des soins dans les territoires ruraux ou péri urbains,
- Soutien aux structures dédiées à la permanence des soins,
- Mise en œuvre du projet « Itinéraires Santé » piloté par la Manufacture Grand Est,
- Soutien financier en investissement aux porteurs de projets d'offres de soins mobiles,
- Accompagnement à la culture pour les publics en situation de soin, de handicap et/ou d'isolement.

#### Actions du Département :

Collectivité des solidarités, le Département soutient et porte le développement de l'offre de santé au plus proche des habitants. L'innovation et l'accès aux soins dans chaque territoire sont les piliers de l'action départementale.

La prévention est majeure car les déterminants de santé des Haut-Marnais sont particulièrement dégradés. Par ailleurs, l'entrée dans un parcours de soin est rendue difficile par l'insuffisance d'offre médicale, notamment en médecine libérale mais pas seulement, des spécialités sont également concernées (chirurgien-dentiste, psychiatrie, gynécologie).

Pour cela, il s'est engagé à :

- Développer une offre mobile de médecine générale,
- Développer une offre mobile de prévention auprès des jeunes : armer un bus de prévention,
- Moderniser l'offre hospitalière : participer au financement d'un nouvel hôpital à Chaumont,
- Soutenir l'innovation dans le champ de la santé grâce à e-Haute-Marne santé, déclinaison départementale du programme d'innovation du consortium e-Meuse-santé : développement de la télémédecine, de la domotique, renforcement de la coordination des intervenants à domicile...,
- Améliorer l'offre départementale d'accueil des étudiants en médecine,
- Mettre en place des bourses pour les étudiants en médecine avec un engagement d'installation,
- Accompagner le déploiement d'activités physiques adaptées à destinations des publics fragiles par l'âge.

#### Sujets de convergence :

- Travailler ensemble : Information partagée auprès des professionnels, collectivités locales, guichet unique en agence d'attractivité,
- Aller vers : promouvoir des solutions de mobilité destinées aux citoyens-patients pour leur permettre de se rendre vers les lieux de soins et/ou promotion de la santé, et/ou rapprocher les offres de soins vers les lieux de vie des citoyens-patients,
- Partager l'information et coordonner les dispositifs d'intervention dédiés à l'aide à l'installation,
- Soutenir les maisons de santé pluri professionnelles (MSP),
- Mobiliser les moyens d'ingénierie de la Région au service des réflexions départementales dans le développement de l'offre de services,
- Promouvoir l'inclusion : développer la résidence artistique dans les structures sanitaires et médico-sociales, l'activité physique adaptée, le « aller vers » avec la conférence des financeurs,
- Accompagner les professionnels souhaitant se doter de solutions digitales dans le cadre de projet e santé (démarche tenant compte d'E Meuse et de la feuille de route Télémédecine - TLM Etat Région Assurance Maladie).

## **Article 3-2 : l'inclusion sociale et professionnelle**

### **3-2-1 : l'Économie Sociale Solidaire (ESS)**

**Enjeux** : la Région et le Département doivent encourager l'émergence et le soutien de projets consistant à concilier activité économique et équité sociale. Mais, l'ESS étant une notion à multiples facettes, le soutien apporté par les deux collectivités sera réalisé, après étude conjointe, par dossier nominatif.

**Actions communes de la Région et du Département identifiées pour la présente convention :**

- Territoire Zéro Chômeur, porté par l'association « Nouvelle Equation » à Joinville,
- La Fabrique à projets d'Utilité Sociale (France Active Champagne Ardenne),
- Opération Bouge ton Coq.

**Sujets de convergence :**

- Créer une activité économique permettant de dynamiser le parcours de personnes éloignées de l'emploi dans une zone sinistrée,
- S'inscrire activement dans une coopération dynamique avec les différents acteurs locaux,
- Initier, détecter et accompagner, en appui de la Région, les porteurs d'initiatives en matière d'ESS, dans l'instruction des dossiers du Fonds Social Européen (FSE) relevant de la compétence de la Région.

### **3-2-2 : le Fonds Social Européen FSE+**

**Enjeux** : la nouvelle politique de cohésion européenne 2021-2027 vise notamment à soutenir les initiatives locales en matière de développement territorial. Dans ce cadre, le FSE+, dont les autorités de gestion sont l'Etat et la Région, apporte son soutien à l'inclusion, l'insertion, la formation professionnelle, l'emploi et le développement social.

**Actions de la Région** : la Région assure la gestion des crédits FSE+ dédiés à l'ESS. Une enveloppe de 7,7M€ est prévue pour la période de programmation 2021/2027. La forte dimension locale de cette thématique nécessite l'assurance d'un déploiement et de priorisations de financement adossés à un réseau associant les partenaires concernés et les territoires visés.

**Actions du Département** : De par ses missions en matière de lutte contre l'exclusion, ou l'aide aux personnes handicapées, le Département participe au déploiement de structures œuvrant dans le champ de l'ESS.

**Sujets de convergence** : En complément des actions prévues au point 3-2-1, il est proposé d'établir, dans le cadre du volet FSE+ 21-27 sous responsabilité régionale, des appels à projets ESS FSE+ dont le périmètre et le contenu seront adaptés aux spécificités du territoire départemental.

Le Département sera associé à la définition des critères et à la sélection des opérations (coprésidence des comités de sélection). La charge de la gestion administrative des fonds européens restera à l'échelle régionale. Pour plus de proximité, l'animation de ces appels à projets pourra s'appuyer sur les animateurs fonds européens basés au sein des maisons de région.

### **3-2-3 : l'Insertion par l'Activité Économique (IAE)**

**Enjeux** : permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement au retour à l'emploi.

**Actions de la Région :**

La Région accompagne les projets d'investissements liés au développement des structures de l'IAE. Elle soutient, via son programme de formation, les actions de préparation au retour à l'emploi via des formations ciblant des secteurs en tension de recrutement.

### Actions du Département :

Le Département accompagne le parcours des bénéficiaires du RSA éloignés de l'emploi (personnes peu qualifiées et sans activités professionnelles). Les services du département travaillent en étroite collaboration sur les situations individuelles des personnes relevant de l'IAE.

Par ailleurs, le Département finance le fonctionnement des chantiers d'insertion (aide à l'encadrement et à l'accompagnement, aide aux postes, financement des clauses d'insertion).

### Sujets de convergence :

- Soutenir et développer des activités économiques profitables à une population fragile.

### 3-2-4 : le diagnostic local d'accompagnement (DLA)

Les collectivités soutiennent le DLA 52 pour consolider une offre d'accompagnement adaptée aux structures employeuses de l'ESS et animer un espace collectif d'animation territoriale et d'innovation sociale. Le DLA de Haute-Marne est porté actuellement par la Ligue de l'enseignement.

### Actions de la Région :

La Région aux côtés de l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations mobilise chaque année une enveloppe financière répartie entre :

- Le fonctionnement des structures porteuses de DLA,
- La prestation de conseils mise en œuvre par des cabinets de consultants extérieurs.

### Actions du Département :

Le Département soutient la vie associative et la professionnalisation des structures par ses politiques sectorielles (culture, sport et monde associatif, activités médico-sociales).

### Sujets de convergence :

- Renforcer la communication auprès des structures (newsletter, « cartographie » des acteurs du financement et de l'accompagnement des structures de l'ESS en Haute-Marne),
- Mettre en place des événements de « prise de hauteur » pour les associations et porteur de projet,
- Participer aux temps de travail interne du Département et à un observatoire du monde associatif.

### 3-2-5 : la jeunesse

Enjeux : Il s'agit d'accompagner les jeunes du territoire dans leur parcours de formation, leur prise d'autonomie et de responsabilités et à les soutenir dans leurs engagements.

### Actions de la Région :

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Région mobilise l'ensemble de ses compétences pour offrir un cadre de vie et de développement des potentiels des nouvelles générations. Ce volontarisme se traduit notamment avec le programme Jeun'Est, solution combinant des offres d'accompagnement variées (culture, logement, création d'entreprise...).

### Actions du Département :

Le Département soutient les associations d'éducation populaire pour leurs actions auprès de la jeunesse, et en particulier les actions culturelles et patrimoniales.

Le Département participe financièrement au coût du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

### Sujets de convergence :

- Soutenir les initiatives des jeunes (entrepreneuriat, coopérative jeunesse de services, etc.),
- Partager des actions d'aide aux jeunes (emploi, logement, transport),
- Soutenir les associations d'éducation populaire pour leurs actions auprès de la jeunesse,
- Favoriser l'engagement des jeunes, notamment dans le cadre du service civique en milieu rural.

## **Article 3-3 : la formation**

### **3-3-1 : l'attractivité des métiers de l'autonomie**

Enjeux : il s'agit d'assurer l'accompagnement des personnes fragiles à domicile ou en établissement avec des professionnels formés et compétents. Il convient ensuite de promouvoir et communiquer sur les métiers du champ de l'autonomie avec des actions fortes (mois du domicile, webinaire sur les métiers de la santé, forum, etc.).

#### Actions de la Région :

- Actions concertées dans le cadre du partenariat initié par le Contrat d'objectif territorial pour les métiers du sanitaire (actions sur mesure en fonction des spécificités territoriales),
- Participation aux travaux de la plateforme des métiers de l'autonomie et mise à disposition des dispositifs/outils de la Région à l'opérateur de la plateforme et à tout autre partenaire du secteur.

#### Actions du département :

- Participation et accompagnement du Département dans le cadre du contrat d'objectif territorial : lien avec les structures, repérage des besoins...
- Soutien financier du Département à la plateforme des métiers de l'autonomie déposée par l'AFPA dans la cadre de l'appel à projet de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie avec le Département de l'Aube,
- Réflexion dans le cadre du schéma territorial des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

### **3-3-2 : l'alternance dans les métiers du sanitaire et du social et expérimenter de nouvelles qualifications et les VAE hybrides**

Enjeux : il s'agit de disposer dans les structures de personnels formés et compétents, de communiquer sur toutes les voies possibles pour former et expérimenter des formations nouvelles certifiantes ou professionnalisantes.

#### Actions de la Région :

- Organisation et animation conjointe d'une rencontre annuelle avec les structures pour personnes âgées et pour les personnes en situation de handicap,
- Mise en place de nouvelles qualifications.

#### Actions du Département :

- Organisation et animation conjointe d'une rencontre annuelle avec les structures pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap,
- Réflexion autour de l'accompagnement des contrats en alternance au titre de la tarification.

### **3-3-3 : l'accompagnement des publics « vers » la ressource formative en vue d'une insertion professionnelle**

L'Etat, en lien avec la Région, propose aux Conseils départementaux, d'intégrer l'outil Ouiform, base de données permettant de prescrire directement des formations auprès du public demandeur d'emploi, plus particulièrement les personnes bénéficiaires du RSA. Cette opportunité se fera sur la base du volontariat et donnera lieu à un conventionnement spécifique.

### **Article 3-4 : la culture et le patrimoine**

Enjeux : le soutien à l'initiative des acteurs pour développer le capital culturel de la Haute-Marne, le restaurer et en faire la promotion auprès des habitants. La culture participe au bien vivre sur son territoire, contribue à la santé des habitants et représente un axe important de l'attractivité du territoire. La culture permet aussi l'ouverture d'esprit et la découverte de l'altérité.

#### Actions de la Région :

- Participation aux opérations de connaissance (Inventaire général) et de restauration du patrimoine,
- Apports en ingénierie et conseil au Parc national des Forêts dans la mise en place de ses actions culturelles et attention particulière portée envers les projets culturels d'initiative locale intervenant dans son périmètre.

#### Actions du Département :

- Développement de l'offre culturelle auprès des habitants (conférences, expositions, publications),
- Soutien des acteurs culturels du territoire selon les grands axes de la politique culturelle (2018),
- Promotion de l'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de l'enfant et action en concertation avec toutes les forces vives du territoire (CTEAC 2021-2024),
- Valorisation des sites culturels et touristiques du Château du Grand Jardin à Joinville et du site archéologique d'Andilly-en-Bassigny.

#### Sujets de convergence :

- Favoriser le développement d'un continuum des parcours culturels de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte,
- Développer des contrats culturels de territoire,
- Promouvoir des sites culturels et touristiques du Département.

### **Article 3-5 : les tiers-lieux**

Enjeux : le soutien à l'initiative dans les territoires, le maintien ou le développement de l'emploi local, la création de lieux propices à l'insertion et la formation tout au long de la vie. La culture contribue à ce titre au projet du territoire et permet la création de richesses humaines et économiques.

#### Actions de la Région :

- Appel à manifestation d'intérêt pour le soutien à la création et au développement de différents types de tiers-lieux en cohérence avec le programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » de l'Etat,
- Création d'un label régional « Tiers-Lieux Grand Est », qui constitue l'une des actions de relance définies dans le cadre du « Business Act Grand Est ».

#### Actions du Département :

- Soutien aux actions innovantes qui proposent de nouveaux services aux habitants, permettent de promouvoir la culture et recréent des espaces d'échanges et de création. Le Département soutient ainsi les initiatives qui rassemblent les forces vives pour mieux développer les territoires,
- Soutien aux projets émergents ou en fonctionnement via les aides sectorielles,
- Développement d'initiatives en lien avec Haute-Marne numérique.

#### Sujets de convergence :

- Rapprocher les collectivités pour l'étude des projets, le partage des analyses voire la possibilité d'un appel à manifestation d'intérêt commun,
- Contribuer financièrement (la Région) aux projets de Tiers-lieu,
- Contribuer (le Département) à l'analyse des besoins sociaux de son territoire et conseils auprès des porteurs de projet de la Région.

## **Article 3-6 : le sport**

Enjeux pour la thématique : le sport est un facteur important de cohésion sociale. Par les valeurs qu'il véhicule, il dynamise la vie locale et contribue à l'épanouissement de la population et à la lutte contre les exclusions. Il est un atout majeur des politiques de santé et permet de mieux vivre sur son territoire. Pour les enfants et les adolescents, la pratique sportive a un rôle préventif de l'obésité, des conduites à risque, des addictions. Elle apprend le respect de soi-même et des autres à travers les règles qu'elle impose.

### **3-6-1 : le soutien aux comités et ligues**

#### **Actions de la Région :**

- Soutien aux ligues régionales (formations, structures fédérales d'entraînement, actions écoresponsables, encouragement à la mixité, développement de l'offre de pratique, etc),
- Conventionnement quadriennale,
- Forte attente des ligues pour des actions en faveur de la laïcité, valeur de la république,
- Projet à venir pour la lutte contre les violences faites aux femmes.

#### **Actions du Département :**

Les conventions d'objectifs entre le Département et les comités sportifs départementaux sont la pierre angulaire de la politique sportive départementale. Elles sont destinées à soutenir le développement des différentes disciplines sportives par des actions de formation de cadres et d'athlètes.

#### **Sujets de convergence :**

- Mener, en partenariat avec le mouvement sportif, une politique visant à encourager la pratique sportive pour tous, à travers la pérennisation de l'activité des ligues, des comités et des associations sportives.
- A travers de nouvelles conventions, les deux collectivités s'entendent pour intégrer des actions de préventions et d'égalité homme – femme aux objectifs partagés avec le mouvement sportif.

### **3-6-2 : le soutien à la pratique sportive à l'école**

#### **Actions régionales :**

- Soutien en faveur des services régionaux de l'UNSS, de l'UFOLEP, de l'UGSEL et de l'USEP, au titre des conventionnements quadriennaux avec les ligues et comités sportifs régionaux
- Aide à la licence sportive scolaire pour les jeunes de 15 à 29 ans par de biais de l'avantage Sport de la carte Jeun'Est
- Interventions de sportifs de haut niveau sélectionnés au sein de la Team Grand Est, pour promouvoir les valeurs du sport et atouts d'une pratique sportive régulière, au sein des établissements scolaires labellisés Génération 2024.

#### **Actions du Département :**

- Encouragement aux sports scolaires par une aide aux fédérations départementales UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) et USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré),
- Encouragement à la natation par une aide aux écoles qui organisent des séances d'apprentissage,
- Un partenariat avec le comité du football pour l'organisation d'une section football dans 4 collèges.

#### **Sujets de convergence :**

- Les collectivités s'entendent pour encourager le sport en milieu scolaire auprès de leur public cible, afin de dynamiser les adhésions et mener des opérations de sensibilisation à la pratique sportive.

### **3-6-3 : le sport de nature**

#### **Actions régionales :**

- Schéma Régional de Développement du Sport – SRDS voté en 2019 identifiant les sports de nature comme l'ADN sportif du Grand Est,
- Nouveau concept « Natur'Est » autour d'un programme d'activités de pleine nature aquatiques, terrestres et aériennes fin juin, autour de la Journée Olympique du 23 juin, ouvert au grand public.

### Actions du Département :

Le Département peut s'appuyer sur la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) afin d'élaborer et améliorer le PDESI, ainsi que tout projet qui pourrait avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan.

### Sujets de convergence :

- Les collectivités s'entendent pour encourager les pratiques sportives respectueuses du patrimoine naturel et qui favorisent l'attractivité du territoire (liens entre sports de pleine nature, écoresponsabilité et tourisme).

### 3-6-4 : le sport santé

#### Actions de la Région :

- Soutien aux équipements nécessaires à la mise en œuvre de projets sport-santé,
- Soutien à la promotion de prescri'mouv,
- Soutien aux Comités Handisport et Sport Adapté, ainsi qu'à la formation des éducateurs aux pratiques adaptées, par le biais des conventionnements quadriennaux avec les ligues.

#### Actions du Département :

- Soutien au « sport-santé », afin de contribuer au bien-être et à la santé de ses habitants (soutien important au centre de médecine et d'évaluation sportive),
- Bonification des aides à l'emploi sportif pour les clubs qui proposent des créneaux sport-santé dans le cadre d'un partenariat avec le réseau Sport-Santé Bien Etre.

Sujets de convergence : les collectivités se rejoignent sur la nécessité de faciliter et appuyer les initiatives en sport-santé en Haute-Marne, elles s'engagent à mener de manière conjointe le soutien aux projets.

### 3-6-5 : les clubs de haut niveau

#### Actions de la Région :

- Soutien financier aux clubs évoluant à un niveau national minimum, en sport individuel comme en sport collectif, valide, handisport ou sport adapté, en ciblant les centres de formation et les missions d'intérêt général autour de l'accompagnement socio-professionnel des sportifs.
- Gestion des 3 CREPS de Reims, Nancy et Strasbourg, avec un programme pluriannuel d'investissement de plus de 43 M€

#### Actions du Département :

- Soutien aux clubs de haut-niveau, notamment lorsqu'ils réalisent des missions d'intérêt général.
- Conventions de partenariat avec des clubs de haut niveau dont les bons résultats contribuent à faire connaître la Haute-Marne, dont 3 clubs phares : le Chaumont Volley Ball 52 Haute-Marne, le Judo club Marnaval Saint-Dizier Haute-Marne et Langres Haltérophilie Musculation.

Sujets de convergence : les collectivités se rejoignent sur l'intérêt des missions d'intérêt général proposées aux clubs de haut-niveau. Elles pourraient dans ce cadre expérimenter des conventions pluripartites, afin de répondre aux besoins de la population.

### 3-6-6 : le financement des équipements sportifs

#### Actions de la Région :

- Soutien aux investissements sportifs pour la rénovation, la restructuration et la construction d'équipements répondant aux normes fédérales pour une pratique de niveau national minimum
- Soutien à l'aménagement d'équipements sportifs pour une pratique loisirs, au titre de l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité (Aménagement des territoires)

#### Actions du Département :

- Soutien aux communes et aux associations sportives dans leurs projets d'investissement en faveur des équipements sportifs (Fonds départemental des équipements sportifs).

### Sujets de convergence :

Les collectivités se rejoignent sur la nécessité de partager les projets d'aides aux équipements sportifs. Une attention particulière sera portée aux équipements aux normes fédérales.

## **Article 3-7 : les infrastructures, les réseaux et les mobilités**

Enjeux : il s'agit de disposer d'un réseau routier de qualité, alors que la Haute-Marne accueille un tissu d'entreprises logistiques et qu'elle comporte des liaisons Nord-Sud (Benelux/Méditerranée) et Est-Ouest (Europe centrale/Ile de France) d'intérêt national. Il s'agit également d'assurer la réalisation de projets structurants identifiés de longue date sur certains secteurs, notamment ceux de Saint-Dizier et Langres, mais également autour du canal entre Champagne et Bourgogne (mobilité douce et tourisme).

### 3-7-1 : les routes

#### Actions de la Région :

- Au travers des Contrats de Plan Etat-Région, la Région contribue aux projets d'infrastructures d'intérêt régional. Dans le cadre de l'actuel contrat de plan, ont été identifiés le doublement de la RN 4 au niveau de Saint-Dizier, la sécurisation de la RN67 et la déviation sud de Langres.

#### Actions du Département :

- Le Département assure aujourd'hui la construction, l'entretien et la gestion de 3 850 km de routes départementales, dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement important.

#### Sujets de convergence :

- Améliorer l'accessibilité et de la desserte du territoire en développant l'ensemble des modes de transport concourant à la structuration d'un réseau multimodal au service de ses habitants et de ses entreprises,
- Partageant le principe d'examiner conjointement les modalités d'une nouvelle phase de décentralisation du réseau routier national et protégeant les intérêts de chacun, solliciter préalablement de l'Etat un diagnostic complet de l'état du réseau routier susceptible d'être transféré, la garantie d'une compensation financière couvrant l'intégralité des charges actuelles, un audit complet sur les moyens humains et matériels affectés au réseau routier concerné,
- Dans le cadre des possibilités ouvertes par la loi « Climat-Résilience », la Région et le Département pourraient privilégier la mobilisation d'une écotaxe dans le but de mieux prendre en compte les coûts liés à l'utilisation des infrastructures routières. Celle-ci serait ciblée sur les trafics de marchandises en transit afin de ne pas impacter l'économie locale,
- Anticiper et coordonner un transfert de compétences en matière de gestion des routes nationales.

### 3-7-2 : les modes de transports alternatifs

#### Actions de la Région :

Dans le cadre de la Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM), la Région est chargée de définir des bassins de mobilité auxquels seront adossés des contrats opérationnels de mobilité.

Parallèlement, elle accompagne les communautés de communes qui ont fait le choix de prendre la compétence mobilité depuis juillet 2021, tout d'abord dans leurs études en faveur de la mobilité, avec un système de bonifications pour la réalisation d'un plan de mobilité simplifiée.

Par ailleurs, afin de favoriser l'usage de son réseau FLUO Grand Est, la Région a mis en place un dispositif d'intervention permettant d'accompagner les porteurs de projets dans le développement des fonctions intermodales des gares ferroviaires pour les faire évoluer vers de véritables Pôles d'Echanges Multimodaux. Ce Dispositif Régional d'Intermodalité Grand Est (DIRIGE) est mobilisable par les communes et les Intercommunalités pour l'aménagement de places de stationnement, des parkings vélos, des parvis...

En cohérence avec les mesures du nouveau plan de soutien au fret ferroviaire annoncées le 13 septembre 2021 par le Gouvernement, la Région Grand Est a mis en place dès 2018 un dispositif permettant d'accompagner les acteurs publics locaux et les entreprises dans la régénération des lignes ferroviaires capillaires destinées uniquement au transport de marchandises. Ce dispositif régional, nommé CAPFRET a déjà permis de sauvegarder des lignes fortement dégradées et ainsi d'éviter le report de trafics de marchandises sur les infrastructures routières.

### Actions du Département :

En 2018, le Département a décidé d'engager l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long du canal entre Champagne et Bourgogne sur la période 2020-2027, soit 135 km.

En parallèle, une réflexion a été engagée sur la valorisation de cette opération avec une approche départementale et dont les objectifs sont les suivants :

- Inscrire le réseau de vélo routes, voies vertes, boucles dans le cadre d'un schéma,
- Valoriser le canal « Entre Champagne et Bourgogne »,
- Consolider et sécuriser le réseau cyclable départemental,
- Favoriser la mise en tourisme des itinéraires,
- Inciter et accompagner les acteurs publics et privés à conduire ou développer des actions en faveur du vélo et des cyclistes.

### Sujets de convergence :

La Région et le Département s'engagent à travailler dans l'élaboration des différents documents cadres émanant de la LOM, notamment le ou les contrats opérationnels de mobilités ainsi que les plans de mobilités solidaires.

En lien avec les objectifs du schéma directeur de développement du vélo définis à l'échelle de la Haute-Marne, dont la colonne vertébrale s'organise autour du canal entre Champagne et Bourgogne, le Département et la Région s'engagent à coordonner leurs interventions afin de favoriser notamment l'usage du vélo pour assurer un accès privilégié et protégé aux gares et points d'arrêts du réseau FLUO Grand Est.

À travers le canal, ils entendent développer les modes de transport alternatifs, dans le but de faire rayonner, en concertation avec VNF, cet axe majeur pour la Haute-Marne, notamment sur le plan touristique.

Afin de favoriser, améliorer, renforcer l'utilisation du transport ferroviaire, la Région et le Département s'engagent à mobiliser l'ensemble des acteurs publics locaux et des entreprises concernées si des difficultés concernant la situation d'une ligne capillaire venaient à être signalées par SNCF Réseau.

Une attention particulière sera portée sur la liaison avec Dijon.

### **3-7-3 : le Très Haut Débit**

#### Enjeux :

Il s'agit de disposer d'une offre de réseau qualitatif pour répondre à la mutation des territoires et au développement des outils numériques dans le quotidien des acteurs et collectivités haut-marnais. La Région a attribué à LOSANGE en 2017 une délégation de service public concessive pour la mise en œuvre du réseau d'initiative publique THD. Cette délégation prévoit de déployer la fibre optique dans toutes les communes du département à l'horizon 2023.

#### Actions convergentes du Département et de la Région :

- 1) Signature en 2019 d'une convention-cadre de financement, de mise en œuvre et de suivi du réseau d'initiative publique pour le très haut débit sur le territoire des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute Marne, de la Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges. La part départementale s'élève à 181 609€ et la part régionale s'élève à 6 498 072€.
- 2) Signature en 2021 d'une convention de financement pour le déploiement du réseau d'initiative publique vers le Très Haut Débit (THD) entre la Région Grand Est, le Groupement d'Intérêt Public Haute Marne (GIP) et le Département de la Haute Marne. La part départementale s'élève à 3 740 100 € et correspond à 50% de la contribution des EPCI. Les 50% restants sont pris en charge par le GIP.
- 3) Création fin 2020 de la SPL HMN : la commercialisation du réseau départemental et le déploiement du FttH par la Région, qui utilisera lui-même le réseau HMN ont donné lieu à un rapprochement entre le Département et la Région, tous deux souhaitant créer une structure de coopération commune. Le Département de Haute-Marne a décidé de confier à cette SPL l'exploitation du réseau Haute-Marne Numérique. Le capital social est réparti à 80% pour le Département de la Haute Marne et à 20% pour la Région Grand Est.

### **3-7-4 : le partenariat DataGrandEst**

Enjeux : disposer, partager et valoriser des données géographiques, ainsi que de nombreuses sources d'information et de possibilités d'échanges. L'enjeu consiste désormais à amplifier la démarche engagée.

Actions convergentes du Département et de la Région :

La plateforme de données géographiques « GéoGrandEst » a été créée en 2016. Elle est, copilotée par l'Etat et la Région. Le Département de la Haute-Marne contribue, ainsi que 17 autres partenaires, au financement de « GéoGrandEst » et participe à son fonctionnement au sein du comité technique. Cet investissement s'inscrit dans le prolongement du projet départemental de vectorisation du cadastre.

Ce partenariat permet de disposer de nouvelles photographies aériennes haute résolution, de partager et valoriser ses données géographiques et de disposer de nombreuses sources d'information et de possibilités d'échanges.

De ce fait, l'ensemble des services départementaux, ainsi que les collectivités haut-marnaises utilisant le SIG départemental, ont pu tirer profit de cette nouvelle structure.

La première convention arrivant à échéance, la Région et l'État proposent aujourd'hui au Département de poursuivre son cofinancement et sa participation au pilotage, au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est.

D'ici à 2027, 6 millions d'euros de projets seront financés par l'Etat et la Région avec l'appui de fonds structurels et 800 k€ sont proposés au cofinancement des partenaires volontaires (9 000 e pour le Département).

Sujets de convergence :

- La mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités « open data » sur la plateforme « GéoGrandEst », qui sera rebaptisée « DataGrandEst »,
- Le déploiement du réseau aux acteurs de l'open data et le lancement de nouveaux groupes de travail,
- La poursuite des projets de production et de valorisation des données, telle que la Base de données d'Occupation du Sol, et l'ouverture à d'autres données de référence.

### **3-7-5 : le réseau des établissements scolaires**

Enjeux : dans un contexte d'évolution démographique orienté à la baisse et de modification de la carte de formations, le Département et la Région sont amenés à envisager le futur du réseau des établissements dont elles assument la responsabilité. 23 collèges et 9 lycées publics maillent le territoire haut-marnais.

Actions de la Région :

La Région investit dans l'amélioration de ses établissements, elle a notamment procédé à la modernisation complète de 2 lycées sur Chaumont (Decomble et Bouchardon). Au travers du programme « Lycée Agricole 2030 », mené conjointement avec le ministère de l'Agriculture, la Région porte un programme d'investissement en vue de moderniser ses lycées agricoles. Le lycée Edgar Pisani participera de la première vague de soutien.

Actions du Département :

Dans le cadre du Plan collège, le Département améliore la qualité de l'accueil des élèves dans le cadre d'un vaste programme pluriannuel d'investissement (construction, réhabilitation)

Sujets de convergence :

- La Région et le Département sont convaincus de la nécessité de préparer l'avenir des établissements, de l'importance de collaborer sur les éventuelles mutualisations et les projets de réorganisation d'occupation de sites.

### **3-7-6 : les transports scolaires**

Enjeux : concertation à mener pour l'évolution des circuits de ramassage et la prise de compétence mobilité des EPCI, suite à la fin des marchés transports en 2022

Actions convergentes du Département et de la Région définies dans une convention de partenariat conclue le 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

Les deux collectivités s'accordent sur le principe d'une collaboration entre les services de transport régionaux et les services départementaux pour ce qui concerne :

- L'évolution de l'offre de services en matière de transport routier de voyageur décidée par la Région,
- L'évolution du niveau de service sur le réseau routier notamment en matière de viabilité hivernale, décidé par le Département,
- L'évolution de la sectorisation des collèges.

Il s'agit de permettre la meilleure coordination entre les acteurs publics intervenant dans le champ de la mobilité et de garantir réactivité, sécurité et continuité dans l'exécution du service public de transport des usagers.

## **Article 3-8 : l'agriculture, la forêt et l'environnement**

### **3-8-1 : les circuits courts**

Enjeux :

L'alimentation est au cœur des politiques régionales et départementales, notamment auprès de leurs établissements scolaires (collèges et lycées). La qualité de l'alimentation passe principalement par l'approvisionnement en produits frais. Avec des mesures d'hygiène renforcées, l'approvisionnement devient de plus en plus local, le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est, privilégiant de plus en plus les circuits courts, afin de pouvoir manger des produits de saison tout en soutenant les producteurs du territoire. Le principal enjeu est de structurer l'offre et la demande, dans le cadre de plateformes dédiées, mais également d'accompagner et organiser les circuits de distribution.

Actions de la Région :

- Soutien aux exploitations agricoles qui permet d'encourager la modernisation, le développement et la diversification des filières végétales spécialisées, sources de valeur ajoutée pour les exploitations agricoles et les territoires.
- Soutien à la transformation et la commercialisation en circuit court pour les exploitations agricoles.
- Soutien de l'effort d'investissement des entreprises agro-alimentaires en lien avec les filières agricoles régionales lait viande et céréales, dont modernisation des abattoirs.
- Créer de la valeur ajoutée et favoriser la montée en gamme
- Soutien à la promotion des marques collectives et des productions régionales sur tous les produits.
- Soutien aux actions visant à rapprocher l'offre et la demande.
- Accompagner la digitalisation de la vente directe afin de permettre de faire face aux évolutions des modes de consommation.
- Organiser le réseau d'approvisionnement de la restauration hors domicile avec le projet THD de l'alimentation
- Actions de promotion de l'alimentation bio (1/3 de produits bio dans les lycées à l'horizon 2025).

Actions du Département :

- Déploiement de la plateforme Agrilocal,
- Montage et animation d'opérations de promotion de producteurs et produits locaux,
- Participation aux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT),
- Actions de soutien aux producteurs locaux, en lien avec la Chambre d'agriculture départementale (Promotion des circuits courts, accompagnement des structures souhaitant adhérer à un label de qualité, soutiens à l'Association de Diversification des Métiers de l'Agriculture (ADMA), au Syndicat du fromage de Langres, au Groupement des Agrobiologistes de Haute Marne (GAB52)).

### Sujets convergents :

- Accompagner la création d'un nouvel abattoir, outil indispensable pour le maintien de l'activité d'élevage sur le territoire et devant répondre à des normes sanitaires et environnementales. Le Département assure, après délégation de la ville de Chaumont, la maîtrise d'ouvrage du futur site. La Région et le Département apporteront leurs concours respectifs au succès de ce projet y compris dans la promotion du dossier de candidature au Plan de relance national,
- Promouvoir l'utilisation de la plateforme Agrilocal auprès des Lycées et leur participation aux événements nationaux et locaux,
- Développer les actions interdépartementales visant à rapprocher les producteurs de tous les acheteurs potentiels,
- Soutenir les structures souhaitant adhérer à un label de qualité (SIQO, HVE, Bio...),
- Soutenir les réflexions et démarches autour de la logistique,
- Soutenir les démarches, projets, structuration et développement des filières de circuit court (viandes et produits laitiers et notamment les filières fruits et légumes peu développées dans le département).

### **3-8-2 : l'eau :**

#### Enjeux :

Le territoire haut-marnais est caractérisé par son positionnement en tête de 3 grands bassins hydrographiques, ce qui implique une attention particulière sur la ressource en eau, tant sur les plans de la qualité que de la quantité, et ses différents usages (agricole, alimentation en eau potable, sanitaire, loisir...). Une étude prospective régionale, aux horizons 2030 et 2050, sur le devenir de la ressource en eau, lié au réchauffement climatique, met en avant l'absence de pénurie globale de la ressource, mais privilégie une approche territorialisée (inégalité entre les territoires) sur les quantités, mais également sur la qualité de l'eau. La multiplicité des acteurs (et financeurs) nécessite d'organiser la gouvernance (sans nécessairement établir un chef de filât) et apporter ainsi la réponse la mieux coordonnée auprès des utilisateurs de la ressource en eau. Cette coordination doit s'organiser en partenariat avec les agences de l'eau.

#### Actions de la Région :

- Réalisation d'une étude prospective sur la ressource en eau à l'horizon 2030 – 2050,
- Développement d'un collectif avec les agences de bassin autour de la thématique de l'eau.

#### Actions du Département :

- Réalisation des missions relevant du champ de l'assistance technique départementale (art. R3232-1 et suivants du CGCT) dans le domaine de l'Environnement (eau potable, assainissement et milieux aquatiques et zones humides),
- Appui en matière d'ingénierie auprès des collectivités locales pour faire émerger leurs stratégies projets environnementaux,
- Financement des projets des communes dans le domaine de l'Environnement au travers du Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) et le Fonds lié à la politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles,

#### Sujets convergents :

- Promouvoir l'élaboration de projets de résilience aux sécheresses concertés à l'échelle de bassin versant et basés sur des solutions fondées sur la nature.
- Faire du Département un facilitateur, dans le cadre d'une stratégie globale à définir en lien avec les agences de l'eau et la Région Grand Est.

### **3-8-3 : la biodiversité**

#### Enjeux :

Face à l'érosion de la biodiversité et aux problématiques induites par le réchauffement climatique (érosion des sols, inondations par ruissellement...), aux enjeux des trames vertes et bleues, il apparaît nécessaire qu'il y ait une conjugaison des stratégies et des financements de l'ensemble des acteurs concernés.

Avec la création du parc national de forêts, le territoire haut-marnais doit devenir un territoire d'expérimentation en matière de biodiversité et ainsi permettre de développer une stratégie duplicable sur le territoire régional. Par ailleurs, la valorisation et la préservation des espaces naturels sensibles fait partie des préoccupations majeures du Département. L'éducation à l'Environnement doit permettre à chacun de prendre conscience de la complexité de nos équilibres environnementaux et de notre rôle dans leurs perturbations.

#### Actions de la Région :

- Animation, au sein du Collectif Régional (Etat, Agences de l'Eau, Office Français de la Biodiversité), de la gouvernance en matière de biodiversité dans un objectif de cohérence et de convergence des politiques publiques en matière de biodiversité
- Développement de levier pour développer l'ingénierie (régionale et locale) et l'expérimentation : Programme Life Biodiv'Est.
- Préservation et reconquête des continuités écologiques (AAP Trame Verte)
- Accompagnement de la structuration d'une filière végétale locale et de l'agroforesterie
- Création et gestion d'aires protégées (Réserves Naturels Régionales),
- Soutien à la protection et à la gestion d'espaces naturels remarquables (financement conservatoire espaces naturels Champagne –Ardennes)
- Soutien à l'Education à la Nature, à l'Environnement et au Développement Durable (financement associations locales, têtes de réseaux, festival Montier en Der)
- Développement de programmes de structuration et d'amélioration de la connaissance en matière de biodiversité (Observatoire Grand Est de la Biodiversité) au service des tous les acteurs
- Développement d'espace de partage de l'information et de la connaissance accessible à tous les acteurs pour valoriser leurs actions ([www.biodiversite.grandest.fr](http://www.biodiversite.grandest.fr))

#### Actions du Département :

- Développement d'actions agro écologiques, notamment en lien avec la Fédération départementale de la chasse : plantation de haies, de bandes enherbées...
- En lien avec le Parc national de Forêts, structuration de l'agroforesterie,
- Soutien à la structuration de filières de cultures à bas intrants.

#### Sujets convergents :

- Faire du Département un facilitateur, dans le cadre d'une stratégie globale à définir (renvoyer à des conventions locales d'application),
- Etablir une convention de partenariat spécifique sur ces thématiques avec la structure du Parc National de Forêts,
- Développer, en lien avec les acteurs du territoire (forces en présence / besoins), un pôle « biodiversité » (ingénierie, expertise scientifique, éducation à l'environnement, etc.), complémentaire au Parc National des Forêts, au sein d'une maison des Espaces Naturels Sensibles (ENS), ce pôle impliquera également l'agence d'ingénierie du Département.

### **3-8-4 : la bioéconomie et l'économie circulaire :**

Enjeux : la dépendance aux produits issus de l'extraction de ressources fossiles et leur impact sur l'environnement, amènent à relever le défi d'une économie basée sur la valorisation de la biomasse. La région dispose d'atouts pour cela :

- De plus de 50% du territoire consacré à l'agriculture avec près de 50 000 exploitations ;
- De près de 2M d'hectares de forêt ;
- D'un tissu industriel comportant des leaders et des bioraffineries territoriales ;
- D'une capacité de développement de nouveaux process ou produits avec des moyens de R&D publics et privés.

Il s'agit également de faire du territoire du Parc National de Forêts un espace de préservation et valorisation de l'environnement tout en permettant un développement économique,

#### Actions de la Région :

Le Schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, (SRDEII) adopté dès la première année de la collectivité régionale et dans le cadre d'une large consultation, reconnaît l'importance des 2 piliers de l'économie régionale : l'industrie et la bioéconomie. Forte de son potentiel agricole, de ses entreprises, de la présence de structures fédératives (pôle de compétitivité IAR), la Région a voté, dès 2019, une feuille de route de la bioéconomie. L'objectif est de devenir le leader européen dans la mise en œuvre de solutions alternatives et durables aux ressources fossiles.

Parmi les actions que la Région met en œuvre :

- Accompagnement des particuliers à la conversion des véhicules au bio éthanol,
- un soutien au développement d'un maillage de proximité de stations d'avitaillement en biocarburants et notamment la valorisation des unités de méthanisation.

#### Actions du Département :

- adhésion à l'association Collectif 3 C Grand Est dans la perspective de la création d'un pôle européen du chanvre,
- soutien du projet KEMYOS (projet autour de la chimie du végétal) sur le territoire du Parc National de Forêt,
- De façon globale, le Département, au travers des politiques qu'il porte, se mobilise pour lutter contre le réchauffement climatique, pour accompagner les collectivités et le monde agricole à réduire leurs impacts sur l'Environnement et leurs dépendances aux énergies fossiles, tout en favorisant le développement économique, l'innovation technologique et le maintien de la valeur ajoutée la plus forte sur le territoire.

#### Sujets de convergence :

- Renforcer l'implication du Département dans les 5 priorités de la feuille de route bioéconomie de la Région :
  - ✓ susciter des stratégies énergétiques à l'échelle locale,
  - ✓ développer des bioraffineries territoriales,
  - ✓ aller vers une agriculture durable pour produire mieux et plus,
  - ✓ soutenir les biomatériaux pour construire et rénover les bâtiments,
  - ✓ développer une alimentation avec des ingrédients biosourcés, des emballages durables et une traçabilité accrue.
- Développer les cultures à bas intrants ayant de forts intérêts environnementaux, agronomiques et économiques et des filières locales de valorisation à haute valeur ajoutée,
- Soutenir les actions s'inscrivant en économie circulaire, en portant notamment une attention aux projets relevant de l'écologie industrielle et territoriale.

### **3-8-5 : l'efficacité énergétique :**

Enjeux : la dépendance aux ressources fossiles et leur impact sur le climat, amènent à relever le défi d'une forte réduction des consommations d'énergie du territoire, notamment du parc bâti, celui-ci représentant un tiers de la consommation totale. La région dispose d'atouts pour cela :

- Un réseau de structures de conseil info-énergie (FAIRE) déjà structuré ;
- Des financements publics conséquents et modulés selon les revenus des ménages ;
- Des professionnels du bâtiment engagés ;
- La SEM Oktave offrant un service complet d'accompagnement à la rénovation performante de l'habitat individuel et des copropriétés.

#### Actions de la Région :

Le Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), adopté par le Conseil Régional Grand Est début 2020, fixe un objectif ambitieux de région à énergie positive et bas carbone à 2050. Ce cap est établi en conjointement avec la prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité, des ressources en eau et d'économie de foncier.

La Région est partenaire de l'ADEME sous la forme du Programme Climaxion qui déploie un ensemble d'actions de sensibilisation, d'animation et de dispositifs de soutien en faveur de l'efficacité énergétique des bâtiments.

A destination des particuliers, la Région s'est engagée dans le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) comme « porteur associé » de l'ADEME afin de financer les conseillers info-énergie en mobilisant les financements des énergéticiens partenaires (obligés) qui contribuent sous la forme de certificats d'économie d'énergie (CEE) et son propre budget.

#### Actions du Département :

Le Département s'est engagé en 2021 dans la gestion des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Il développe des partenariats avec les collectivités pour adapter les systèmes de chauffage (biomasse) dans les établissements d'enseignement et, plus largement, le financement d'opérations concourant à la réduction énergétique.

Il s'est engagé à développer une culture vertueuse dans sa politique d'achat dite « politique de bonnes pratiques », visant à réduire fortement l'utilisation d'appareils, d'installations énergivores, favorisant notamment la mutualisation dans les usages.

Les agents du conseil départemental sont par ailleurs sensibilisés à l'éco-conduite.

#### Sujets de convergence :

- Contribuer au déploiement du Programme SARE afin d'accompagner les particuliers non éligibles aux dispositifs ANAH vers les projets de rénovation performante de leur habitat en mobilisant les collectivités du département pour les inciter à porter le service au bénéfice de leurs habitants.
- Développer les actions internes et externes qui concourent à l'efficacité énergétique (sensibilisation, financement...).

### **Article 3-9 : Cigéo**

#### Enjeux :

Le projet de centre de stockage en couche géologique profonde porté par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs est un sujet essentiel pour le territoire.

#### Sujets de convergence

En 2019, la Région Grand Est et le Département de la Haute-Marne ont signé le plan d'action élaboré avec l'Etat, intitulé « Projet de Développement du Territoire », composé de 4 axes et de 64 actions. Les axes 1 « Réaliser les aménagements qui permettront ou accompagneront la construction et l'exploitation de CIGEO », 2 « Dynamiser le potentiel socioéconomique de la zone de proximité », 3 « Renforcer l'attractivité de la Haute-Marne par des mesures d'aménagements structurantes » et 4 « Pérenniser l'excellence économique et environnementale de la Haute-Marne » sont particulièrement porteuses d'avenir pour la Haute-Marne.

En tout état de cause, ces 4 axes sont la garantie d'une opportunité unique d'accompagnement de projets innovants et stratégiques spécifiques du territoire haut-marnais dans lequel le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est s'engagent à remplir leurs rôles respectifs. Il conviendrait également d'apporter dans le cadre de leurs compétences les contributions nécessaires à la concrétisation des différentes actions listées dans le Projet de Développement du Territoire (infrastructures routières et ferroviaires, travaux de desserte en fibre optique, accompagnement des entreprises, des communes et des particuliers, offres de formation, accompagnement du retour vers l'emploi, habitat, santé, équipements scolaires, périscolaires et de petite enfance, équipements culturels, sportifs, touristiques et de loisirs).

Cette action commune liée au projet CIGEO doit être accompagnée d'une vigilance maximale tant en terme de protection des populations, de l'environnement ainsi que de la biodiversité. Le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est seront particulièrement attentives à ces points.

### **Article 3-10 : Maison Grand Est Europe**

Afin de peser sur l'échiquier européen en pleine évolution, la Région Grand Est a initié la création d'un groupement d'intérêt public, en lien avec les acteurs institutionnels régionaux et les grandes collectivités locales (Départements et Communautés d'agglomération), dont la création officielle a eu lieu au printemps 2021.

Ce groupement d'intérêt public, dénommé « Maison Grand Est Europe », a pour mission de promouvoir les priorités et les grands projets des territoires régionaux auprès des institutions européennes et d'accompagner ses acteurs dans une démarche européenne renouvelée et résolument offensive.

#### Sujets de convergence

Le Département de la Haute-Marne entend prendre toute sa place aux côtés de la Région, comme membre fondateur, dans cet instrument régional au service de ses territoires. La Région et le Département peuvent ainsi se positionner comme ambassadeurs des projets haut-marnais auprès des instances européennes et peser dans les décisions qui concerneront des projets du territoire.

### **Article 4 : gouvernance**

La Région et le Département conviennent d'un suivi régulier des engagements de la présente convention-cadre.

Ils recherchent conjointement les moyens et les outils les plus opérants pour maximiser les effets que l'on peut attendre d'une action commune, complémentaire ou ciblée.

Un comité de pilotage se réunira une fois par an sous la présidence des exécutifs départementaux et régionaux.

Un comité de suivi technique réunissant les services des deux collectivités, assurera la mise en œuvre quotidienne de la présente convention et se réunira de manière régulière, à l'initiative des services pilotes :

Pour le Département : la direction de l'aménagement du territoire ;

Pour la Région : la maison de la Région de Chaumont-Troyes.

## **Article 5 : durée de la convention et règlement des litiges**

La présente convention-cadre est signée pour la durée de la mandature, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle pourra faire l'objet d'évolutions en cours d'exécution, par voie d'avenant, sur proposition concordante des parties.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

## **Article 6 : révision de la convention cadre**

La présente convention cadre pourra faire l'objet de modifications en fonction de l'évolution législative et réglementaire, mais également en fonction des évolutions socioéconomiques, administratives, sociales et sanitaires, qui pourraient remettre en cause ou influencer de manière significative sur le contenu de la présente convention.

Dans ce cas, la Région et le Département s'entendent pour définir un nouveau cadre, à travers un avenant conclu à cet effet.

Fait à Strasbourg,

le XX/XX/XXXXX

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne**

**Le Président du Conseil régional Grand Est**

**Nicolas LACROIX**

**Jean ROTTNER**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 novembre 2021

Direction de l'Aménagement du Territoire

N° 2021.11.13

**OBJET :**

**Demande d'avis sur la création d'une opération d'intérêt national sur les territoires de la Meuse et de la Haute-Marne concernés par le projet CIGEO**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 542-10-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 102-12 et R.102-3,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 20 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli,

Considérant l'importance du projet de centre de stockage Cigéo et des interactions avec le territoire,

Considérant la nécessité de soutenir ce projet d'envergure à forte résonance économique pour la Haute-Marne,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'émettre un avis favorable sur la proposition de création d'une opération d'intérêt national sur le territoire de Meuse et de Haute-Marne pour le projet Cigéo.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 novembre 2021</b>	
<b>Direction de l'Aménagement du Territoire</b>	<b>N° 2021.11.14</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Avenant n° 1 à la convention de revitalisation de la Commune de Bologne</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 novembre 2018 créant une autorisation de programme relative au programme de revitalisation de la Commune de Bologne pour un montant de 700 000 €,

Vu la délibération de la commission permanente du 20 septembre 2019 attribuant, d'une part, à la Commune de Bologne, une subvention de 270 000 € pour l'opération de réhabilitation de l'hôtel-restaurant « Le Commerce » et une subvention de 91 000 € pour l'opération de construction d'une maison des associations, puis d'autre part, approuvant les deux annexes techniques et financières correspondantes qui complètent ladite convention,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de revitalisation du 12 février 2019 intervenue entre le Département de la Haute-Marne et la Commune de Bologne,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 20 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant la demande du 17 août 2021 de la Commune de Bologne sollicitant une prolongation de la durée de la convention de revitalisation du 12 février 2019,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'autoriser la prolongation de la durée de la convention de revitalisation de la Commune de Bologne jusqu'au 31 décembre 2023, avec une fin de travaux au 30 novembre 2023,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de revitalisation à intervenir avec la Commune de Bologne, ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## Avenant n° 1 à la convention de revitalisation de la Commune de Bologne

### ENTRE

**le Département de la Haute-Marne** représenté par son président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 19 novembre 2021,

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

### ET

**la Commune de Bologne** représentée par son maire, Monsieur Francis HASSELBERGER, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant,

ci-après désigné « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 novembre 2018 créant une autorisation de programme relative au programme de revitalisation de la commune de Bologne pour un montant de 700 000 €,

Vu la délibération de la commission permanente du 20 septembre 2019 attribuant, d'une part, à la Commune de Bologne, une subvention de 270 000 € pour l'opération de réhabilitation de l'hôtel-restaurant « Le Commerce » et une subvention de 91 000 € pour l'opération de construction d'une maison des associations, puis d'autre part, approuvant les deux annexes techniques et financières correspondantes qui complètent ladite convention,

Vu la convention de revitalisation du 12 février 2019 intervenue entre le Département de la Haute-Marne et la commune de Bologne,

Considérant la demande du 17 août 2021 de la commune de Bologne sollicitant une prolongation de la durée de la convention de revitalisation du 12 février 2019,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

L'article 4 est modifié comme suit :

Les paiements interviendront sur production des justificatifs des dépenses réalisées.

Le décompte général et définitif des travaux prévus dans la présente convention devra être transmis avant le 30 novembre 2023.

La Commune de Bologne devra détailler, pour chacune des opérations, l'affectation des dépenses.

L'article 5 est modifié comme ci-après :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification et s'achève au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION**

Les autres articles de la convention sont inchangés et demeurent applicables.

## **ARTICLE 3 – EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

## **ARTICLE 4 – DIFFUSION DE L'AVENANT**

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux destinés aux parties signataires.

Fait à Chaumont,

le

Pour le Département,  
le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne,  
*(signature et cachet)*

Pour le bénéficiaire,  
le Maire de la Commune de Bologne,  
*(signature et cachet)*

**Nicolas LACROIX**

**Francis HASSELBERGER**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 novembre 2021

Direction de l'Aménagement du Territoire

N° 2021.11.15

**OBJET :**

**Contractualisation 2019-2021 - Avenants aux contrats à intervenir avec l'Agglomération de Chaumont et la Ville de Chaumont, la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et la Ville de Saint-Dizier, la Communauté de communes des Trois Forêts, la Communauté de communes Meuse Rognon, la Commune de Chalindrey, la Commune de Joinville, la Commune de Nogent et la Commune de Wassy**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 mars 2019 approuvant la modification des modalités d'interventions financières du Département auprès des communes et des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Marne,

Vu la délibération de la commission permanente du 25 octobre 2019 adoptant la répartition de l'enveloppe financière affectée à la contractualisation 2019-2021 entre les EPCI à fiscalité propre, les villes et les bourgs-centres de la Haute-Marne, et attribuant à chacun de ces bénéficiaires une subvention pour l'ensemble de leurs opérations d'investissement,

Vu la délibération de la commission permanente du 28 mai 2021 approuvant un modèle type d'avenant au contrat territorial et au contrat local,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 20 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de M. Stéphane MARTINELLI, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant les demandes de l'Agglomération de Chaumont, la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et la Ville de Saint-Dizier, la Communauté de communes des Trois Forêts, la Communauté de communes Meuse Rognon, la Commune de Chalindrey, la Commune de Joinville, la Commune de Nogent et la Commune de Wassy sollicitant une modification, par voie d'avenant, de leur contrat conclu respectivement les 27 janvier 2020, 20 janvier 2020, 13 janvier 2020, 7 février 2020, 9 janvier 2020, 3 avril 2020, 16 janvier 2020 et 17 janvier 2020,

Considérant les nouveaux programmes pluriannuels d'investissement formulés par ces EPCI et ces communes,

### **LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

### **DÉCIDE**

- d'adopter, dans le cadre de la contractualisation 2019-2021, la modification des programmes pluriannuels d'investissement présentés par l'agglomération de Chaumont, la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et la ville de Saint-Dizier, la communauté de communes des Trois Forêts, la communauté de communes Meuse Rognon, la commune de Chalindrey, la commune de Joinville, la commune de Nogent et la commune de Wassy (tableaux ci-annexés),
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux contrats à intervenir avec lesdits EPCI et lesdites communes.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is written over a white background.

**Nicolas LACROIX**

## Modification du programme pluriannuel d'investissement

### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE + VILLE DE SAINT-DIZIER

#### Programme pluriannuel d'investissement initial

N°	Opération d'investissement	Montant	Taux	Montant de la subvention			Montant prévisionnel de l'opération HT au titre du FDE
				totale	dont part fixe	dont part complémentaire	
1	Extension et modernisation du centre nautique	4 651 642 €	10,97%	510 279 €	400 923 €	109 356 €	
2	Rénovation du conservatoire de Wassy	1 000 000 €	30,00%	300 000 €	235 708 €	64 292 €	
3	Installation d'un système de vidéoprotection intercommunal	1 325 000 €	30,00%	397 500 €	312 313 €	85 187 €	
4	Poursuite du déploiement du réseau des pistes cyclables intercommunales	1 500 000 €	20,00%	300 000 €	235 708 €	64 292 €	
5	Travaux de création, extension, réhabilitation des installations et réseaux d'assainissement						3 500 000 €
<b>Total communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der &amp; Blaise</b>		<b>8 476 642 €</b>		<b>1 507 779 €</b>	<b>1 184 652 €</b>	<b>323 127 €</b>	<b>3 500 000 €</b>
1	Aménagement des bords de Marne - tranche 2	912 902 €	9,31%	84 980 €	66 768 €	18 212 €	
2	Réhabilitation du marché couvert	4 175 701 €	30,00%	1 252 710 €	984 247 €	268 463 €	
3	Aménagement du quai Lamartine et de la rue Luis Ortiz	3 250 000 €	30,00%	975 000 €	766 052 €	208 948 €	
4	Modernisation des équipements sportifs - tranche 1 : stade Jacquin (pôles athlétisme et foot)	3 500 000 €	22,00%	770 000 €	604 985 €	165 015 €	
<b>Total ville de Saint-Dizier</b>		<b>11 838 603 €</b>		<b>3 082 690 €</b>	<b>2 422 052 €</b>	<b>660 638 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>20 315 245 €</b>		<b>4 590 469 €</b>	<b>3 606 704 €</b>	<b>983 765 €</b>	<b>3 500 000 €</b>

#### Programme pluriannuel d'investissement modifié

N°	Opération d'investissement	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention			Montant prévisionnel de l'opération HT au titre du FDE
				totale	dont part fixe	dont part complémentaire	
1	Extension et modernisation du centre nautique	5 950 000 €	9,72%	578 452 €	454 486 €	123 966 €	
2	Rénovation du conservatoire de Wassy	1 000 000 €	30,00%	300 000 €	235 708 €	64 292 €	
3	Installation d'un système de vidéoprotection intercommunal	1 169 495 €	30,00%	350 848 €	275 659 €	75 189 €	
4	Poursuite du déploiement du réseau des pistes cyclables intercommunales	1 500 000 €	20,00%	300 000 €	235 708 €	64 292 €	
5	Eau potable, eaux pluviales, eaux usées, assainissement, défense incendie et lutte contre les inondations						3 650 000 €
<b>Total communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der &amp; Blaise</b>		<b>9 619 495 €</b>		<b>1 529 300 €</b>	<b>1 201 561 €</b>	<b>327 739 €</b>	<b>3 650 000 €</b>
1	Aménagement des bords de Marne - tranche 2	681 627 €	9,31%	63 459 €	49 859 €	13 600 €	
2	Réhabilitation du marché couvert	4 175 701 €	30,00%	1 252 710 €	984 247 €	268 463 €	
3	Aménagement du quai Lamartine et de la rue Luis Ortiz	3 250 000 €	30,00%	975 000 €	766 052 €	208 948 €	
4	Modernisation des équipements sportifs - tranche 1 : stade Jacquin (pôles athlétisme et foot)	3 500 000 €	22,00%	770 000 €	604 985 €	165 015 €	
<b>Total ville de Saint-Dizier</b>		<b>11 607 328 €</b>		<b>3 061 169 €</b>	<b>2 405 143 €</b>	<b>656 026 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>21 226 823 €</b>		<b>4 590 469 €</b>	<b>3 606 704 €</b>	<b>983 765 €</b>	<b>3 650 000 €</b>

## CONTRACTUALISATION 2019-2021

### Modification du programme pluriannuel d'investissement

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS FORÊTS

*Programme pluriannuel d'investissement initial*

N°	Opération d'investissement	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention			Montant prévisionnel de l'opération HT au titre du FDE
				totale	dont part fixe	dont part complémentaire	
1	Mise en tourisme de la communauté de communes	1 127 000 €	5,24%	59 042 €	52 661 €	6 381 €	
2	Aménagements pour le développement économique de la communauté de communes	850 000 €	39,29%	333 975 €	297 878 €	36 097 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 977 000 €</b>		<b>393 017 €</b>	<b>350 539 €</b>	<b>42 478 €</b>	<b>0 €</b>

*Programme pluriannuel d'investissement modifié*

N°	Opération d'investissement	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention			Montant prévisionnel de l'opération HT au titre du FDE
				totale	dont part fixe	dont part complémentaire	
1	Mise en tourisme de la communauté de communes	627 800 €	28,37%	178 107 €	158 857 €	19 250 €	
2	Aménagements pour le développement économique de la communauté de communes	688 513 €	31,21%	214 910 €	191 682 €	23 228 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 316 313 €</b>		<b>393 017 €</b>	<b>350 539 €</b>	<b>42 478 €</b>	<b>0 €</b>

## CONTRACTUALISATION 2019-2021

### Modification du programme pluriannuel d'investissement

#### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE ROGNON

##### Programme pluriannuel d'investissement initial

N°	Opération d'investissement	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention			Montant prévisionnel de l'opération HT au titre du FDE
				totale	dont part fixe	dont part complémentaire	
1	Extension-réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire de Breuvannes-en-Bassigny	710 520 €	19,21%	136 491 €	120 466 €	16 025 €	
2	Garderie périscolaire à Andelot-Blancheville, restauration scolaire à Rimaucourt et à Andelot-Blancheville	589 700 €	20,00%	117 940 €	104 093 €	13 847 €	
3	Voirie 2019	401 961 €	20,00%	80 392 €	70 954 €	9 438 €	
4	Programme voiries communautaires 2020-2021 dont liaison douce entre Andelot-Bancheville et Rimaucourt	789 999 €	15,00%	118 500 €	104 587 €	13 913 €	
5	Construction d'un bâtiment artisanal à Illoud	573 000 €	12,00%	68 760 €	60 687 €	8 073 €	
6	Construction d'un bâtiment industriel à Graffigny-Chemin	450 000 €	12,00%	54 000 €	47 660 €	6 340 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 515 180 €</b>		<b>576 083 €</b>	<b>508 447 €</b>	<b>67 636 €</b>	<b>0 €</b>

##### Programme pluriannuel d'investissement modifié

N°	Opération d'investissement	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention			Montant prévisionnel de l'opération HT au titre du FDE
				totale	dont part fixe	dont part complémentaire	
1	Extension-réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire de Breuvannes-en-Bassigny	710 520 €	19,21%	136 491 €	120 466 €	16 025 €	
2	Garderie périscolaire à Andelot-Blancheville, restauration scolaire à Rimaucourt et à Andelot-Blancheville	585 155 €	20,00%	117 031 €	103 291 €	13 740 €	
3	Voirie 2019	401 961 €	20,00%	80 392 €	70 953 €	9 439 €	
4	Programme de voirie 2020-2021	542 897 €	44,61%	242 169 €	213 737 €	28 432 €	
<b>TOTAL</b>		<b>2 240 533 €</b>		<b>576 083 €</b>	<b>508 447 €</b>	<b>67 636 €</b>	<b>0 €</b>

## CONTRACTUALISATION 2019-2021

### Modification du programme pluriannuel d'investissement

#### COMMUNE DE CHALINDREY

##### Programme pluriannuel d'investissement initial

N°	Opération d'investissement	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention			Montant prévisionnel de l'opération HT au titre du FDE
				totale	dont part fixe	dont part complémentaire	
1	Modernisation de la mairie	152 678 €	18,00%	27 482 €	19 351 €	8 131 €	
2	Rénovation des courts de tennis et aménagement d'un filet pare-ballons	170 920 €	30,00%	51 276 €	36 106 €	15 170 €	
3	Création et réhabilitation d'aires de jeux	107 304 €	50,00%	53 652 €	37 779 €	15 873 €	
4	Réfection de trottoirs, de chaussées et d'un parking	100 000 €	50,00%	50 000 €	35 207 €	14 793 €	
5	Restructuration du bâtiment Henriot pour la création d'un pôle associatif	400 000 €	20,00%	80 000 €	56 331 €	23 669 €	
6	Aménagement de la zone de Sonjeot - phase 8	1 500 000 €	10,00%	150 000 €	105 621 €	44 379 €	
7	Requalification des anciennes cités SNCF - phase 3	1 000 000 €	10,00%	100 000 €	70 415 €	29 585 €	
8	Aménagement de la zone de Sonjeot - phase 8 : réseaux eau potable et eaux pluviales						825 870 €
9	Requalification des anciennes cités SNCF - phase 3 : réseaux eau potable et eaux pluviales						302 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 430 902 €</b>		<b>512 410 €</b>	<b>360 810 €</b>	<b>151 600 €</b>	<b>1 127 870 €</b>

##### Programme pluriannuel d'investissement modifié

N°	Opération d'investissement	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention			Montant prévisionnel de l'opération HT au titre du FDE
				totale	dont part fixe	dont part complémentaire	
1	Modernisation de la mairie	152 678 €	18,00%	27 482 €	19 351 €	8 131 €	
2	Rénovation des courts de tennis et aménagement d'un filet pare-ballons	170 920 €	30,00%	51 276 €	36 106 €	15 170 €	
3	Création et réhabilitation d'aires de jeux	107 304 €	50,00%	53 652 €	37 779 €	15 873 €	
4	Réfection de trottoirs, de chaussées et d'un parking	100 000 €	50,00%	50 000 €	35 207 €	14 793 €	
5	Rénovation des toitures de l'église - 1 <sup>ère</sup> tranche	400 000 €	20,00%	80 000 €	56 331 €	23 669 €	
6	Aménagement de la zone de Sonjeot - phase 8	766 662 €	19,57%	150 000 €	105 621 €	44 379 €	
7	Requalification des anciennes cités SNCF - phase 3	588 235 €	17,00%	100 000 €	70 415 €	29 585 €	
8	Aménagement de la zone de Sonjeot - phase 8 : eau potable, eaux usées et eaux pluviales						507 391 €
9	Requalification des anciennes cités SNCF - phase 3 : eau potable, défense incendie et eaux pluviales						473 090 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 285 799 €</b>		<b>512 410 €</b>	<b>360 810 €</b>	<b>151 600 €</b>	<b>980 481 €</b>

## CONTRACTUALISATION 2019-2021

### Modification du programme pluriannuel d'investissement

#### COMMUNE DE JOINVILLE

##### *Programme pluriannuel d'investissement initial*

N°	Opération d'investissement	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention			Montant prévisionnel de l'opération HT au titre du FDE
				totale	dont part fixe	dont part complémentaire	
1	Voirie, réseaux, enfouissement des lignes électriques, éclairage public, aménagement des espaces publics (places, jardins, cheminements doux)	4 146 130 €	11,50%	476 709 €	307 253 €	169 456 €	
2	Aménagement et mise en valeur des sites touristiques	144 685 €	32,92%	47 628 €	30 698 €	16 930 €	
3	Aménagement urbain, sécurisation des espaces publics et reconquête du tissu bâti ancien	953 690 €	22,07%	210 463 €	135 649 €	74 814 €	
4	Amélioration de la qualité de l'eau et de l'environnement						490 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 244 505 €</b>		<b>734 800 €</b>	<b>473 600 €</b>	<b>261 200 €</b>	<b>490 000 €</b>

##### *Programme pluriannuel d'investissement modifié*

N°	Opération d'investissement	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention			Montant prévisionnel de l'opération HT au titre du FDE
				totale	dont part fixe	dont part complémentaire	
1	Voirie, réseaux, enfouissement des lignes électriques, éclairage public, aménagement des espaces publics (places, jardins, cheminements doux)	1 833 558 €	25,92%	475 269 €	306 325 €	168 944 €	
2	Aménagement et mise en valeur des sites touristiques	142 138 €	32,98%	46 871 €	30 210 €	16 661 €	
3	Aménagement urbain, sécurisation des espaces publics et reconquête du tissu bâti ancien	534 602 €	39,78%	212 660 €	137 065 €	75 595 €	
4	Amélioration de la qualité de l'eau et de l'environnement						490 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 510 298 €</b>		<b>734 800 €</b>	<b>473 600 €</b>	<b>261 200 €</b>	<b>490 000 €</b>

## CONTRACTUALISATION 2019-2021

### Modification du programme pluriannuel d'investissement

#### COMMUNE DE NOGENT

##### Programme pluriannuel d'investissement initial

N°	Opération d'investissement	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention			Montant prévisionnel de l'opération HT au titre du FDE
				totale	dont part fixe	dont part complémentaire	
1	Démolition d'une propriété communale (ex-maison Doré) et aménagement des services techniques municipaux	186 477 €	29,49%	55 000 €	44 643 €	10 357 €	
2	Démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art à Essey-les-Eaux, sécurisation et réfection de l'étanchéité d'un ouvrage d'art à Nogent au lieu-dit Le Vivier	266 186 €	30,05%	80 000 €	64 935 €	15 065 €	
3	Aménagement des rues Astier, Malaingre, Carnot et Leclerc	940 083 €	30,00%	282 000 €	228 895 €	53 105 €	
4	Aménagement du bâtiment ex-CRITT	459 670 €	29,37%	135 000 €	109 577 €	25 423 €	
5	Réfection de l'église Saint-Germain de Nogent-le-Bas inscrite au titre des monuments historiques	598 071 €	21,31%	127 455 €	103 453 €	24 002 €	
6	Réhabilitation de l'Hôtel du Commerce - 1 <sup>ère</sup> tranche	100 000 €	20,00%	20 000 €	16 234 €	3 766 €	
<b>TOTAL</b>		<b>2 550 487 €</b>		<b>699 455 €</b>	<b>567 737 €</b>	<b>131 718 €</b>	<b>0 €</b>

##### Programme pluriannuel d'investissement modifié

N°	Opération d'investissement	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention			Montant prévisionnel de l'opération HT au titre du FDE
				totale	dont part fixe	dont part complémentaire	
1	Démolition d'une propriété communale (ex-maison Doré) et aménagement des services techniques municipaux	186 477 €	29,49%	55 000 €	44 643 €	10 357 €	
2	Démolition et reconstruction d'un ouvrage d'art à Essey-les-Eaux, sécurisation et réfection de l'étanchéité d'un ouvrage d'art à Nogent au lieu-dit Le Vivier	260 598 €	30,05%	78 310 €	63 563 €	14 747 €	
3	Aménagement des rues Astier, Malaingre, Carnot et Leclerc	833 486 €	30,00%	250 046 €	202 959 €	47 087 €	
4	Aménagement du bâtiment ex-CRITT	459 670 €	29,37%	135 000 €	109 577 €	25 423 €	
5	Réfection de l'église Saint-Germain de Nogent-le-Bas inscrite au titre des monuments historiques	598 071 €	21,31%	127 455 €	103 453 €	24 002 €	
6	Réhabilitation de l'Hôtel du Commerce - 1 <sup>ère</sup> tranche	100 000 €	53,64%	53 644 €	43 542 €	10 102 €	
<b>TOTAL</b>		<b>2 438 302 €</b>		<b>699 455 €</b>	<b>567 737 €</b>	<b>131 718 €</b>	<b>0 €</b>

## CONTRACTUALISATION 2019-2021

### Modification du programme pluriannuel d'investissement

#### COMMUNE DE WASSY

##### *Programme pluriannuel d'investissement initial*

N°	Opération d'investissement	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention			Montant prévisionnel de l'opération HT au titre du FDE
				totale	dont part fixe	dont part complémentaire	
1	Barrage de la digue des Leschères	3 000 000 €	11,39%	341 763 €	282 883 €	58 880 €	
2	Aménagement de voirie boulevard de l'Hôpital : création de stationnement pour les usagers de la maison de santé pluridisciplinaire	220 932 €	45,00%	99 419 €	82 291 €	17 128 €	
3	Extension des ateliers municipaux et remplacement des fenêtres de divers bâtiments communaux	113 186 €	50,00%	56 593 €	46 843 €	9 750 €	
4	Aménagement d'une aire de jeux et d'un skate park	110 678 €	30,00%	33 203 €	27 483 €	5 720 €	
5	Réfection des évacuations d'eaux usées et d'eaux pluviales dans la cour des écoles						57 037 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 444 796 €</b>		<b>530 978 €</b>	<b>439 500 €</b>	<b>91 478 €</b>	<b>57 037 €</b>

##### *Programme pluriannuel d'investissement modifié*

N°	Opération d'investissement	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention			Montant prévisionnel de l'opération HT au titre du FDE
				totale	dont part fixe	dont part complémentaire	
1	Aménagement de voirie boulevard de l'Hôpital : création de stationnement pour les usagers de la maison de santé pluridisciplinaire	386 480 €	48,00%	185 510 €	153 550 €	31 960 €	
2	Extension des ateliers municipaux et remplacement des fenêtres de divers bâtiments communaux	113 186 €	50,00%	56 593 €	46 843 €	9 750 €	
3	Aménagement de la rue du 8 mai	542 263 €	53,27%	288 875 €	239 107 €	49 768 €	
4	Réfection des évacuations d'eaux usées et d'eaux pluviales						57 037 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 041 929 €</b>		<b>530 978 €</b>	<b>439 500 €</b>	<b>91 478 €</b>	<b>57 037 €</b>

## CONTRACTUALISATION 2019-2021

### Modification du programme pluriannuel d'investissement

#### AGGLOMÉRATION DE CHAUMONT

##### Programme pluriannuel d'investissement initial

N°	Opération d'investissement	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention			Montant prévisionnel de l'opération HT au titre du FDE
				totale	dont part fixe	dont part complémentaire	
1	Informatisation des écoles de l'agglomération - 1 <sup>ère</sup> tranche	400 000 €	50,00%	200 000 €	179 290 €	20 710 €	
2	Accessibilité des quais de bus et aménagements cyclables	600 000 €	50,00%	300 000 €	268 935 €	31 065 €	
3	Accessibilité résidence Jacques Weil - 1 <sup>ère</sup> tranche	350 000 €	50,00%	175 000 €	156 878 €	18 122 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 350 000 €</b>		<b>675 000 €</b>	<b>605 103 €</b>	<b>69 897 €</b>	<b>0 €</b>

##### Programme pluriannuel d'investissement modifié n° 1

N°	Opération d'investissement	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention			Montant prévisionnel de l'opération HT au titre du FDE
				totale	dont part fixe	dont part complémentaire	
1	Informatisation des écoles de l'agglomération - 1 <sup>ère</sup> tranche	400 000 €	50,00%	200 000 €	179 290 €	20 710 €	
2	Accessibilité des quais de bus et aménagements cyclables	600 000 €	50,00%	300 000 €	268 935 €	31 065 €	
3	Accessibilité résidence Jacques Weil - 1 <sup>ère</sup> tranche	350 000 €	50,00%	175 000 €	156 878 €	18 122 €	
4	Eau potable, eaux pluviales, eaux usées, assainissement, défense incendie et lutte contre les inondations						3 500 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 350 000 €</b>		<b>675 000 €</b>	<b>605 103 €</b>	<b>69 897 €</b>	<b>3 500 000 €</b>

##### Programme pluriannuel d'investissement modifié n° 2

N°	Opération d'investissement	Montant de la dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention			Montant prévisionnel de l'opération HT au titre du FDE
				totale	dont part fixe	dont part complémentaire	
1	Informatisation des écoles de l'agglomération - 1 <sup>ère</sup> tranche	400 000 €	50,00%	200 000 €	179 290 €	20 710 €	
2	Accessibilité des quais de bus	289 000 €	50,00%	144 500 €	129 537 €	14 963 €	
3	Centre aquatique, sportif et culturel Palestra	661 000 €	50,00%	330 500 €	296 276 €	34 224 €	
4	Eau potable, eaux pluviales, eaux usées, assainissement, défense incendie et lutte contre les inondations						3 500 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 350 000 €</b>		<b>675 000 €</b>	<b>605 103 €</b>	<b>69 897 €</b>	<b>3 500 000 €</b>

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 novembre 2021

Direction de l'Aménagement du Territoire

N° 2021.11.16

**OBJET :**

**Prorogation de la durée de validité de subventions**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 novembre 2018 attribuant des subventions au titre du fonds exceptionnel d'appui aux fonds d'État (FAE),

Vu la délibération de la commission permanente en date du 13 juillet 2018 attribuant des subventions au titre du fonds départemental de l'environnement (FDE),

Vu la délibération de la commission permanente en date du 22 novembre 2019 attribuant des subventions au titre du fonds des travaux structurants (FTS),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 20 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Astrid Di Tullio, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant les demandes de prorogation présentées par des collectivités publiques bénéficiaires de subventions départementales,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- de proroger la durée de validité des subventions attribuées par le Département figurant dans le tableau ci-annexé.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## Prorogation de la durée de validité de subventions

### Commission permanente du 19 novembre 2021

Numéro de subvention	Commune / EPCI	Opération	Fonds	Date d'attribution	Montant de la subvention accordée	Date de caducité	Date de prorogation accordée
2016-1321	<b>BIESLES</b>	Réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des associations	FTS	22-nov-2019	48 737 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2018-797	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON</b>	Elaboration d'un zonage d'assainissement pour les communes volontaires 1ère tranche - bassin Rhin Meuse et frais annexes	FDE	13-juil-2018	25 202 €	30-nov-2020	30-nov-2022
2017-677	<b>LA PORTE DU DER</b>	Aménagement de la Place Notre-Dame et de la rue Roy à Montier-en-Der	FAE	23-nov-2018	155 923 €	30-nov-2020	30-nov-2022
2018-391	<b>LA PORTE DU DER</b>	Aménagements de sécurité route départementale n° 4 à Montier-en-Der	FAE	23-nov-2018	4 824 €	30-nov-2020	30-nov-2022
2018-405	<b>LA PORTE DU DER</b>	Voirie 2018 dans diverses rues de Montier-en-Der	FAE	23-nov-2018	68 318 €	30-nov-2020	30-nov-2022

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 novembre 2021</b>	
<b>Direction de l'Aménagement du Territoire</b>	<b>N° 2021.11.17</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Fonds des travaux structurants (FTS) - Attribution de subventions</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le règlement du fonds des travaux structurants (FTS),

Vu la délibération de la commission permanente en date du 20 septembre 2019 portant modification du règlement du FTS,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 20 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Astrid Di Tullio, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant les dossiers de travaux parvenus au Conseil départemental,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer, au titre du fonds des travaux structurants (FTS) de l'année 2021, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **287 770 €** à imputer sur la ligne budgétaire 204142//74 du budget départemental.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**FONDS DES TRAVAUX STRUCTURANTS**

Commission permanente du 19 novembre 2021

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
BETTANCOURT-LA-FERREE	SAINT-DIZIER 3	Rénovation et mise aux normes énergétiques des groupes scolaires - 1ère tranche de financement	1 014 400 €	44 735 €	20%	8 947 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
FRONCLES	BOLOGNE	Rénovation énergétique du bâtiment mairie (mairie, agence postale, centre de secours et 4 logements communaux)	234 085 €	164 407 €	20%	32 881 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
FRONCLES	BOLOGNE	Rénovation énergétique de l'école Marcel Fournier et de 4 logements communaux	327 959 €	327 959 €	20%	65 591 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
OUDINCOURT	BOLOGNE	Réparation du mur de soutènement rue de la Fontaine	157 080 €	142 800 €	20%	28 560 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
POINSON-LES-NOGENT	NOGENT	Embellissement du cœur du village (mairie, monument aux morts, cimetière et église non classée)	294 090 €	294 090 €	20%	58 818 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
SAINTS-GEOSMES	LANGRES	Aménagement urbain et paysager au centre du village	505 354 €	464 866 €	20%	92 973 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
<b>TOTAL</b>						<b>287 770 €</b>		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2023

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 novembre 2021</b>	
<b>Direction de l'Aménagement du Territoire</b>	<b>N° 2021.11.18</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Fonds voirie - Attribution de subventions</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le nouveau règlement du Fonds voirie,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 26 juin 2020 portant modification du règlement du Fonds voirie,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 20 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Astrid Di Tullio, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant les dossiers de travaux parvenus au Conseil départemental,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer au titre du Fonds voirie de l'année 2021, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **133 196 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**FONDS VOIRIE****Commission permanente du 19 novembre 2021**

N°	COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION
1	ANDELOT-BLANCHEVILLE	BOLOGNE	Réfection de voirie rue des Renneponnes	16 657 €	16 657 €	20%	3 331 €
2	COURCELLES-EN-MONTAGNE	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Réaménagement des abords de la fontaine Grande Rue (route départementale 287a)	70 310 €	70 310 €	20%	14 062 €
3	CULMONT	CHALINDREY	Réfection de trottoirs rue du Haut (route départementale 125f)	80 083 €	80 083 €	20%	16 016 €
4	DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE	JOINVILLE	Réfection de trottoirs rue des Ponts (route départementale 60)	82 805 €	82 805 €	20%	16 561 €
5	FRAMPAS	WASSY	Réfection de voirie chemin de la Croix Maillard et des places de l'arrêt de bus et la salle de convivialité	21 106 €	21 106 €	20%	4 221 €
6	FRONVILLE	JOINVILLE	Démolition d'un immeuble et création d'un parking de six emplacements rue Saint-Lumier	63 740 €	63 740 €	20%	12 748 €
7	LONGCHAMP-LES-MILLIERES	POISSONS	Réfection des trottoirs et de la voirie dans diverses rues dont les routes départementales 33 et 231	57 200 €	57 200 €	20%	11 440 €
8	NULLY	JOINVILLE	Création de deux parkings et aménagement des trottoirs devant la mairie (route départementale 60)	95 964 €	95 964 €	20%	19 192 €
9	ODINCOURT	BOLOGNE	Réfection de voirie de diverses rues et voies communales	31 590 €	31 590 €	20%	6 318 €
10	PEIGNEY	LANGRES	Réfection de la voirie rue de la Marne, route de Peigney et lotissement Les Jardins	15 406 €	15 406 €	20%	3 081 €
11	PONT-LA-VILLE	CHATEAUVILLAIN	Réfection de trottoirs rue de l'Aujon, rue des Tilleuls (route départementale 6) et sur la route départementale 105	24 579 €	24 579 €	20%	4 915 €
12	PRESSIGNY	CHALINDREY	Réfection des fils d'eau sur les routes départementales 312 et 314	7 587 €	7 587 €	20%	1 517 €
13	RACHECOURT-SUR-MARNE	EURVILLE-BIENVILLE	Mise en accessibilité des trottoirs avenue de Belgique (route départementale 335), rue de l'Église et devant l'ancienne station	11 450 €	11 450 €	20%	2 290 €
14	SAINT-CIERGUES	LANGRES	Réfection de voirie route de Beauchemin, rues du Clos et de la Grande Fontaine	20 578 €	20 578 €	20%	4 115 €
15	TORNAY	CHALINDREY	Réfection de voirie route de Pierrecourt	12 592 €	12 592 €	20%	2 518 €
16	VICQ	BOURBONNE-LES-BAINS	Réfection de voirie rue de la Chappelle et chemin du Champ Plain	38 676 €	38 676 €	20%	7 735 €
17	VILLIERS-SUR-SUIZE	CHATEAUVILLAIN	Réfection de trottoirs et de caniveaux rue du Gravier (route départementale 154)	15 681 €	15 681 €	20%	3 136 €
<b>TOTAL</b>							<b>133 196 €</b>

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2023

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 novembre 2021</b>	
<b>Direction de l'Aménagement du Territoire</b>	<b>N° 2021.11.19</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Fonds d'aménagement local (FAL) - Attribution de subventions pour les cantons de Chaumont 3, Joinville, Saint-Dizier 1 et Saint-Dizier 3</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du Conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu les délibérations du Conseil départemental et de la commission permanente en dates des 28 juin 2019, 20 septembre 2019, 13 décembre 2019 et 28 mai 2021 portant modification du règlement du FAL,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 20 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Astrid Di Tullio, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant les dossiers des travaux des collectivités locales parvenus au Département et ayant fait l'objet d'un accord préalable des conseillers départementaux concernés,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2021, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **63 767 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is written over a horizontal line.

**Nicolas LACROIX**

<b>ENVELOPPE FAL 2021</b>	<b>60 440 €</b>
ENGAGEMENTS	45 724 €
DISPONIBLE	14 716 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>2 711 €</b>
RESTE DISPONIBLE	12 005 €

**Commission permanente du 19 novembre 2021**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>VERBIESLES</b>	Mise en conformité et sécurité des garde-corps rue de l'Église	<b>9 037 €</b>	<b>9 037 €</b>	<b>30%</b>	<b>2 711 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>2 711 €</b>		

*Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2023*

<b>ENVELOPPE FAL 2021</b>	<b>181 231 €</b>
ENGAGEMENTS	159 668 €
DISPONIBLE	21 563 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>21 362 €</b>
RESTE DISPONIBLE	201 €

**Commission permanente du 19 novembre 2021**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>DOMMARTIN-LE-SAINT-PÈRE</b>	Réfection du réseau d'assainissement rue Saint-Lumier - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	<b>14 228 €</b>	<b>14 228 €</b>	<b>10%</b>	<b>1 422 €</b>	AEP & assainissement	204142//61
<b>MUSSEY-SUR-MARNE</b>	Restauration des cloches de l'église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques - complément FAL à la suite du financement au titre du FMHCI	<b>39 395 €</b>	<b>39 395 €</b>	<b>5%</b>	<b>1 969 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>SAINT-URBAIN-MACONCOURT</b>	Réfection de voirie dans diverses rues à Maconcourt - complément FAL à la suite du financement au titre du Fonds voirie	<b>12 052 €</b>	<b>12 052 €</b>	<b>10%</b>	<b>1 205 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TREMILLY</b>	Réfection de la couverture et zinguerie de la mairie	<b>33 532 €</b>	<b>33 532 €</b>	<b>50%</b>	<b>16 766 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>21 362 €</b>		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2023

<b>ENVELOPPE FAL 2021</b>	<b>125 286 €</b>
ENGAGEMENTS	92 680 €
DISPONIBLE	32 606 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>30 115 €</b>
RESTE DISPONIBLE	2 491 €

**Commission permanente du 19 novembre 2021**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>HALLIGNICOURT</b>	Création d'un parking rue de l'Église et réfection de la voie communale dite "chemin du Paquis" - complément FAL à la suite du financement au titre du Fonds voirie	<b>10 963 €</b>	<b>10 963 €</b>	<b>10%</b>	<b>1 096 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>MOESLAINS</b>	Réfection de l'isolation de l'école élémentaire	<b>43 448 €</b>	<b>43 448 €</b>	<b>25%</b>	<b>10 862 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>PERTHES</b>	Réfection du muret et de la clôture de l'ancienne école rue Saint-Léger	<b>9 667 €</b>	<b>9 667 €</b>	<b>30%</b>	<b>2 900 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>PERTHES</b>	Réfection de l'accotement route de Saint-Vrain (3ème phase) - complément FAL à la suite du financement au titre du Fonds voirie	<b>35 031 €</b>	<b>35 031 €</b>	<b>10%</b>	<b>3 503 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>VALCOURT</b>	Acquisition de matériels numériques pour l'école	<b>15 710 €</b>	<b>15 710 €</b>	<b>30%</b>	<b>4 713 €</b>	Équipements communaux	204141//74

## CANTON DE SAINT-DIZIER-1

<b>VALCOURT</b>	Réaménagement de la rue Lamartine (complément de travaux) - complément FAL à la suite du financement au titre du Fonds voirie	<b>12 500 €</b>	<b>12 500 €</b>	<b>10%</b>	<b>1 250 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>VILLIERS-EN-LIEU</b>	Aménagement du parc du château	<b>28 956 €</b>	<b>28 956 €</b>	<b>20%</b>	<b>5 791 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>30 115 €</b>		

*Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2023*

<b>ENVELOPPE FAL 2021</b>	<b>53 845 €</b>
ENGAGEMENTS	31 405 €
DISPONIBLE	22 440 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>9 579 €</b>
RESTE DISPONIBLE	12 861 €

**Commission permanente du 19 novembre 2021**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>BETTANCOURT-LA-FERREE</b>	Rénovation et mise aux normes énergétiques des groupes scolaires (1ère tranche de financement) - complément FAL à la suite du financement au titre du FTS	<b>1 014 400 €</b>	<b>44 735 €</b>	<b>10%</b>	<b>4 473 €</b>	Equipements communaux	204142//74
<b>CHANCENAY</b>	Acquisition de trois défibrillateurs	<b>4 189 €</b>	<b>4 189 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 256 €</b>	Equipements communaux	204142//74
<b>CHANCENAY</b>	Mise en accessibilité PMR des trottoirs le long de la route départementale 635, chemin de Lamboye et chemin de Troisfontaines - complément FAL à la suite du financement au titre du Fonds voirie	<b>18 500 €</b>	<b>18 500 €</b>	<b>10%</b>	<b>1 850 €</b>	Equipements communaux	204142//74
<b>SDED 52</b>	Effacement des réseaux aériens chemin de la Gare et chemin de la Vallée Mignon à Chancenas - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	<b>16 113 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>20%</b>	<b>2 000 €</b>	Equipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>9 579 €</b>		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2023

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 novembre 2021</b>	
<b>Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire</b>	<b>N° 2021.11.20</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 1 en date du 18 décembre 2020 relative au budget primitif 2021 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 400 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du commission permanente n°2021.05.23 en date du 28 mai 2021 relative à l'approbation du nouveau règlement du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 20 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur, rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant que le Département est chef de file en matière de solidarité territoriale,

Considérant les dossiers présentés par les communes ou EPCI au titre du FDE,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **505 280,00 €**,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental, sur demande du bénéficiaire, à proroger de douze mois maximum la date de validité de la subvention.

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 novembre 2021</b>	
<b>Direction de l'Aménagement du Territoire</b>	<b>N° 2021.11.21</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Demande de subvention de la Commune de Cirfontaines-en-Ornois dans le cadre de la réhabilitation du gîte "le Relais Jeanne d'Arc"</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3231 1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2015 relative aux aides aux meublés labellisés,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 novembre 2021 relative à la décision modificative n°3,

Vu la demande présentée le 9 juillet 2021 par Madame le Maire de Cirfontaines-en-Ornois, Annick VERRON en vue de l'octroi d'une aide dans le cadre du tourisme,

Vu l'avis favorable émis par la maison départementale du tourisme le 5 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis lors de sa réunion du 20 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, rapporteure au nom de la Ve commission,

Considérant l'intérêt touristique de la demande déposée par la commune de Cirfontaines-en-Ornois pour la réhabilitation de son gîte, afin de conserver son label 4 étoiles,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer une subvention de 13 636,18 € au titre des aides aux meublés labellisés, pour la réhabilitation d'un gîte 4 étoiles à la Commune de Cirfontaines en Ornois,
- d'approuver les termes de la convention correspondante, à conclure avec la Commune de Cirfontaines en Ornois, ci-jointe,
- et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction de l'aménagement du territoire  
Service coopérations territoriales, ingénierie financière et tourisme

**CONVENTION RELATIVE  
À L'AIDE DÉPARTEMENTALE  
AUX MEUBLÉS LABELLISÉS**

**ENTRE : le Département de la Haute-Marne**, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

**ET : la Commune de Cirfontaines-en-Ornois**, 2 bis rue de Gault, 52230 Cirfontaines-en-Ornois, représentée par son Maire, Madame Annick VERRON, dûment habilitée par la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2021, ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3231-1,

Vu le règlement de l'aide aux meublés labellisés adopté par le Conseil départemental le 18 décembre 2015,

Vu la demande présentée le 9 juillet 2021 par Madame le Maire de Cirfontaines-en-Ornois, Annick VERRON en vue de l'octroi d'une aide dans le cadre du tourisme,

Vu l'avis favorable émis par la Maison Départementale du Tourisme le 5 octobre 2021,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 - objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département et du maître d'ouvrage dans la réalisation du projet suivant :

**Travaux de réhabilitation du gîte communal labellisé Gîtes de France 4 épis pour 12 personnes, à Cirfontaines-en-Ornois.**

#### Détail des travaux

Nature des dépenses	Montant des dépenses éligibles HT
Réfection du mur et de la terrasse	8 144,00 €
Rénovation des chambres	20 274,56 €
Fourniture et pose de moustiquaires	3 274,66 €
Fourniture et pose d'une cuisine	11 497,00 €
Fourniture et pose de meubles de salle de bain	2 113,60 €
Remplacement de l'aire de jeux	6 030,92 €
Achat d'une balançoire	650,00 €
<b>Total</b>	<b>51 984,74 €</b>

#### Dépense éligible

La dépense éligible retenue s'élève à 51 984, 74 € HT.

### ARTICLE 2 - dispositions financières

#### Article 2-1 : montant de la subvention

Le Département s'engage par la présente à attribuer au maître d'ouvrage qui l'accepte une subvention d'un montant de **13 636 € (Treize mille six cent trente-six euros)**.

Cette somme sera prélevée sur le budget du Département au chapitre 204, imputation budgétaire 204142//94.

Le montant susvisé a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

Travaux de réfection du gîte	Hébergement (HT)	Équipements de loisirs (HT)
<b>Total HT</b>	<b>45 303,82 €</b>	<b>6 680,92 €</b>
<b>Total subventionnable</b>	<b>41 000,00 €</b>	<b>6680,92 €</b>
Taux d'aide accordé	30 %	20%
<b>Aide accordée</b>	<b>12 300,00€</b>	<b>1 336,18 €</b>
<b>Total subvention accordée</b>	<b>13 636 €</b>	

## Article 2-2 : versement de la subvention

L'aide départementale attribuée sera versée, à la fin des travaux, au vu :

- d'un état récapitulatif des travaux et des factures acquittées correspondantes,
- de l'attestation d'adhésion à un label national de qualité.

Ces documents seront envoyés au Département au plus tard la deuxième année suivant la décision d'attribution de la subvention.

Si, au vu des justificatifs transmis par le maître d'ouvrage au Département, il apparaît que le coût de la prestation subventionnée, effectivement payé, est inférieur au montant de la dépense éligible, l'aide accordée par le Département sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Les pièces justificatives prévues au présent article de la convention seront transmises par le maître d'ouvrage à :

Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Marne  
Direction de l'aménagement du territoire  
1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 -  
52905 Chaumont cedex 9

Le versement de la subvention sera effectué au compte ouvert au nom du maître d'ouvrage :

banque	domiciliation	code banque	code agence	numéro de compte	clé RIB
BDF	PARIS	30001	00295	D5230000000	30
<b>IBAN</b> : FR36 3000 1002 95D5 2300 0000 030					
<b>BIC</b> : BDFEFRPPCCT					

## ARTICLE 3 - engagements du Bénéficiaire

### Article 3-1 : réalisation du programme

Le maître d'ouvrage s'engage tout d'abord à réaliser le projet tel que défini à l'article 1 de la présente convention et dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande de subvention.

Le maître d'ouvrage s'engage à maintenir son activité pendant dix ans. Dans le cas contraire, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir à compter de la cessation d'activité.

Le maître d'ouvrage s'engage à utiliser la subvention versée par le Département pour la réalisation des investissements faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de tout autre projet.

Le maître d'ouvrage s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises ou des artisans.

Le maître d'ouvrage s'engage à adhérer à un label national et à en respecter la charte. En cas de perte du label, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir.

Le maître d'ouvrage s'engage à adhérer à la centrale de réservation de la maison départementale du tourisme.

### **Article 3-2 : obligations d'information**

Le maître d'ouvrage s'engage à louer huit semaines par an et à produire une évaluation de la fréquentation sur deux ans. Dans le cas contraire, l'aide sera remboursée au prorata des années restant à courir.

Le maître d'ouvrage devra informer immédiatement le Département de tout changement intervenant dans l'affectation et la destination des locaux.

### **Article 3-3 : contrôle**

Le maître d'ouvrage s'engage à laisser le Département effectuer à tout moment l'ensemble des opérations de contrôle sur place et sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que le maître d'ouvrage satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

### **Article 3-4 : promotion de l'opération**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du Département de la Haute-Marne, en intégrant sur ses publicités et sur tous les documents promotionnels qu'il réalisera sur cette opération, le logotype du Département de la Haute-Marne, accompagné de la mention « avec le soutien du Département de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie sur demande par le service de communication du Département.

## **ARTICLE 4 - résiliation de la convention et sanctions pécuniaires**

En cas d'inexécution totale ou partielle par le maître d'ouvrage de l'une des obligations mises à sa charge, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Département se réserve la possibilité de demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le maître d'ouvrage en cas de manquement à ses obligations.

## **ARTICLE 5 - durée de la convention**

La convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la fin d'une période de onze ans à compter de la date de versement de la subvention.

Les opérations soutenues devront être réalisées dans un délai de 24 mois à compter de la notification de la décision de la commission permanente. Passé ce délai, si les travaux n'ont pas démarré ou si les travaux ont démarré mais ne sont pas terminés, l'aide sera annulée.

## **ARTICLE 6 - modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment signé entre les parties.

## **ARTICLE 7 - règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

**ARTICLE 8 - diffusion de la convention**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés aux parties signataires.

Fait à Chaumont, le

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne,

Le Maire de Cirfontaines-en-Ornois

**Nicolas LACROIX**

**Annick VERRON**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 novembre 2021

Direction de l'Education

N° 2021.11.22

**OBJET :**

**Contribution du Département de la Haute-Marne aux charges  
de fonctionnement du collège Henri Morat à Recey-sur-Ource**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-8,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er Juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Côte d'Or en date du 7 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la VIe commission émis le 21 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Véronique Michel, rapporteur au nom de la VIe commission,

Considérant que l'article L.213-8 du code de l'éducation dispose que lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence,

Considérant que parmi les effectifs du collège de Recey-sur-Ource figurent des élèves domiciliés en Haute-Marne, lesquels représentent 11,2% de l'effectif total de cet établissement,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver le versement au Département de la Côte-d'Or d'une somme de **28 956,88 €** correspondant à la participation du Département de la Haute-Marne aux frais de fonctionnement et de personnel du collège Henri Morat de Recey-sur-Ource (imputation budgétaire 65511//221),

- d'approuver les termes de la convention, ci annexée, en entre les Départements de la Haute-Marne et de la Côte d'Or relative à cette participation.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONVENTION FIXANT LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-MARNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
DU COLLEGE HENRI MORAT A RECEY-SUR-OURCE  
AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021**

Vu l'article L.213-8 du Code de l'Education,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 7 juin 2021 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Marne du 19 novembre 2021 ;

**ENTRE :**

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 Dijon Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en vertu de la délibération du 7 juin 2021 précitée ;

**ET :**

Le Département de la Haute-Marne, domicilié Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Huguely - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération du ..... précitée ;

**PREAMBULE**

En application de l'article L.213-8 du Code de l'Education, lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au Département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les Départements intéressés.

Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la participation du Département de la Haute-Marne aux charges de fonctionnement et de personnel du collège public Henri Morat à Recey-sur-Ource au titre de l'exercice 2021.

## Article 2 : Effectifs de l'année scolaire 2020-2021

A la rentrée scolaire 2020 :

- le collège Henri Morat à Recey-sur-Ource comptait au total quatre-vingt-dix-huit élèves dont onze résident dans le département de la Haute-Marne, soit 11,2 % de l'effectif total.

## Article 3 : Montant de la contribution de fonctionnement

Collège	Effectifs totaux 2020-2021	Elèves domiciliés en Haute-Marne	Dotation de fonctionnement 2021	Participation Département de la Haute-Marne
Henri Morat à Recey-sur-Ource	98	11 (11,2 %)	53 037,06 €	5 940,15 €

## Article 4 : Montant des frais de personnel

Collège	Effectifs totaux 2020-2021	Elèves domiciliés en Haute-Marne	Masse salariale	Participation Département de la Haute-Marne
Henri Morat à Recey-sur-Ource	98	11 (11,2 %)	205 506,52 €	23 016,73 €

## Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et s'achèvera une fois le versement effectué.

## Article 6 : Modalité de versement

Le versement de cette contribution sera effectué en une fois au vu du titre de recette correspondant.

## Article 7 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux

Le

Le Président  
du Conseil Départemental  
de la Côte-d'Or

Le Président  
du Conseil Départemental  
de la Haute-Marne

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 novembre 2021</b>	
<b>Direction de l'Education</b>	<b>N° 2021.11.23</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Concessions de logements - Année 2021 - 2022</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.216-4 à R.216-19,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2014 relative aux concessions de logements par convention d'occupation précaire dans les collèges publics,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Vle commission émis le 21 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Céline Brasseur, rapporteure au nom de la Vle commission,

Considérant qu'il est de la compétence du Département d'attribuer des concessions de logements dans les collèges publics aux personnels de l'Etat ainsi qu'aux personnels du Département en fonction dans les collèges,

Considérant que cette attribution est faite prioritairement pour les postes comportant une nécessité absolue de service,

Considérant que lorsque tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits, les logements demeurés vacants peuvent être loués par convention d'occupation précaire,

Considérant qu'il est également de la compétence du Département d'actualiser la valeur des prestations accessoires pour les bénéficiaires d'une concession par nécessité absolue de service,

### **LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

#### **DÉCIDE**

- d'arrêter les concessions de logements qui figurent dans le tableau ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à louer des personnes qui en feraient la demande en cours d'année, les logements demeurés vacants dans les collèges, sous réserve que tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service aient été satisfaits,

Des conventions d'occupation précaire seront signées avec les bénéficiaires de ces locations, prises conformément au modèle-type approuvé par la commission permanente le 17 octobre 2014,

- de réévaluer la valeur des prestations accessoires des concessions de logements pour nécessité de service consentie gracieusement aux bénéficiaires (franchises) à 1,9% pour l'année scolaire 2021-2022,
- d'arrêter le montant de la franchise relative aux prestations accessoires à 2 049,56 € pour les logements avec chauffage collectif et à 2 642,89 € pour les logements avec chauffage individuel.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

**Nicolas LACROIX**

communes	COLLEGES						Raison de la non occupation (Dérogation ou autre)	Occupant au cours de l'année scolaire 2021-2022
BOURBONNE-LES-BAINS	collège Montmorency	F5	106	néant	NAS	gestionnaire		gestionnaire
BOURBONNE-LES-BAINS	collège Montmorency	F4	152	néant	NAS	Principal		Principal
BOURMONT	collège Louis Bruntz	F5	121	garage	NAS	principal		principal
BOURMONT	collège Louis Bruntz	F5	121	garage	NAS	principal adjoint		
BOURMONT	collège Louis Bruntz	F5	121	garage	NAS	infirmiere	Dérogation	
BOURMONT	collège Louis Bruntz	F5	121	garage	NAS	agent d'accueil		agent d'accueil
BOURMONT	collège Louis Bruntz	studio	47	néant	NAS	adjoint gestionnaire	Dérogation	
BOURMONT	collège Louis Bruntz	chambre	15	néant		sans attribution		
BOURMONT	collège Louis Bruntz	chambre PMR	22	néant		sans attribution		
CHALINDREY	collège Henri Vincenot	F6	106	néant	NAS	Principal	Dérogation	
CHALINDREY	collège Henri Vincenot	F4	79	néant	NAS	gestionnaire	Contractuel non logé	
CHALINDREY	collège Henri Vincenot	F4	73	néant		sans attribution		
CHATEAUVILLAIN	collège Amiral Denis Decrès	F4	90	néant	NAS	gestionnaire	Dérogation	
CHATEAUVILLAIN	collège Amiral Denis Decrès	F4	103	néant	NAS	Principal		Principal
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F5	210	néant	NAS	Infirmière		Infirmière
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F3	94	néant	NAS	CPE		CPE
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F5	111	néant	NAS	gestionnaire		gestionnaire
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F5	160	néant	COP	agent d'accueil		agent d'accueil
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F5	111	jardin	NAS	Principale		Principale
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F3	93	néant		sans attribution		
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F4	100	néant	COP	sans attribution		Inspecteur éducation nationale
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F4	140	néant	NAS	sans attribution		
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	F2	55	néant	NAS	principal-adjoint		principal-adjoint
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25	néant	COP	sans attribution		Professeur collège
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25	néant	COP	sans attribution		Professeur collège
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25	néant	COP	sans attribution		Inspecteur éducation nationale
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25	néant	COP	sans attribution		Professeur
CHAUMONT	collège Camille Saint-Saens	chambre	25	néant	COP	sans attribution		Assistante d'anglais
CHAUMONT	collège La Rochotte	F5	115	garage, courette	NAS	principale		principale
CHAUMONT	collège La Rochotte	F5	115	néant	NAS	gestionnaire	Dérogation	
CHAUMONT	collège La Rochotte	F5	112	néant	NAS	agent d'accueil		agent d'accueil
CHAUMONT	collège Louise Michel	F5	115	garage	NAS	Principale		Principale
CHAUMONT	collège Louise Michel	F4	96	garage	NAS	Principal adjoint	Dérogation	
CHAUMONT	collège Louise Michel	F4	93	garage	NAS	gestionnaire		gestionnaire
CHAUMONT	collège Louise Michel	F4	93	garage	COP	sans attribution		Directeur général adjoint CD52
CHAUMONT	collège Louise Michel	F4	96	garage	NAS	agent d'accueil		agent d'accueil
CHAUMONT	collège Louise Michel	F5	115	garage, PMR	COP	sans attribution		
CHEVILLON	collège René Rollin	F5	111	néant	NAS	principale		principale
CHEVILLON	collège René Rollin	F4	97	néant	NAS	gestionnaire	Dérogation	
CHEVILLON	collège René Rollin	F5	105	néant	NAS	CPE		CPE
CHEVILLON	collège René Rollin	F3	73	néant	COP	sans attribution		adjoint technique
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLES	collège Colombey	F4	107	garage	NAS	Principal		Principal
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLES	collège Colombey	F3	90	garage	NAS	Gestionnaire		Gestionnaire
DOULAINCOURT	collège Jouffroy d'Abbas	F5	116	néant	NAS	principal		principal
DOULAINCOURT	collège Jouffroy d'Abbas	F4	85	néant	NAS	gestionnaire		gestionnaire
FAYL-BILLOT	collège Les Trois Provinces	F5	117	néant	NAS	principal		principal
FAYL-BILLOT	collège Les Trois Provinces	F4	106	néant	NAS	gestionnaire		gestionnaire
FAYL-BILLOT	collège Les Trois Provinces	studio	30	néant		sans attribution		professeur
FRONCLES	collège Marie Calvès	F5	120	néant	NAS	principale		Principal
FRONCLES	collège Marie Calvès	F4	98	néant	COP	gestionnaire		gestionnaire en retraite
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F5	139	néant		principal	Dérogation	
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F4	96	néant	NAS	gestionnaire	Dérogation	
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F3	69	néant	NAS	agent d'accueil		agent d'accueil
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F3	68	néant		sans attribution		
JOINVILLE	collège Joseph Cressot	F4	87	néant	NAS	Principal Adjoint	Dérogation	
LANGRES	collège Diderot	F5	188	néant		principal	Dérogation	
LANGRES	collège Diderot	F4	111	néant	NAS	gestionnaire	Dérogation	
LANGRES	collège Les Franchises	F5	97	non	NAS	principal	Dérogation	
LANGRES	collège Les Franchises	F5	97	non	NAS	gestionnaire	Contractuel non logé	
LANGRES	collège Les Franchises	F6	116	non	NAS	sans attribution		
LANGRES	collège Les Franchises	F5	71	non	NAS	Directrice SEGPA		
LANGRES	collège Les Franchises	F4	62	non	NAS	agent d'accueil		agent d'accueil
LANGRES	collège Les Franchises	F3	55	non	NAS	Principal Adjoint		Principal Adjoint
MONTIER-EN-DER	collège Jean Renoir	F5	130	néant	NAS	principale		principale
MONTIER-EN-DER	collège Jean Renoir	F5	130	néant	NAS	gestionnaire	Dérogation	agent d'accueil

MONTIGNY	collège Camille Flammarion	F5	100	néant		principal	Dérogation	
MONTIGNY	collège Camille Flammarion	F4	80	néant	NAS	gestionnaire	Dérogation	
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	87	néant	NAS	principal		principal
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	87	néant		sans attribution		
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	111	néant	NAS	gestionnaire		gestionnaire
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	107	néant	NAS	agent d'accueil		agent d'accueil
NOGENT	collège Françoise Dolto	F5	138	néant		sans attribution		
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	113	néant	COP	sans attribution		assistant d'éducation
NOGENT	collège Françoise Dolto	F4	118	néant	COP	sans attribution		professeur
PRAUTHOY	collège Les Vignes du Crey	F5	98	néant		principal		principal
PRAUTHOY	collège Les Vignes du Crey	F5	86	néant	NAS	gestionnaire		
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F5	134	garage	NAS	Affectation globale sur résidence administrative		professeur
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F5	120	garage	NAS	Agent d'entretien et d'accueil		Agent d'entretien et d'accueil
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F5	120	néant	NAS	gestionnaire		gestionnaire
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F4	100	néant	NAS	Principale adjointe	Dérogation	
SAINT-DIZIER	collège Anne Frank	F4	100	néant		sans attribution		
SAINT-DIZIER	collège La Noue	studio 1	37	néant		sans attribution		
SAINT-DIZIER	collège La Noue	studio 2	37	néant	NAS	Affectation globale sur résidence administrative		Principal Collège Anne Franck
SAINT-DIZIER	collège La Noue	studio 3	37	néant	NAS	principal adjoint		principal adjoint
SAINT-DIZIER	collège La Noue	T5 A	115	néant	NAS	gestionnaire		gestionnaire
SAINT-DIZIER	collège La Noue	T5 B	115	néant	NAS	agent d'accueil		agent d'accueil
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F4	141	néant	NAS	principal	Dérogation	
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F5	158	néant	NAS	Principal-adjoint		Principal-adjoint
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F5	158	néant	NAS	gestionnaire		gestionnaire
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F4	141	garage	NAS	agent d'accueil		agent d'accueil
SAINT-DIZIER	collège Luis Ortiz	F4	141	garage		VACANT		
WASSY	collège Paul Claudel	F4	117	jardin, garage	NAS	Principal		Principal
WASSY	collège Paul Claudel	F4	132	jardin, garage	NAS	principal adjoint		principal adjoint
WASSY	collège Paul Claudel	F4	117	jardin, garage	NAS	gestionnaire		gestionnaire
WASSY	collège Paul Claudel	F4	132	jardin, garage	NAS	agent d'accueil		agent d'accueil

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 novembre 2021

Direction Enfance, Insertion et Accompagnement  
Social

N° 2021.11.24

**OBJET :**

**Convention avec l'association La Passerelle relative aux données personnelles**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 19 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et entendu les conclusions de Madame Anne Leduc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant l'intérêt de participer activement au Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation de Haute-Marne, géré par La Passerelle,

Considérant que ce partenariat implique des échanges d'informations sur des données à caractère personnel des bénéficiaires des services départementaux et de La Passerelle, impliquant le respect du secret professionnel,

Considérant, au titre de la loi n°2018-493 susvisée, que ces échanges de données doivent être encadrés par une convention entre les parties concernées.

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association la Passerelle, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



## Convention RGPD SIAO

Entre

**La Passerelle**, représentée par sa Présidente, Madame Odile DUVERNIER, d'une part,

Et

**Le Conseil départemental de la Haute-Marne**, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dument habilité par la commission permanente du 19 novembre 2021, d'autre part.

La loi N° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018 a modifié la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 conduisant à l'entrée en vigueur du règlement général de la protection des données RGPD.

Les données à caractère personnel transmises entre les services, en qualité partenaire, font l'objet d'un traitement par notre association, La Passerelle, domiciliée au 18 rue Félix Bablon 52000 Chaumont. Mme DUVERNIER, en sa qualité de Présidente, est considérée par la réglementation en vigueur comme étant le responsable de traitement de ces données.

Dans le cadre de la gestion du dispositif SIAO (Service Intégré Accueil et D'Orientation) et à des fins de traitement, l'association La Passerelle est amenée à recueillir et/ou vous transmettre des données personnelles des usagers pouvant ou/et étant pris en charge par vos services. Ces données correspondent au nom, prénom, numéro de téléphone, date de naissance, adresse, adresse mail de l'utilisateur ainsi que des éléments relatifs à sa situation sociale (situation administrative, situation budgétaire, le parcours résidentiel de la personne, mesure de protection, emploi, la santé et judiciaire).

Le SIAO traite et utilise les données des usagers, dans le cadre des missions qui lui sont confiées selon la loi ALUR :

- pour le traitement de leur demande d'hébergement et/ou de prestations,
- afin d'améliorer leur prise en charge, le cas échéant,
- pour suivre leur parcours d'hébergement et logement adapté,
- transmettre les éléments relatifs à la situation sociale des personnes aux partenaires sociaux susceptibles d'accompagner les usagers dans leur demande.

Ces données sont accessibles, au sein de la Passerelle, aux seules personnes habilitées :

- la direction,
- les salariés missionnés pour le SIAO 115.

Les données personnelles concernant les usagers seront conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées et dans la limite des délais de prescription applicables en matière sociale.

Les usagers ont la possibilité de demander au responsable de traitement des informations complémentaires en cas de question spécifique sur ces durées.

Ils bénéficient de droits sur leurs données, à savoir :

- d'un droit d'opposition à tout moment en cas notamment de contestation de la légitimité des motifs poursuivis par le responsable du traitement (dans les conditions de l'art. 21 RGPD) ;
- d'un droit d'accès auprès du responsable du traitement aux fins de contrôle et de vérification (dans les conditions de l'art. 15 RGPD) ;
- d'un droit de rectification des données inexactes (dans les conditions de l'art. 16 RGPD) ;
- d'un droit à l'oubli (dans les conditions de l'art. 17 RGPD (3)) ;
- d'un droit à la limitation du traitement (dans les conditions de l'art. 18 RGPD) ;
- d'un droit à la portabilité des données auprès d'un autre responsable du traitement (dans les conditions de l'art.20 RGPD).

Enfin, ils disposent également des droits suivants :

- d'un droit à être informé dans un délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande (dans les conditions de l'art. 12 RGPD);
- d'un droit à être informé des actes de rectification, d'effacement ou de limitation (dans les conditions de l'art. 19 RGPD);
- d'un droit d'être informé dans les meilleurs délais en cas de violation de données susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits ou libertés (dans les conditions de l'art. 34 RGPD).

Ces droits peuvent être exercés en vous adressant au délégué à la protection des données (DPD/DP0) désigné au sein de l'entreprise est RICHARD Angélique — 18 rue Félix Bablon 52000 Chaumont — [association@lapasserelle52.fr](mailto:association@lapasserelle52.fr).

Toute réclamation pourra être formulée auprès de la CNIL - 8 rue de Vivienne - 75083 PARIS cedex 02 — tel : 01 53 73 22 22 - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Les personnes destinataires ou émettrices des données s'engagent donc à :

- à informer les usagers sur leurs droits,
- ne diffuser que les données, strictement nécessaires, à la prise en charge du public, au sein de son service ou auprès des partenaires concernés.

Fait à Chaumont

Signature  
La Présidente de la Passerelle SIAO

Odile DUVERNIER

Signature  
Le Président du Conseil départemental

Nicolas LACROIX

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 novembre 2021

Direction Enfance, Insertion et Accompagnement  
Social

N° 2021.11.25

**OBJET :**

**Subvention d'investissement au chantier d'insertion  
Ateliers de la Vallée de la Marne à Saint-Dizier**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme départemental d'insertion,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission réunie le 19 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel Blanc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant la compétence du Département en matière d'insertion et sa volonté de soutenir les ateliers et chantiers d'insertion,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer une subvention d'investissement de 45 000 € au chantier d'insertion Ateliers de la Vallée de la Marne (AVM) à Saint-Dizier pour la réalisation des travaux permettant d'améliorer les conditions de travail des salariés,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la structure AVM, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tous les documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## Convention d'aide à l'investissement entre le Conseil départemental et les Ateliers de la Vallée de la Marne

### **Entre d'une part :**

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021, ci-après désigné sous le terme « le Conseil départemental »,

### **Et d'autre part :**

Les Ateliers de la Vallée de la Marne représenté par son Président Monsieur Laurent CARTIER

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le Conseil départemental soutient les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ayant des projets d'investissement à caractère spécifique.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre les Ateliers de la Vallée de la Marne et le Conseil départemental pour l'opération suivante :

- Travaux d'isolation et de chauffage dans le cadre de l'acquisition d'un site complémentaire.

#### **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le Conseil départemental accorde une subvention d'un montant de 45 000 € aux Ateliers de la Vallée de la Marne

Le versement de cette subvention interviendra de la façon suivante :

- 20% du montant accordé après la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, à réception des factures acquittées.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de l'ACI : les Ateliers de la Vallée de la Marne :

IBAN: FR 76 4255 9000 8241 0200 3007 633

Banque : CREDIT COOPERATIF REIMS

**Article 3 : obligation de l'association et justificatifs**

L'ACI fournira au Conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard de l'aide apportée par le Conseil départemental dans les 12 mois qui suivent la réalisation des travaux.

**Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

**Article 5 : durée et validité**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le 30 juin 2023.

Ladite convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties.

**Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne**

**Le Président des Ateliers de la Vallée  
de la Marne**

**Nicolas LACROIX**

**Laurent CARTIER**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 novembre 2021</b>	
<b>DGA Pôle Solidarités</b>	<b>N° 2021.11.26</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Subventions aux associations à caractère social</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 19 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel Blanc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant l'intérêt du Département à soutenir le tissu associatif et notamment celui qui œuvre dans le champ social en faveur des plus fragiles,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer les subventions aux associations mentionnées dans le tableau annexé pour un montant total de 5 800 €, (dont 3 800 € en fonctionnement au chapitre 65 et 2 000 € en investissement au chapitre 204),
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les éventuelles conventions relatives à l'attribution de ces subventions, et les actes nécessaires à leur mise en œuvre,
- de rejeter les demandes formulées par les associations :
  - o Elder's care « prenons de soin de nos aînés », dont la demande doit être travaillée au titre d'un autre dispositif,
  - o Initiales pour l'action présentée dans le cadre du réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents, l'examen de la situation de l'association dans sa globalité et avec l'ensemble de ses actions devant être approfondi.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

<i>PROJET</i>					<i>Subvention attribuée</i>
porteur du projet	objet du projet	subvention année N-1	coût total du projet	demande du porteur de projet	
UNAFAM	Reconduction de l'action "groupes de parole" mis en place à Chaumont, Saint-Dizier et Langres, pour répondre aux besoins des familles confrontées aux problème psychiques d'un proche et fonctionnement de l'association	800 €	4 660 €	800 €	<b>800 €</b>
ELDER'S CARE "prenons soin de nos aînés"	opération "part'âge en Loco'mobile" pour la réalisation de promenades au bénéfice de résidents grâce à l'acquisition d'un triporteur		15 751,50 €	6 000 €	<b>REJET</b>
Croix Rouge	remplacement d'un véhicule pour l'antenne de Saint-Dizier	4 500 € en 2017 en investissement	27 378 €	7 000 €	<b>2 000 €</b>
Mandarine	aide au fonctionnement	3 000 €		3 000 €	<b>3 000 €</b>
INITIALES	demande de subvention dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)	1 000 € en 2019		2 000 €	<b>REJET</b>
<b>TOTAL</b>				<b>18 800 €</b>	<b>5 800 €</b>

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 novembre 2021</b>	
<b>Direction Culture, Sports et Monde Associatif</b>	<b>N° 2021.11.27</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Aide à la valorisation du patrimoine</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

**N'a pas participé au vote :**

Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au budget primitif pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la VIII<sup>e</sup> commission émis le 22 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame COLOMBO, rapporteur au nom de la VIII<sup>e</sup> commission,

Considérant l'intérêt départemental de soutenir le patrimoine, permettant de concourir au dynamisme de la vie départementale et de contribuer au maillage du territoire haut-marnais, notamment dans le contexte actuel de crise sanitaire,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- de rejeter la demande telle qu'indiquée dans le tableau ci-joint,
- d'attribuer la subvention relative à l'aide à la valorisation du patrimoine inscrite dans le tableau ci-annexé pour un montant de 15 000 € (chapitre 65) ;
- d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé, à intervenir avec l'association « Archéolonna »,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes pour la mise en œuvre de cet avenant.

En raison de la crise sanitaire qui sévit actuellement et en cas d'empêchement des associations dans leur activité, le Département se réserve la possibilité de verser tout ou partie des aides attribuées.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

**Nicolas LACROIX**

Dispositif	Porteur du projet	Objet du projet	Subvention année N-1	Coût total du projet	Demande du porteur de projet	VIII <sup>e</sup> commission	Montant de la subvention
Aide à la valorisation du patrimoine	Echo Village de la Blaise	Fête " La vie à la ferme" - édition 2021 annulée sollicitation à titre exceptionnel (trésorerie)	1 300 €	30 000 €	1 500 €	Défavorable	Rejet
Aide à la valorisation du patrimoine	Ville de Chaumont	Parcours graphique urbain (2021-2022)		100 000 €	15 000 €	Favorable	15 000 €
<b>65/65734/312 COM4P019O003 E61 1259 - Exposition com et intercomm</b>						<b>Total</b>	<b>15 000 €</b>

**Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Conseil départemental et  
l'association Archéolonna**

Avenant conclu entre :

**Entre d'une part :**

**Le Département de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 – 52905 Chaumont cedex représenté par le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 19 novembre 2021,

**et d'autre part :**

**L'Association Archéolonna**, 32 grande rue, 52130 BAILLY-AUX-FORGES, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Claire GASPARD, ci-après désigné sous le terme « l'association »,

Vu la délibération n°2020.11.43 de la commission permanente du Conseil départemental en date du 27 novembre 2020,

Vu la convention de partenariat entre l'association Archéolonna et le Département de la Haute-Marne du 18 décembre 2020,

**ARTICLE 1 : Objet**

**Le présent avenant est pris en application de la convention cadre établie entre le Département et l'association en date du 18 décembre 2020.**

En raison de la crise sanitaire, la 2<sup>e</sup> édition du festival « Les printemps de l'archéologie » prévue du 17 au 21 mars 2021 a été reportée du 30 mars au 3 avril 2022.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier l'article 5 de la convention cadre relatif à la durée et validité de la convention cadre mais également l'article 1 de la convention cadre relatif à l'objet de la convention cadre.

**ARTICLE 2 : Modifications**

Les articles suivants de la convention sont modifiés comme suit :

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le Conseil départemental pour l'organisation du Printemps de l'archéologie prévue du 30 mars au 3 avril 2022, pour un montant de 10 000 €.

## **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

## **ARTICLE 3 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 31 décembre 2022.

## **ARTICLE 4 : Divers**

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

**Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le**

**La Présidente de l'association  
Archéolonna**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne**

**Marie-Claire GASPARD**

**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 novembre 2021</b>	
<b>Direction Culture, Sports et Monde Associatif</b>	<b>N° 2021.11.28</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Aide au monde culturel et à la vie associative</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au budget primitif pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la VIII<sup>e</sup> commission émis le 22 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame Karine COLOMBO, rapporteure au nom de la VIII<sup>e</sup> commission,

Considérant l'intérêt départemental de soutenir la culture et la vie associative, permettant de concourir au dynamisme de la vie départementale et de contribuer au maillage du territoire haut-marnais, notamment dans le contexte actuel de crise sanitaire,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- de rejeter les demandes telles qu'indiquées dans le tableau ci-joint,
- d'attribuer les subventions relatives à l'aide aux manifestations d'intérêt départemental récapitulées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 7 620 €,
- d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec l'association Simone, ci-joint,
- d'attribuer les subventions relatives à l'aide au spectacle vivant récapitulées dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 4 000 €,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Commune de Nogent et les termes de l'avenant à intervenir avec la Ville de Saint-Dizier, ci-joints,
- d'attribuer les subventions relatives à l'aide aux structures spécialisées d'éducation artistique, d'enseignement et des pratiques artistiques pour un montant total de 86 950 € en fonctionnement et 5 600 € en investissement ;

Les conventions afférentes aux subventions à destination des structures spécialisées d'éducation artistique, d'enseignement et des pratiques artistiques seront établies sur la base de la convention-type adoptée le 27 novembre 2015.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions et avenants ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes pour la mise en œuvre de ces conventions et avenants ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Interbibly », pour les rencontres et lectures publiques au sein des médiathèques Marcel Arland de Langres et Romain Rolland de Saint-Dizier dans le cadre de la 6<sup>e</sup> édition du festival organisé par l'association.

En raison de la crise sanitaire qui sévit actuellement et en cas d'empêchement de ces associations dans leur activité, le Département se réserve la possibilité de verser tout ou partie de l'aide attribuée pour l'ensemble des subventions relatives aux manifestations d'intérêt départemental, au spectacle vivant et aux structures spécialisées d'éducation artistique, d'enseignement et des pratiques artistiques.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

Direction de la culture, des sports et du monde associatif  
Service « action culturelle, sportive et territoriale »

## **Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la Ville de Saint-Dizier**

Avenant conclu entre :

### **Entre d'une part :**

**Le Département de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 – 52905 Chaumont cedex représenté par le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 19 novembre 2021,

### **et d'autre part :**

**La Ville de Saint-Dizier**, Hôtel de Ville, 52115 Saint-Dizier cedex, représentée par son Maire, Monsieur Quentin BRIÈRE, ci-après désignée sous le terme « la ville de Saint-Dizier ».

Vu la délibération n°2021.05.48 de la commission permanente du Conseil départemental en date du 28 mai 2021,

Vu la convention de partenariat entre l'association la Ville de Saint-Dizier et le Département de la Haute-Marne du 29 juin 2021,

### **ARTICLE 1 : Objet**

**Le présent avenant est pris en application de la convention cadre établie entre le Département et la Ville de Saint-Dizier en date du 29 juin 2021.**

En raison de la crise sanitaire, l'édition 2021 de Musical'Eté a été partiellement réalisée. Les scènes découvertes et la soirée électro ont été annulées et remplacées par des animations en plein air. Le coût total supporté par la Ville de Saint-Dizier s'est élevé à 100 000 €. Le présent avenant a pour objet de modifier le montant total de la subvention inscrite dans la convention cadre et ainsi modifier l'article 2 de la convention cadre. Il vient également modifier l'article 1 cette dernière.

## **ARTICLE 2 : Modifications**

Les articles suivants de la convention sont modifiés comme suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la Ville de Saint-Dizier et le Département pour l'opération suivante :

- La terrasse d'Aristide 2021.

### **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de 32 000 € à la Ville de Saint-Dizier, qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2021.

Le versement de cette subvention interviendra à la notification de l'avenant signé des deux parties.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la Ville de Saint-Dizier.

### **ARTICLE 3 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 31 juin 2022.

### **ARTICLE 4 : Divers**

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

**Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le**

**Le Maire de la Ville de Saint-Dizier**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne**

**Quentin BRIÈRE**

**Nicolas LACROIX**

## **Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association Simone**

Avenant conclu entre :

### **Entre d'une part :**

**Le Département de la Haute-Marne**, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 – 52905 Chaumont cedex représenté par le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 19 novembre 2021,

### **et d'autre part :**

« L'association Simone » – 4 route de Chatillon 52120 CHATEAUVILLAIN, représentée par sa Présidente, Madame Annick DOLLAT, ci-après désignée sous le terme « l'association Simone »,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 novembre 2020,

Vu la convention de partenariat entre l'association Simone et le Département de la Haute-Marne du 3 décembre 2020,

### **ARTICLE 1 : Objet**

**Le présent avenant est pris en application de la convention cadre établie entre le Département et l'association en date du 3 décembre 2020.**

Le présent avenant a donc pour objet de modifier l'article 1 de la convention cadre relatif à son objet mais également l'article 2 relatif aux modalités du soutien financier

### **ARTICLE 2 : Modifications**

Les articles suivants de la convention sont modifiés comme suit :

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le Département pour les opérations suivantes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs,

- l'aménagement de bureaux en 2020,
- le parcours d'art en forêt : « la belle balade » en 2021 et 2022.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le Département s'engage à soutenir financièrement chaque année l'association dans l'accompagnement des pratiques amateurs et des manifestations d'intérêt départemental. Pour cela, le Département apportera à l'association une subvention n'excédant pas un montant de **5 000 €** par an pour les pratiques en amateur et de **5 000 €** au titre des manifestations d'intérêt départemental, sous réserve, chaque année, de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Par ailleurs, le Département accorde une subvention globale d'un montant de 12 000 € à l'association pour l'aménagement de bureaux pour l'année 2020 pour un montant total de travaux de 23 920 € TTC.

Le versement de cette subvention de **12 000 €** au titre de 2020 imputable sur le budget du Département (6574//311), interviendra sur le compte ouvert au nom l'association (11006 00060 5215338822 55 CA), à la notification de la convention signée des deux parties et sur présentation des justificatifs.

Pour 2021 et 2022, le versement de la subvention au titre du soutien des pratiques en amateurs et des manifestations d'intérêt départemental interviendra après la présentation par l'association en VIII<sup>e</sup> commission des résultats et objectifs obtenus.

## **ARTICLE 3 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 4 : Divers**

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

**Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le**

**La Présidente de l'association Simone**

**Le Président du conseil départemental  
de la Haute-Marne**

**Annick DOLLAT**

**Nicolas LACROIX**

Direction de la culture, des sports et du monde associatif  
Service « action culturelle, sportive et territoriale »

## Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et « la Ville de Nogent »

### **Entre d'une part :**

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Huguény - CS 62127 – 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021, ci-après désigné sous le terme « le Département » ;

### **et d'autre part**

« La Ville de Nogent », 52800 Nogent, Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 52800 Nogent, représentée par son Maire, Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, ci-après désignée sous le terme « la Ville de Nogent »,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

Le Département entend promouvoir une culture orientée vers les publics cibles (enfants, adolescents, habitants des zones les plus rurales, seniors, jeunes en recherche d'emploi et créateurs d'activités/entreprises, personnes en situation de handicap), renforcer les secteurs prioritaires (spectacle vivant, lecture publique, Archives départementales, patrimoine, archéologie, éducation artistique et culturelle, tourisme culturel et patrimonial), développer davantage des secteurs (musiques actuelles, culture numérique, arts visuels et création artistique, diffusion du cinéma en zone rurale, métiers et savoir-faire en lien avec le patrimoine industriel du département).

Le règlement « aide au spectacle vivant » vise plus spécifiquement à soutenir les associations, les communes et les intercommunalités dans les projets de diffusion du spectacle vivant, ainsi que dans la production d'événements d'envergure régionale, nationale et internationale, sur le territoire haut-marnais.

#### **Article 1 : objet**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre « la Ville de Nogent » et le Département pour les opérations suivantes :

- Programmation de la saison culturelle 2021-2022, soit 9 manifestations multidisciplinaires.

## **Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention**

Le Département accorde une subvention globale d'un montant de 4 000 € à « la Ville de Nogent », qui l'accepte comme participation aux actions décrites ci-dessus pour l'année 2021.

Le versement de cette subvention interviendra sous forme de deux versements :

- 75% à la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3.

Le Département versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de « la Ville de Nogent ».

## **Article 3 : obligation de la Ville de Nogent**

« La Ville de Nogent » s'engage à faire le logo du Département (disponible sur [www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr) / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion,
- un bilan financier détaillé,
- le compte-rendu de l'utilisation de la subvention,
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative de la manifestation.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, « la Ville de Nogent » s'engage à reverser au Département tout ou partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

## **Article 4 : résiliation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

## **Article 5 : durée et validité**

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2022.  
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

## **Article 6 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Maire de « la Ville de Nogent »,**

**Le Président du Conseil départemental de  
la Haute-Marne**

**Anne-Marie NÉDÉLEC**

**Nicolas LACROIX**

Dispositif	Porteur du projet	Objet du projet	Subvention année N-1	Coût total du projet	Demande du porteur de projet	VIII <sup>e</sup> commission	Montant de la subvention
manifestation d'intérêt départemental	Initiales	Festival de l'écrit 2021	1 500,00 €	26 000,00 €	2 000,00 €	Défavorable	Rejet
	ACPG ACTM Haute-Marne	Déplacements de Saint-Dizier et Bourmont vers la Fête des Drapeaux	- €	- €	1 620,00 €	Favorable	1 620 €
	Simone	Projet " La belle balade " ( <a href="https://www.labellebalade.org/">https://www.labellebalade.org/</a> )	5000 (pratique en amateur)	83 112,00 €	10 000 € pour 2021-2022	Favorable	5 000 €
	Alternative culturelle	35 <sup>e</sup> Rencontres théâtrales : festival mai'scènes 2022	1 000 € (2019)	56 750,00 €	2 000,00 €	Favorable	1 000 €
<b>65/6574/32 COM4P154O003 E10 837 - Subv manifestation d'intérêt départemental</b>						<b>Total</b>	<b>7 620 €</b>
spectacle vivant	Commune de Nogent	Saison culturelle 2021	8 000,00 €	124 555,00 €	8 000,00 €	Favorable	4 000 €
	Ville de saint-dizier	Musical été 2021		Réalisation partielle du projet		Favorable à une proratisation de l'aide (52 160 € attribué par la CP du 28/05/2021)	32 000 € sans incidence financière (avenant)
<b>65/6574/311 COM4P169O006 E16 993 - Subv culturelles com et struct intercomm</b>						<b>Total</b>	<b>4 000 €</b>
spectacle vivant	Chien à plumes	La Niche - actions culturelles	- €	1 037 700,00 €	15 000,00 €	Défavorable	Rejet
<b>65/6574/311 COM4P169O006 E16 2247 - Subv culturelles personnes de droit privé</b>						<b>Total</b>	<b>- €</b>
Aide aux structures spécialisées d'éducation artistique, d'enseignement et des pratiques artistiques	Saint- Dizier - Association Choré'art	SDDEA - Enseignement chorégraphique	3 940,00 €	- €	4 000,00 €	Favorable	1 400 € + 2 600 € investissement
	Langres - Association Plateau de la Danse	SDDEA - Enseignement chorégraphique	3 000,00 €	- €	7 400,00 €	Favorable	1 500 € + 2 000 € investissement
	Bourbonne-les-Bains - Association l'Harmonie la Concorde	SDDEA - Enseignement musical et théâtral	4 630,00 €	- €	- €	Favorable	4 630 €
	Fayl-Billot - l'Harmonie de Fayl-Billot/Hortes	SDDEA - Enseignement musical et théâtral	4 000,00 €	- €	- €	Favorable	4 000 €
	Chalindrey - Association La Lyre Cheminote et Municipale	SDDEA - Enseignement musical et théâtral	15 000,00 €	- €	- €	Favorable	15 000 €
	Châteauvillain - Association Noire Pointée	SDDEA - Enseignement musical et théâtral	2 200,00 €	- €	2 000,00 €	Favorable	2 000 €
	Thonnance-les-Joinville - Association Vall'Art	SDDEA - Lieux d'éveil musical et vocal	2 000,00 €	- €	- €	Favorable	2 000 €
<b>65/65734/311 COM4P092O001 E24 2925 - Shéma déptal écoles de musique - subv</b>						<b>Total</b>	<b>30 530 €</b>
<b>204/20421/311 COM4P092O008 E21 2092 - Subv Equipt aux personnes de droit privé (biens mobiliers, matériel et études)</b>						<b>Total</b>	<b>4 600 €</b>

Aide aux structures spécialisées d'éducation artistique, d'enseignement et des pratiques artistiques	Bourbonne-les-Bains - Ecole intercommunale de la Région de Bourbonne-les-Bains	SDDEA - Enseignement musical et théâtral	3 250,00 €	- €	- €	Favorable	3 250 €
	Langres - Ecole municipale de musique de Langres	SDDEA - Enseignement musical et théâtral	6 400,00 €	- €	6 400,00 €	Favorable	6 400 €
	Bologne - Ecole intercommunale de musique et de théâtre de Bologne-Vignory-Froncles	SDDEA - Enseignement musical et théâtral	12 000,00 €	- €	12 000,00 €	Favorable	12 000 € + 1 000 € investissement
	Chaumont - Conservatoire à rayonnement communal de Chaumont	SDDEA - Enseignement musical et théâtral	3 940,00 €	- €	3 940,00 €	Favorable	3 940 €
	Montier-en-Der - Ecole intercommunale de musique du Pays du Der	SDDEA - Enseignement musical et théâtral	9 850,00 €	- €	10 000,00 €	Favorable	12 000 €
	Saint-Dizier - Conservatoire à rayonnement intercommunal Saint-Dizier, Der et Blaise	SDDEA - Enseignement musical et théâtral	1 950,00 €	- €	15 000,00 €	Favorable	11 130 €
	antenne de Wassy	SDDEA - Enseignement musical et théâtral	9 180,00 €	- €	- €	Favorable	
	Joinville - Ecole de musique François Devienne	SDDEA - Enseignement musical et théâtral	1 400,00 €	- €	4 000,00 €	Favorable	1 400 €
<b>65/65734/311 COM4P092O001 E24 993 - Shéma déptal écoles de musique - subv 204/20421/311 COM4P092O008 E21 1300 - Subv Equip Audiovisuel biens mobiliers, matériel et études</b>						<b>Total</b>	<b>50 120 € 1 000 €</b>
Pratique en amateur Aide aux harmonies municipales	Harmonie de Montier-en-Der	Activités 2021-2022	700 € (2019)	6 550,00 €	700,00 €	Favorable	700 €
	Harmonie UJB	Activités 2021-2022 + demande exceptionnelle : 100 ans de l'association le 15 mai 2022	700,00 €	11 500,00 €	2 900,00 €	Favorable	1 700 € (dont 1 000 € pour les 100 ans de l'association)
	Orchestre de mandolines de Saint-Dizier	Activités 2021-2022	800,00 €	6 000,00 €	900,00 €	Favorable	900 €
	Fédération musicale Aube Haute-Marne	Activités 2021-2022	3 000,00 €	- €	- €	Favorable	3 000 €
<b>65/6574/311 COM4P171O001 E02 2247 - Subv culturelles personnes de droit privé</b>						<b>Total</b>	<b>6 300 €</b>

MDHM	interbibly	Deux rencontres et lectures publiques sont organisées, le 20 novembre à la médiathèque Marcel Arland de Langres avec Sabyl Ghoussoub et le 26 novembre à la médiathèque Romain Rolland de Saint-Dizier avec Omar Youssef Souleimane.	500,00 €	- €	500,00 €	Favorable	500 €
<b>2608 subvention de fonctionnement aux associations 65//312</b>						<b>Total</b>	<b>500 €</b>

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 novembre 2021</b>	
<b>Direction Culture, Sports et Monde Associatif</b>	<b>N° 2021.11.29</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Aide aux associations sportives</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au budget primitif pour l'année 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 22 octobre 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Kahlal, rapporteur au nom de la VIIIe commission,

Considérant l'intérêt de soutenir le développement des disciplines sportives en Haute-Marne,

Considérant les demandes déposées par les athlètes et les associations sportives,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

## DÉCIDE

- de déroger au règlement et accorder une aide dépassant le plafond autorisé à l'Office Municipal des Sports de Chaumont ;
- d'attribuer au titre de l'accueil de manifestations sportives officielles, les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de **26 450 €** ;
- de rejeter la demande telle qu'indiquée dans le tableau ci-joint.

En raison de la crise sanitaire qui sévit actuellement et en cas d'empêchement de ces associations dans leur activité, le Département se réserve la possibilité de verser tout ou partie de l'aide attribuée comme participation au fonctionnement pour l'année 2021 pour l'ensemble des subventions relatives aux manifestations sportives officielles.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

nom du dispositif	porteur du projet	objet du projet	subvention année N-1	coût total du projet	demande du porteur de projet	Ville commission	montant de la subvention
Aide aux manifestations sportives officielles	Vélo Club Langrois	2e cyclo cross de la Ville de Langres		18 620,00 €	1 200,00 €	Favorable	1 200,00 €
Aide aux manifestations sportives officielles	COSD Natation	29e meeting international natation de Saint-Dizier	7 500 € (2019)	130 870,00 €	7 600,00 €	Favorable	7 500,00 €
Aide aux manifestations sportives officielles	Office Municipal des Sports de Chaumont	20e corrida pédestre de Chaumont	1 000 € (2019)	38 600,00 €	4 000,00 €	Favorable	1 000,00 €
		4e Trail du Mont Chauve	500 €	25 400,00 €	3 000,00 €	Favorable	500,00 €
		1er Urban Trail Solidaire		83 000,00 €	15 000,00 €	Favorable	8 500 € dont 1 000 € à titre exceptionnel
Aide aux manifestations sportives officielles	COSD Tennis	26e internationaux de tennis de Saint-Dizier	6 000 € (2019)	63 500,00 €	6 000,00 €	Favorable	6 000,00 €
Aide aux manifestations sportives officielles	ECAC Athlétisme	Quart de finale des championnats de France de cross-country	3 000 € pour demi finale en 2016	5 000,00 €	1 500,00 €	Favorable	750,00 €
Aide aux manifestations sportives officielles	Goncourt Quad Nature	10 Heures endurance quad		34 350,00 €	1 000,00 €	Favorable	1 000,00 €
<b>65/6574/32 COM4P168O002 E07 639 - Subv manifestations sportives officielles</b>						<b>Total</b>	<b>26 450,00 €</b>
Aide aux athlètes de haut niveau		bourse athlète haut niveau non inscrit sur les listes haut niveau		300,00 €	300,00 €	Défavorable	Rejet : athlète non licenciée dans le département
<b>65/6574/32 COM4P168O003 E07 815 - Bourses athlètes</b>						<b>Total</b>	<b>- €</b>

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 novembre 2021</b>	
<b>Direction Culture, Sports et Monde Associatif</b>	<b>N° 2021.11.30</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Dotations cantonales</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Madame Domithile GUINOISEAU, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absent ayant donné procuration :**

Madame Anne-Marie NEDELEC à Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au budget primitif pour l'année 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Kahlal, rapporteur au nom de la Ville commission,

Considérant l'intérêt départemental de soutenir les associations dans l'organisation de projets d'intérêt local,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer aux associations au titre des « dotations cantonales » les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant de **12 600 €**.

Ces subventions seront versées sur lettre de notification aux porteurs de projet mentionnés dans le tableau annexé.

Chapitre 65, 6574//311

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 novembre 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**Tableau annexe dotations cantonales**

<b>Commission permanente du 19 novembre 2021</b>		<b>Montant de l'aide</b>
<b>Canton de CHAUMONT-3</b>	<b>Dotation disponible :</b>	<b>4 700,00 €</b>
	COMITE D'ANIMATION VERBIESLOIS	200,00 €
	VESTIAIRE SERVICE	300,00 €
	FRANCE ALZHEIMER 52 - LA PARENTHESE DES AIDANTS	300,00 €
	LE JARDIN D'ALOÏS	300,00 €
	TAMIS FOULINOIS	200,00 €
	OFFICE MUNICIPAL AINES CHAUMONTAIS BROTTAIS	300,00 €
	LES RIVES DE GARENNE	200,00 €
	EL DIABLE	200,00 €
	LE POINT COMMUN	300,00 €
	COMITE D'ANIMATION DE BROTTES	300,00 €
	FOYER CULTUREL MARNE ET SUIZE	200,00 €
	SOCIETE HORTICULTURE DE CHAUMONT	300,00 €
	FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE LA ROCHOTTE	300,00 €
	ECAC SECTION TENNIS	300,00 €
	ASSOCIATION JEUNESSE ET CULTURE	200,00 €
	AMICALE DES ANCIENS DU TRAIN DE HAUTE-MARNE	200,00 €
	ECAC SECTION BASKET	300,00 €
	ASPTT CHAUMONT	300,00 €
		<b>Montant total</b>
	<b>Reste à répartir</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Canton de EURVILLE-BIENVILLE</b>	<b>Dotation disponible :</b>	<b>400,00 €</b>
	COMITE DES FETES DE CHEVILLON	400,00 €
		<b>Montant total</b>
	<b>Reste à répartir</b>	<b>0,00 €</b>

Canton de POISSONS	<b>Dotation disponible :</b>	<b>500,00 €</b>
	HARMONIE CANTONALE DE BOURMONT	500,00 €
	<b>Montant total</b>	<b>500,00 €</b>
	<b>Reste à répartir</b>	<b>0,00 €</b>
Canton de SAINT-DIZIER -1	<b>Dotation disponible :</b>	<b>2 950,00 €</b>
	COMITE DES FETES D'ECLARON	400,00 €
	COMITE DES FETES DE LOUDEMONT	500,00 €
	APE ECLARON NOUS A L'ECOLE	500,00 €
	BRAV'GARSDEN	1 000,00 €
	LA MAIN A LA TERRE	300,00 €
	<b>Montant total</b>	<b>2 700,00 €</b>
	<b>Reste à répartir</b>	<b>250,00 €</b>
Canton de SAINT-DIZIER -2	<b>Dotation disponible :</b>	<b>2 700,00 €</b>
	LA GAULE MARNAVALEISE	850,00 €
	COLLECTIF ARC EN CIEL	500,00 €
	BRAV'GARSDEN	500,00 €
	BORMONA NATURE	850,00 €
	<b>Montant total</b>	<b>2 700,00 €</b>
	<b>Reste à répartir</b>	<b>0,00 €</b>
Canton de VILLEGUSIEN-LE-LAC	<b>Dotation disponible :</b>	<b>1 600,00 €</b>
	ASSOCIATION DES CROQUEURS DE POMMES SUD CHAMPAGNE	300,00 €
	ADMR DE LA VINGEANNE	300,00 €
	FERME SAINTE ANNE	500,00 €
	ENTENTE SPORTIVE PRAUTHOY VAUX	500,00 €
	<b>Montant total</b>	<b>1 600,00 €</b>
<b>Reste à répartir</b>	<b>0,00 €</b>	

<b>INCIDENCE DU RAPPORT</b>	<b>12 600,00 €</b>
-----------------------------	--------------------